

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

PATRIMOINE

MONDIAL

Convention CONCERNANT

LA PROTECTION DU

**Patrimoine Mondial Culturel ET
Naturel**



COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL
DIX-HUITIÈME SESSION

P H U K E T

THAÏLANDE - 12-17 DÉCEMBRE 1994



Distribution limitée

WHC-94/CONF.003/16
le 31 janvier 1995
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

Dix-huitième session
Phuket, Thaïlande

12 - 17 décembre 1994

RAPPORT

Photo: Patrick Aventurier/Patrimoine 2001/Fondation "La Caixa"

WHC-94/CONF.003/LD.1

TABLE DES MATIERES

	Pages
Ouverture de la session, adoption de l'ordre du jour et élection du nouveau Bureau	1-3
Rapports:	
Le Secrétariat	3-5
Le Rapporteur du Comité	5
Constitution de groupes de travail pour examiner des points spécifiques de l'ordre du jour du Comité	6
Examen du Plan à Moyen Terme de l'UNESCO (1996-2001) et la conservation du patrimoine mondial	6-9
Renforcement du Centre du patrimoine mondial en 1994 et son développement futur	9-12
Suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels du patrimoine mondial	12-40
Etat d'avancement de la préparation de la Stratégie globale pour garantir la représentativité de la Liste du patrimoine mondial	40-42
Information sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription:	43-54
- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial	
- Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril	
Demandes d'assistance internationale	54-60
Le Fonds du patrimoine mondial et le budget	60-62
Révision des Orientations	63-68
Activités promotionnelles	68-75
Assemblée générale	75
Date et lieu de la dix-neuvième session et questions diverses	76-77
Clôture de la session	78

ANNEXES

- I. Liste des participants
- II. Ordre du jour
- III. Discours de M. A. Badran, Directeur général adjoint a.i. de l'UNESCO
- IV. Discours de M. Preecha Musikul, Vice-Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement du Gouvernement Royal Thaïlandais
- V. Rapport du Secrétariat du patrimoine mondial

I. INTRODUCTION

I.1 La dix-huitième session ordinaire du Comité du patrimoine mondial s'est tenue à Phuket, Thaïlande, du 12 au 17 décembre 1994. Y ont assisté les membres suivants du Comité : Allemagne, Brésil, République populaire de Chine, Chypre, Colombie, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Indonésie, Italie, Japon, Liban, Mexique, Niger, Oman, Pérou, Philippines, Sénégal et Thaïlande.

I.2 Les Etats suivants Parties à la Convention, qui ne sont pas membres du Comité, étaient représentés par des observateurs: Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Cambodge, Canada, Danemark, Equateur, Finlande, Inde, Luxembourg, Malaisie, Myanmar, Norvège, République de Corée, République démocratique populaire Lao, Pakistan, République slovaque, Slovénie, Rép. tchèque, Roumanie, Saint-Siège, Suède, Suisse et Viet Nam.

I.3 Des représentants du Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union mondiale pour la nature (UICN) ont assisté à la réunion à titre consultatif. Ont aussi assisté à la réunion les représentants du Conseil international des musées (ICOM) et de l'Organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM). La liste complète des participants, y compris les représentants d'autres organisations non gouvernementales, se trouve en Annexe I.

I.4 La Présidente sortante du Comité, Mme Olga Pizano, a ouvert la session en remerciant les autorités du gouvernement royal thaïlandais, notamment M. Preecha Musikul, Vice-Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement, d'avoir invité le Comité à tenir sa dix-huitième session à Phuket (Thaïlande). Sur l'invitation de la Présidente, M. Musikul s'est adressé au Comité au nom du gouvernement royal thaïlandais.

I.5 Le Vice-Ministre de la science, de la technologie et de l'environnement, M. Preecha Musikul, a souhaité la bienvenue aux Délégués et aux participants. Il a remercié le Comité d'avoir accepté l'invitation du gouvernement royal thaïlandais à tenir sa dix-huitième session à Phuket. Après avoir souligné que le gouvernement royal thaïlandais était attaché aux idées et aux nobles objectifs de la Convention du patrimoine mondial et qu'il avait donc participé activement aux travaux du Comité depuis 1989, il a réaffirmé que son gouvernement était convaincu que le Comité était un mécanisme efficace de coopération et d'assistance internationales, établi par la Convention pour soutenir les efforts des Etats parties à la Convention en vue de protéger et de conserver les sites du patrimoine mondial pour les générations à venir. Grâce aux services et à l'aide inestimables rendus par l'UICN, l'ICOMOS, l'ICCROM et le Secrétariat, le Comité du patrimoine mondial a été en mesure de réduire l'ampleur et la gravité des dangers menaçant directement ou indirectement un grand nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

I.6 Félicitant le Comité d'avoir réussi à mettre en oeuvre ses programmes et projets et d'avoir utilisé efficacement les ressources du Fonds du patrimoine mondial, M. Musikul a annoncé que le gouvernement royal thaïlandais verserait au Fonds du patrimoine mondial une contribution volontaire de 300 000 Baht (soit 15.000 dollars des Etats-Unis) qui s'ajoute à la contribution obligatoire annuelle de la Thaïlande. La Présidente a, au nom du Comité du patrimoine mondial, remercié le gouvernement royal thaïlandais de cette généreuse contribution.

I.7 Le Représentant du Directeur général de l'UNESCO, M. Adnan Badran, Directeur général adjoint, a exprimé ses remerciements au gouvernement royal thaïlandais pour son offre généreuse d'accueillir la présente session et il a exprimé la gratitude du Secrétariat au Dr. Adul Wichiencharoen pour l'excellente organisation de la réunion. Il a ensuite remercié la Présidente sortante, Mme Olga Pizano, de sa contribution aux activités du Comité en sa qualité de Présidente au cours de ces douze derniers mois.

I.8 Rappelant que le Comité avait, lors de sa dix-septième session, demandé au Directeur général de l'UNESCO de renforcer les capacités du Centre du patrimoine mondial de façon à fournir des services rapides et efficaces aux Etats parties, M. Badran a été heureux de faire savoir aux participants que le Directeur général avait pris un certain nombre de mesures notamment en ajoutant trois postes de professionnels de haut niveau, (y compris un responsable de l'administration) de sorte qu'actuellement les effectifs du Centre financés par le Programme régulier s'élèvent à neuf postes de professionnels et trois postes de services généraux. Par ailleurs, il a fait remarquer que la contribution totale de l'UNESCO au Centre, au titre du budget du Programme régulier s'élevait à quelque 5,5 millions de dollars par biennium, si l'on tient compte de toutes les dépenses, y compris les frais de personnel et les frais indirects. Il a néanmoins promis d'aider le Centre à obtenir des postes supplémentaires, et notamment des postes relevant des services généraux.

I.9 C'est dans cette même ligne d'idées que le Directeur général a l'intention d'accorder au Centre une réelle autonomie fonctionnelle sur les plans administratif et financier, selon des modalités fondées sur celles déjà approuvées par la Conférence générale dans le cas de l'Institut international de planification, de l'éducation (IIEP) et du Bureau international de l'éducation (BIE), si du moins le Comité appuie cette initiative et recommande de poursuivre de nouvelles mesures dans ce sens. De la même façon, en application de la décision prise par le Comité lors de sa seizième session (Santa Fé 1992) concernant l'inclusion parmi ses objectifs stratégiques de la mise en oeuvre d'une stratégie professionnelle de marketing et visant à sensibiliser le grand public et à en obtenir la participation et le soutien, le Directeur général a fait préparer un rapport, que le Comité est invité à examiner à la présente session. Le Directeur général espère donc que le Comité donnera son avis sur un certain nombre de questions et de propositions

figurant dans le rapport et présentées en détail au point XV de ce rapport, paragraphes 2 à 9.

I.10 M. Badran a en outre souligné qu'il importait que le Comité exprime son point de vue concernant une éventuelle décentralisation des activités du patrimoine mondial, l'utilité du fonds d'urgence créé par le Comité lors de sa dix-septième session et les progrès réalisés dans la poursuite de la mise au point d'une méthodologie systématique de suivi et de présentation de rapports sur l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, sur laquelle travaille le Centre en coopération avec les organismes consultatifs du Comité: l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN. Pour ce qui est du suivi, il a rappelé au Comité que le Conseil exécutif de l'UNESCO avait déclaré, lors de sa récente session d'octobre 1994, que "le suivi des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial devra se faire conformément aux règles de la Convention du patrimoine mondial et aux Orientations devant guider sa mise en oeuvre en gardant à l'esprit que les Etats membres assureront eux-mêmes le suivi de leurs sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, en consultation avec l'UNESCO et d'autres organisations spécialisées". Il a terminé sa déclaration en exprimant la satisfaction du Directeur général à l'égard du projet interrégional innovateur "Participation des jeunes à la conservation et à la promotion du patrimoine mondial", lancé l'année dernière par le Centre et le Secteur de l'éducation, en coopération avec d'autres unités du Secrétariat de l'UNESCO, les autorités norvégiennes, une trentaine de Commissions nationales pour l'UNESCO ainsi que divers partenaires des secteurs public et privé, l'objectif principal étant de mobiliser l'énorme potentiel que représentent les établissements scolaires, les associations d'enseignants, les organisations de parents d'élèves et les collectivités locales lorsqu'il s'agit de sensibiliser l'opinion à l'importance du patrimoine mondial.

II. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II.1 Le projet d'ordre du jour a été adopté à l'unanimité sans modification (Voir Annexe II).

III. ELECTION DU PRESIDENT, DU RAPPORTEUR ET DES VICE-PRESIDENTS

III.1 Le Dr. Adul Wichiencharoen (Thaïlande) a été élu Président du Comité par acclamation. M. Zhang Chongli (Chine) a été élu Rapporteur, également par acclamation, et les Membres suivants du Comité ont été élus en tant que Vice-Présidents : Allemagne, Colombie, Italie, Oman et Sénégal.

IV. RAPPORT SUR LES ACTIVITES ENTREPRISES PAR LE SECRETARIAT DEPUIS LA DIX-SEPTIEME SESSION

IV.1 Mr. Bernd von Droste, Directeur du Centre du patrimoine mondial et Secrétaire du Comité a présenté un rapport sur les activités entreprises par le Secrétariat depuis la dix-septième session du Comité. Parlant du document d'information WHC-94/CONF.003/INF.5, il en a relevé les points les plus marquants.

Le premier traite de la coopération étroite établie entre le Centre et d'autres partenaires, notamment les organismes consultatifs (ICCRROM, ICOMOS, et UICN), ainsi que les Secrétariats d'autres Conventions internationales comme la Convention de la Haye, la Convention sur la biodiversité, etc. et aussi de la coopération avec d'autres unités du Secrétariat de l'UNESCO. A ce sujet, il s'est félicité de la présence pour la première fois du représentant de la nouvelle Organisation des villes du patrimoine mondial avec laquelle le Centre a établi une collaboration fructueuse l'année passée.

IV.2 Il a ensuite passé rapidement en revue les divers domaines où le Centre avait fait oeuvre novatrice au cours des douze derniers mois, à savoir, la Stratégie globale pour la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial; le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial; les listes indicatives, les propositions d'inscription et l'assistance internationale (y compris la formation, la coopération technique et l'assistance d'urgence); les activités de sensibilisation et notamment celles s'adressant aux jeunes et les faisant activement participer grâce à des projets scolaires et extrascolaires, et l'exploration des possibilités de recherche de fonds auprès du secteur privé en faveur du patrimoine mondial.

IV.3 Avant de conclure, M. von Droste a attiré l'attention du Comité sur les effectifs du personnel du Centre du patrimoine mondial, ses ressources financières ainsi que la possibilité de son autonomie fonctionnelle et de la décentralisation de ses activités. En ce qui concerne le premier point, il a remercié les gouvernements du Canada et des Etats-Unis d'Amérique qui ont fourni un fonds-en-dépôt ayant permis de financer l'année dernière le poste d'un spécialiste principal du patrimoine naturel. Il a également remercié le gouvernement italien qui a fourni un architecte, dont les fonctions ont pris fin en août 1994, le gouvernement suédois qui a détaché un spécialiste principal du patrimoine culturel pendant trois mois ainsi que le gouvernement allemand qui a fourni un expert associé du patrimoine culturel auprès du bureau régional de l'UNESCO à Bangkok. Les capacités professionnelles du Centre en ont certes été renforcées, mais les effectifs en personnel des services généraux restent insuffisants, ce qui pose un grave problème.

IV.4 Parlant de l'autonomie fonctionnelle du Centre qui est envisagée, M. Von Droste a fait savoir au Comité qu'en réponse au souhait du Directeur Général, le Centre avait étudié les modalités de son autonomie financière en tenant compte de l'existence du Fonds du patrimoine mondial. La Conférence générale pourrait ainsi décider de verser au Fonds du patrimoine mondial des crédits relevant du Programme régulier, ce qui permettrait d'assurer la complète transparence du budget du Centre et de rationaliser ses procédures administratives. Ce compte spécial serait géré par le Directeur du Centre du patrimoine mondial, sous l'autorité du Directeur général de l'UNESCO, et il serait établi sur la base du Budget adopté par le Comité du patrimoine mondial. Il a, à cet égard, rappelé aux

participants que le Comité avait été saisi pour commentaires du document WHC-94/CONF.003/10 contenant le projet de texte du nouveau règlement financier proposé pour le Fonds du patrimoine mondial.

V. RAPPORT DU RAPPORTEUR SUR LA DIX-HUITIEME SESSION ORDINAIRE ET LA DIX-HUITIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

V.1 M. Zhang Chongli (Chine), qui avait accepté d'être Rapporteur de la dix-huitième session extraordinaire du Bureau, tenue à Phuket les 9 et 10 Décembre 1994, en remplacement du précédent Rapporteur, M. D. Jose Guirao Cabrera (Espagne), élu à la dix-septième session du Comité à Carthagène, Colombie, en décembre 1993, a présenté le rapport de la session tenue par le Bureau à Phuket, les 9 et 10 décembre 1994.

V.2 Pour ce qui est de la session du Bureau de décembre 1994 à Phuket, M. Zhang a fait savoir au Comité que le Bureau avait examiné un grand nombre de propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial, qui avaient été renvoyées aux Etats parties ou différées lors de sessions antérieures du Comité et du Bureau. En ce qui concerne le patrimoine naturel, le Bureau avait recommandé l'inscription de huit biens ainsi que l'approbation de deux extensions, une proposition d'inscription ne remplissant pas les conditions requises. Quant au patrimoine culturel, le Bureau avait recommandé l'inscription de vingt-deux biens culturels et l'approbation de trois extensions, deux biens proposés ne répondant pas, à son avis, aux critères du patrimoine mondial.

V.3 Au sujet du suivi de l'état de conservation des biens du patrimoine mondial, le Rapporteur a rappelé au Comité que le Bureau avait examiné, lors de sa session de juillet 1994, les rapports sur l'état de conservation de quarante sites du patrimoine mondial, quarante-quatre rapports devant être présentés à la session du Comité à Phuket. En vue de faciliter le travail du Comité, le Bureau a jugé opportun d'examiner ces rapports et de ne proposer au Comité pour examen ultérieur que les rapports demandant une attention et des décisions particulières. Enfin, s'agissant de l'assistance internationale, il a fait savoir au Comité que le Bureau avait examiné dix-huit demandes de formation, dont sept portant sur le patrimoine naturel et les autres sur le patrimoine culturel. Le Bureau avait de même examiné quatorze demandes de coopération technique, dont quatre touchant le patrimoine naturel et dix le patrimoine culturel. M. Zhang a terminé en disant que le rapport du Bureau sortant contenait des informations détaillées sur ces diverses demandes et que celles dépassant le plafond des 30.000 dollars EU seraient examinées par le Groupe de travail no. 1 (sur le budget et le Fonds du patrimoine mondial), le Comité prenant une décision définitive ultérieurement au cours de la semaine.

VI. CONSTITUTION DE GROUPES DE TRAVAIL POUR EXAMINER DES POINTS SPECIFIQUES DE L'ORDRE DU JOUR DU COMITE

VI.1 Afin de faciliter et d'accélérer les travaux du Comité, le Président a proposé la constitution de deux groupes de travail, l'un sur le Fonds du patrimoine mondial, le budget de 1995 et le futur développement du Centre du patrimoine mondial, et l'autre sur la révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention. Il a été convenu, à la suggestion du Délégué de la France, que chaque délégation pourra participer aux travaux des deux groupes, si elle le souhaite. Le Comité a approuvé la désignation du Délégué des Etats-Unis d'Amérique, M. Robert Milne, en tant que Président du premier groupe de travail et de Mme. Olga Pizano, Déléguée de la Colombie, en tant que Présidente du deuxième groupe de travail. Le Comité discutera les rapports des deux groupes de travail vers la fin de la session.

VII. PLAN A MOYEN TERME DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL (1996 - 2001)

VII.1 Le Directeur du Centre rappelle que ce document, établi dans le cadre de la préparation du Plan à moyen-terme (1996 - 2001) de l'UNESCO qui sera soumis à la Conférence générale en 1995, avait reçu un excellent accueil lors de la 18e session du Bureau en juillet 1994. Il souhaite donc à présent le voir examiné par le Comité et recueillir les commentaires et propositions des Etats parties.

VII.2 Il en présente donc le contenu aux membres du Comité avec ses différents sujets (complétion, représentativité et crédibilité de la Liste/suivi/assistance internationale/politique de projets/promotion) ainsi que ses deux axes d'action: approfondissement de la réflexion intellectuelle (contenu et extension de la notion de patrimoine culturel/valeurs symboliques et éthiques du patrimoine/nouveaux regards sur la nature et sur l'homme) et approche à la fois décentralisée et fédératrice.

VII.3 Le Délégué de l'Allemagne remercie le Centre pour ce document très bien élaboré et important, qui fournit des lignes directrices pour le travail à venir. Il contient cinq points particulièrement importants à ses yeux: en premier lieu, les relations réciproques et indissociables entre nature et culture et leur équilibre, la mise en avant de plusieurs questions et de concepts fondamentaux qui réclament pour la Convention de nouvelles formes de structures de travail, les nouveaux regards portés sur le patrimoine culturel non monumental qui soulèvent des questions et implications essentielles qu'il est très important d'aborder dans le cadre de la Convention, le suivi de l'état de conservation - l'une des tâches centrales - qui, effectué de façon décentralisée, pourra constituer un outil très efficace pour arriver à un meilleur équilibre entre les régions.

Tout ceci appelle d'une part le recours à de nouvelles structures de travail et en particulier à des réunions scientifiques et des groupes de travail spécifiques, et d'autre

part de porter une beaucoup plus grande considération à l'amélioration de la représentativité actuelle de la Liste et à celle de la coopération internationale contre des types de dangers beaucoup plus fréquents maintenant qu'autrefois, tels que les guerres civiles, les conflits armés et la pauvreté entre autres.

Tout cela mérite d'être traduit dans les Orientations et cette réflexion devrait être intégrée dans les travaux du Groupe de travail no. 2.

VII.4 Le Délégué de la France félicite également le Centre du patrimoine mondial pour cet excellent document dont la philosophie correspond exactement à ce qu'il souhaite, en particulier les excellents paragraphes sur la promotion des valeurs de la Convention dans le domaine de l'éducation, la convergence des savoirs, la politique de développement durable et la culture de la paix.

Il convient en effet de parvenir à un meilleur équilibre entre nature et culture et entre régions, tout en étant très attentif à ne pas créer, à notre insu, des sortes d'équilibres de nature géopolitique ou géoéconomique qui ne seraient que des solutions de facilité ou même de fausses solutions.

En conclusion, il félicite les rédacteurs du document dont la philosophie est excellente, mais demande d'être très attentif aux modalités de son application.

VII.5 Le Délégué du Sénégal adresse également ses vives félicitations au Centre pour ce travail bien conçu qui prend en compte toutes ses préoccupations, et qui devra guider les travaux du Comité.

Il appuie fermement ce plan à moyen-terme et demande que l'on soit attentif à sa mise en oeuvre afin que ses résultats soient aussi brillants que les propositions qu'il contient.

VII.6 Le Délégué de la Thaïlande demande, qu'en raison de son intérêt, le document soit utilisé comme l'un des documents de travail pour le groupe de travail no.2.

VII.7 Le Délégué de l'Espagne remercie également le Centre pour ce travail très intéressant et affirme être très sensible à la prise en compte des valeurs éthiques du patrimoine dont nous avons hérité pour le préserver et le transmettre aux générations futures.

VII.8 Le représentant de l'ICOMOS exprime une vive satisfaction intellectuelle à la lecture de ce document stratégique qui ouvre des perspectives à long terme pour la préservation du patrimoine, et cela avec un caractère fédérateur. Ce document sera diffusé par ses soins auprès des Comités nationaux de l'ICOMOS où il recevra certainement un accueil enthousiaste.

Quatre points, qui figurent dans le document, lui paraissent mériter d'être encore développés:

- 1) les risques encourus par le patrimoine (en particulier les conflits armés) et leur prévention;
- 2) la coopération régionale, avec le besoin de développer de nouvelles démarches basées sur des problèmes spécifiques communs à certaines aires ou régions;
- 3) l'importance de la discussion intellectuelle sur la place du patrimoine culturel dans la société d'aujourd'hui, et l'importance de dépasser une conception purement administrative de la Convention au profit d'une démarche scientifique, doctrinale et conceptuelle, comme cela a été fait cette année en plusieurs occasions (réunion d'experts du mois de juin sur la Stratégie globale, Authenticité, Canaux, Itinéraires culturels, Nara), ce point apparaissant comme une priorité;
- 4) utiliser les outils du XXI^e siècle pour la promotion, pour l'inventaire et la création d'une base de données et la gestion, la communication etc. (par exemple Internet).

Il appuie cette démarche et demande que l'UNESCO et le Centre jouent un rôle de coordinateurs en la matière.

VII.9 Le Directeur du Centre répond à l'intervention de la Délégation de l'Allemagne en indiquant que, parmi d'autres, la réflexion en cours sur les sites géologiques et fossilifères contribuera à redresser l'équilibre entre nature et culture. Il faudra également renforcer les liens avec la Convention sur la biodiversité et approfondir le rôle de la culture dans le maintien de cette biodiversité et de la pérennité des systèmes écologiques. Il souligne son accord avec l'ICOMOS sur l'importance des techniques modernes de communication et appelle les Etats parties à prendre des dispositions pour connecter les gestionnaires des sites à des réseaux comme Internet.

VII.10 L'UICN pense également qu'il faut renforcer les liens avec la Convention sur la biodiversité et exprime son accord avec l'ICOMOS sur l'importance des intérêts spécifiques régionaux. L'UICN a ainsi déjà développé son partenariat avec des organisations régionales, en particulier dans le Pacifique. Il est également d'accord sur les implications culturelles du développement durable et de la conservation de la biodiversité.

VII.11 En conclusion, le Président reprend à son compte les aspects très importants soulignés par le Délégué de l'Allemagne, tels que les cultures non monumentales; les déséquilibres entre régions et les déséquilibres entre nature et culture. Il propose que le document soit utilisé pour les discussions du groupe de travail no. 2, lequel pourrait également réfléchir aux liens à établir entre la Convention du patrimoine mondial et la

Convention de La Haye, pour renforcer la protection des biens du patrimoine mondial.

VIII. LE RENFORCEMENT DU CENTRE DU PATRIMOINE MONDIAL EN 1994 ET SON DEVELOPPEMENT FUTUR

VIII.1 Ce point a été discuté tout d'abord par le Groupe de travail 1 puis par le Comité à partir de propositions de ce Groupe de travail. Le Conseiller spécial du Directeur général l'avait déjà partiellement évoqué lorsqu'il avait présenté ses recommandations sur la recherche de fonds et le marketing (voir résumé à la partie XV du présent rapport).

VIII.2 Bien qu'un vrai débat n'ait pu être engagé sur ce point, faute de temps, un certain nombre d'intervenants au sein du Groupe de travail 1 se sont référés au document de travail WHC-94/CONF.003/5. Le Délégué de l'Italie a répété ce que sa délégation avait déjà déclaré en plénière, à savoir que ses experts juridiques avaient attentivement examiné les propositions figurant dans ce document et les avaient trouvées inacceptables. Rappelant que le Centre n'avait été établi qu'il y a deux ans seulement et que ses compétences étaient régies par les articles 14, 15 et 18 de la Convention, il a rappelé que le Centre n'était destiné qu'à être un simple secrétariat chargé de coordonner et suivre la mise en oeuvre de la Convention, d'informer les Etats parties et de coopérer avec eux en vue d'assurer l'exécution des décisions. Or, la proposition présentée dans le document sus-mentionné semble, au contraire, mener à une complète autonomie du Centre en prévoyant son autonomie fonctionnelle et administrative, ce à quoi s'oppose la Délégation italienne pour des raisons philosophico-politiques, juridiques et administratives. En ce qui concerne les raisons **philosophico-politiques**, toutes les actions de l'UNESCO doivent être rassemblées pour réussir à avoir un très fort impact et permettre une meilleure liaison entre les grands thèmes qui constituent sa mission, parmi lesquels la protection du patrimoine naturel et culturel. Détacher le Centre de l'UNESCO l'affaiblirait au moment même où le mandat de l'UNESCO et son message de paix, de fraternité et de compréhension mutuelle doivent être renforcés dans un monde qui traverse une phase de transition difficile, de destruction de l'ancien sentiment d'équilibre et où le chemin vers un nouvel ordre international reste incertain. Quant aux raisons **juridiques**, le Délégué de l'Italie a rappelé qu'aux termes des articles 3, 4 et 14 de la Convention, le Comité devait exprimer son avis sur cette question. En outre, les exemples donnés dans le document sus-mentionné, à savoir les dispositions statutaires pour l'Institut international de planification de l'éducation (IIEP) et le Bureau international d'éducation (BIE), ne semblent pas pertinents car ces organismes ont été établis dans le cadre de la Conférence générale de l'UNESCO, ce qui implique la participation tous les Etats membres de l'UNESCO, et non pas seulement de quelques-uns, comme c'est le cas pour le Centre. Leur structure interne est en outre tout à fait différente: en effet, l'IIEP et le BIE ont chacun un conseil d'administration, ce qui n'est en l'occurrence pas le cas du Centre puisqu'il relève directement du Directeur général de

l'UNESCO et est donc bien un simple secrétariat. En ce qui concerne les raisons **administratives**, le document compare la Commission océanographique intergouvernementale (COI) avec le Centre, oubliant que cette Commission s'occupe d'océans ne relevant pas de la souveraineté des Etats alors que le Centre est chargé de la protection des patrimoines naturel et culturel, domaine qui, lui, relève de la souveraineté des Etats. Il a réaffirmé, en conclusion, que le Centre appartient au Secrétariat de l'UNESCO et remplit les fonctions de secrétariat du Comité. Le Centre a été créé par le Directeur général en vue de faciliter l'amélioration de la mise en oeuvre de la Convention. A Carthagène, le Comité avait exprimé le souhait de disposer d'un Centre renforcé, et rien de plus. Il avait à cette occasion déclaré qu'il réaliserait mieux ses missions en reliant ses activités avec celles d'autres instruments juridiques et d'autres services compétents de l'UNESCO. Le Centre devrait donc continuer (i) à coordonner les actions décidées par le Comité avec celles ayant un lien menées par l'UNESCO et d'autres organisations, et (ii) à assurer, dans ce cadre, les fonctions de secrétariat du Comité et de l'Assemblée générale des Etats parties.

VIII.3 Le Délégué de la Chine a déclaré que son pays était en faveur d'un renforcement du Centre du patrimoine mondial et se réjouissait donc de l'intention du Directeur général d'accorder une autonomie fonctionnelle au Centre et de lui accorder son soutien par une "dotation", comme il l'a indiqué à la 145e session du Conseil exécutif. Il a estimé qu'il ne fallait pas craindre que le Centre risque se dissocier de l'UNESCO, puisqu'il resterait une partie intégrale de l'UNESCO, tout comme le sont l'IIEP et le BIE.

VIII.4 Tout en exprimant ses regrets qu'un point aussi important ne soit discuté qu'en groupe de travail, et après avoir avalisé la déclaration faite par le Délégué de l'Italie, le Délégué de la France a déclaré que son pays soutenait également l'idée d'un Centre du patrimoine mondial fort, mais que cela ne devait en aucun cas être compris comme la création d'une entité qui pourrait mener à une séparation de l'UNESCO, ou à une modification des termes de la Convention de 1972 prévoyant la mise à disposition du Comité du patrimoine mondial d'un Secrétariat par l'UNESCO. L'évolution du Centre doit être administrative et structurelle au sein de l'Organisation. Des projets tels que le projet actuel du Centre sur l'éducation concernant le patrimoine mondial, réalisé en collaboration avec d'autres unités sont des exemples d'activités intersectorielles à encourager. En revanche, on ne peut créer à l'ombre d'une Convention entre Etats souverains une entreprise de droit privé, comme cela paraît avoir été envisagé.

VIII.5 Le Délégué de l'Allemagne a également soutenu l'idée d'un Centre fort, mais a cependant souligné que l'esprit et la lettre de la Convention devaient être absolument respectés. Il a indiqué que, selon lui, les déclarations de M. de Haes et de M. Badran sur cette question donnaient des indications en sens contraire sur ce qu'impliquerait l'autonomie du Centre, et il a rappelé que le Comité ne pouvait décider par lui-même de

questions qui nécessiteraient peut-être des modifications de la Convention.

VIII.6 Le Délégué du Japon a fait part de son soutien à une "efficacité fonctionnelle" accrue du Centre, mais, à son avis, le Comité devait disposer de davantage d'information pour décider d'une future "autonomie fonctionnelle" du Centre. Il a également souhaité savoir comment le Centre coopérerait dans l'avenir avec les autres unités de l'UNESCO si l'autonomie lui était accordée, et quel était l'avis du Conseiller juridique de l'UNESCO à ce sujet. En conclusion, il a suggéré la préparation d'une étude détaillée à ce sujet pour le Comité.

VIII.7 La proposition faite par le Délégué du Japon a été soutenue par la Déléguée de l'Espagne, dans la ligne des déclarations antérieures de l'Italie et de la France sur les aspects juridiques et institutionnels de cette question de l'autonomie fonctionnelle.

VIII.8 En réponse à ce débat, le Directeur du Centre du patrimoine mondial a rassuré les intervenants en indiquant que le Directeur général accordait une grande importance à la coordination des activités du Centre avec celles d'autres unités au sein de l'Organisation. Il a rappelé que le Directeur-général avait créé à cet effet un Comité directeur, présidé, en l'absence du Directeur général, par le Sous-Directeur général pour la Culture, dont l'objet est de fournir des conseils au Centre et aux autres unités en matière de protection du patrimoine. Le Centre est placé sous l'autorité du Directeur général, de la Conférence générale et du Conseil exécutif. S'il y avait des changements, ceux-ci ne pourraient être effectués que dans un strict respect de la Convention. Il a confirmé qu'il était prêt à préparer une étude approfondie sur la question et a proposé de prendre contact, par exemple, avec les représentants de l'Italie, de la France, de la Chine et des Etats-Unis d'Amérique, afin de voir comment on pourrait améliorer le fonctionnement du Centre. Il a également suggéré que le Centre prépare un document détaillé qui refléterait les différents points de vue exprimés par les Etats parties. En conclusion, M. von Droste a répété que le Centre avait été créé au sein de l'UNESCO pour coordonner les activités concernant le patrimoine mondial, et qu'un certain progrès avait été réalisé dans ce sens. Ce qui est important maintenant c'est que la Conférence générale approuve, lors de sa 28e session, un tableau des effectifs pour le Centre du patrimoine mondial qui permette de ne pas utiliser le Fonds du patrimoine mondial pour financer des frais de personnel.

VIII.9 A la suite de cette déclaration, le Président du Groupe de travail, M. Rob Milne, a proposé que le groupe exprime sa satisfaction au Directeur général pour avoir renforcé le personnel du Centre en réponse à la demande du Comité exprimée l'année dernière à la session tenue à Carthagène.

VIII.10 Le Comité a traité ce point en session plénière, lors de la discussion des propositions formulées par le Groupe de travail 1. La Délégation italienne, soutenue par de nombreuses

Délégations, souligne qu'elle est favorable au renforcement du Centre, mais qu'on doit considérer que la limite de son autonomie est déjà définie par la Convention du patrimoine mondial, qui exprime la volonté souveraine des Etats parties.

Des arguments de nature juridique, administrative et philosophique peuvent être invoqués contre le projet d'avenir du Centre tel qu'il est défini, entre autres, par les points 8 et 15 de l'ordre du jour, mais la Délégation italienne, dans un souci de concision, se limite à l'examen des questions juridiques. Pour définir le statut du Secrétariat et du Centre, on doit considérer les éléments qui suivent: leur création, leur composition et leurs fonctions. Le Délégué de l'Italie a ensuite fait la déclaration suivante:

- "Avant tout, l'article 14 de la Convention affirme que le Comité est assisté par un **Secrétariat nommé par le Directeur général de l'UNESCO;**
- En deuxième lieu, **le Centre**, qui a été créé ultérieurement par le Directeur général pour mieux assurer lesdites fonctions de secrétariat du Comité, **est composé par le personnel des deux Secteurs de l'UNESCO** (Sciences et Culture) **déjà chargés de la mise en oeuvre de la Convention;**
- Enfin, le même Comité a chargé son Secrétariat, **par l'intermédiaire du Centre du patrimoine mondial**, d'assurer la coordination et l'information entre le Comité même et les autres Conventions de l'UNESCO concernées par la conservation du patrimoine culturel et naturel.

Les trois éléments sus-mentionnés révèlent que le **Centre est une partie intégrante de l'Organisation et du Secrétariat de l'UNESCO et qu'un changement de son statut juridique exige une manifestation nouvelle de la volonté des Etats parties, qui doit prendre la forme d'un nouvel accord international pour la révision de la Convention.**

Une décision du Comité n'est donc pas suffisante à cet égard".

IX. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS DU PATRIMOINE MONDIAL

IX.1 Le Comité a étudié les documents de travail qui avaient été préparés pour ce point de l'ordre du jour par le Secrétariat, les organismes consultatifs - l'UICN et l'ICOMOS - et par le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et urbain et l'environnement pour l'Amérique latine et les Caraïbes.

SUIVI SYSTEMATIQUE ET SOUMISSION DE RAPPORTS

IX.2 En présentant ce point, le Secrétariat a rappelé que l'article 3 des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial stipule que l'une des

fonctions essentielles du Comité du patrimoine mondial est de "veiller à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial". Toutefois, les dispositions prévoyaient uniquement un suivi régulier des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril, ou en cas de sites menacés. En conséquence, à la demande du Comité, le Secrétariat et les organismes consultatifs, en consultation avec les Etats parties et des experts indépendants, ont procédé à l'élaboration d'une méthodologie de suivi systématique et de présentation de rapports.

IX.3 Il a été rappelé que les discussions initiales ont eu lieu à la 17e session du Comité, en décembre 1993, et que les propositions qui ont suivi ont été avalisées par le Bureau lors de la 18e session, en juillet 1994. A cette occasion, le Bureau a demandé au Secrétariat de préparer un projet de texte sur le suivi pour inclusion dans les Orientations.

IX.4 Le Secrétariat a présenté au Comité une description détaillée de la proposition de méthodologie du suivi systématique (documents de travail WHC-94/CONF.003/6 et 003/9 rev.). Le projet de texte sur le suivi à inclure dans les Orientations a été présenté au point de l'ordre du jour correspondant à cette question (voir partie XIV du présent rapport).

IX.5 Le Comité a félicité le Secrétariat des progrès réalisés dans la définition du cadre de la mise en oeuvre de cette importante fonction du Comité. Il a insisté sur le fait que l'un des principaux objectifs du suivi consistait à vérifier l'intégrité des valeurs sur lesquelles s'était fondée l'inscription du site sur la Liste du patrimoine mondial. Il a également souligné qu'une méthodologie du suivi devait être souple et adaptable aux caractéristiques régionales et nationales, ainsi qu'aux spécificités naturelles et culturelles des sites. Par ailleurs, il a fait part de la nécessité de faire intervenir des avis extérieurs dans la soumission périodique de rapports, par l'intermédiaire des organismes consultatifs non gouvernementales et/ou des structures décentralisées de l'UNESCO existantes. La Déléguée de l'Italie a tenu à préciser "que l'exercice des Rapports avec la participation des experts soit finalisée à assurer le meilleur suivi dans la gestion des biens". La Déléguée de l'Italie a aussi fait part des expériences positives réalisées dans son pays, qui ont fait participer à la conservation et à la gestion des sites les autorités à différents niveaux et de différents secteurs ainsi que des collectivités publiques.

IX.6 L'Observateur de l'Inde a informé le Comité de la position de son Gouvernement selon laquelle, ainsi que le stipule explicitement la Convention, c'est à l'Etat partie qu'incombe la décision des mesures à prendre pour assurer la préservation et la protection des sites du patrimoine mondial qui se trouvent sur son territoire ; les procédures de suivi ne devraient donc pas affecter la prérogative des Etats parties en matière de prise de décision. Il a également souligné que toute intervention d'organismes extérieurs dans le processus de suivi ne pourrait

être envisagée que sur demande spécifique et avec le consentement de l'Etat partie concerné.

IX.7 Le représentant de l'ICOMOS a fait part des expériences de cette Organisation en ce qui concerne le suivi et a offert son assistance pour le suivi, la gestion de l'information sur le patrimoine mondial et l'identification des besoins pour une action préventive et sa mise en oeuvre. Il a particulièrement attiré l'attention des participants sur la nécessité d'élaborer des lignes directrices pour un suivi spécifique des sites et pour identifier les valeurs patrimoniales de chaque site. Il a insisté sur le fait qu'à son avis le point essentiel d'un suivi efficace résidait dans la compréhension de l'impact que le temps et les événements avaient pu avoir sur ces valeurs.

IX.8 Le représentant de l'UICN a souligné que son organisation avait effectué un suivi des sites naturels du patrimoine mondial depuis 1983 et que, selon les Orientations (para. 57), c'était l'une des fonctions que lui avait attribuées le Comité.

IX.9 A la suite de cette discussion, le Comité a adopté les propositions présentées dans le document WHC-94/CONF.003/6, partie A, comme cadre général pour le suivi et la soumission de rapports. Le Comité a également adopté un texte sur le suivi et la soumission de rapports à inclure dans les Orientations. Le texte est inclus dans le chapitre XIV du présent rapport.

IX.10 Afin de mettre en oeuvre ses décisions concernant le suivi systématique, le Comité a invité le Secrétariat à entreprendre les actions suivantes :

- a) Préparer un formulaire de proposition d'inscription révisé pour présentation aux dix-neuvièmes sessions du Bureau et du Comité, de manière à pouvoir disposer des informations de base appropriées au moment de l'inscription d'un bien sur la Liste du patrimoine mondial.
- b) Organiser au début de 1995, avec la participation des organismes consultatifs et autres institutions concernées, une réunion d'experts sur la gestion de l'information relative au patrimoine mondial, afin de mettre au point des lignes directrices pour la création d'une base de données sur le patrimoine mondial.
- c) Informer les Etats parties des décisions du Comité, les inviter à mettre en place des structures de suivi et à présenter au Comité des rapports quinquennaux sur l'état de conservation des biens.
- d) Préparer des plans de travail et mettre en oeuvre des programmes régionaux pour fournir des conseils et de l'assistance aux Etats parties pour la mise en place de systèmes de suivi et de gestion appropriés ;

promouvoir la préparation de rapports de conservation quinquennaux ; collecter et analyser ces rapports et présenter au Comité du patrimoine mondial des rapports régionaux quinquennaux sur l'état du patrimoine mondial.

- e) Inclure le suivi, en tant qu'outil de gestion, dans les cours de formation sur le patrimoine mondial et d'autres activités.
- f) Présenter un rapport à la dix-neuvième session du Bureau sur la mise en oeuvre des décisions du Comité et l'application des nouvelles procédures de suivi et d'établissement des rapports.

IX.11 Suite aux recommandations du Groupe de travail 2, le Comité a également invité le Secrétariat à collaborer avec les organismes consultatifs, afin:

- a) de présenter à la dix-neuvième session du Bureau un plan de travail pour la mise en oeuvre des programmes régionaux de suivi, de manière à ce que les Etats parties aient suffisamment de temps pour préparer les rapports sur l'état de conservation;
- b) d'établir un format pour l'établissement des rapports qui pourra être utilisé par les Etats parties et facilitera le traitement des rapports et des informations qu'ils contiennent grâce à une banque de données informatisées.

ACTIVITES DE SUIVI REGIONAL ET DE SUIVI NATIONAL

IX.12 En ce qui concerne le suivi systématique et la présentation des rapports, le Comité a largement tiré parti des expériences positives faites ces dernières années avec divers modèles expérimentaux de suivi. Il a pris note des rapports de suivi établis par des Etats parties (comme le Mexique) et par des organisations non gouvernementales sollicitées par divers Etats parties (participation de l'ICOMOS au suivi des sites du patrimoine mondial du Royaume-Uni, de la Norvège et du Sri Lanka) ou des rapports préparés dans le cadre de structures des Nations Unies, comme le Projet régional PNUD/UNESCO pour le patrimoine culturel et urbain et l'environnement en Amérique latine et dans les Caraïbes. Le Comité en a conclu que ces divers modèles avaient donné lieu à des rapports de suivi crédibles et que le cadre du suivi systématique devait permettre une application de ces modèles, modulée en fonction des souhaits des Etats parties et des conditions particulières des divers pays et régions.

Amérique latine et Caraïbes

IX.13 Le Directeur du Projet régional PNUD/UNESCO a présenté au Comité le rapport final concernant le programme de suivi pilote en Amérique et dans les Caraïbes, après avoir rappelé qu'en 1991 le Comité en avait décidé la réalisation dans le cadre

du Projet et que, depuis 1991, le Comité avait été saisi, lors de ses sessions annuelles, des rapports de suivi concernant les sites pris individuellement.

IX.14 Ce rapport de synthèse, intitulé "*Systematic Monitoring Exercise, World Heritage Sites Latin America, the Caribbean and Mozambique : Findings and International Perspectives*", présente une évaluation de la mise en oeuvre de la Convention dans la région ainsi qu'une description détaillée des méthodes et des modalités appliquées dans le programme de suivi. On y trouve aussi une analyse des évolutions et des menaces touchant la conservation des sites historiques de la région, sept études de cas illustrant différents types de sites du patrimoine mondial et des rapports de synthèse relatifs à trente-et-un biens considérés individuellement.

IX.15 Le Directeur a présenté au Comité des recommandations relatives aux politiques et orientations découlant du programme de suivi et pouvant inspirer les mesures prises à l'avenir. Il a confirmé que, si des rapports crédibles devaient être établis périodiquement, il était indispensable de prévoir des dispositions de suivi sur le lieu même des sites ainsi que de solides informations de base au sujet de chacun d'entre eux. C'est dans ce sens que le suivi doit être considéré comme étant un instrument de gestion et que les rapports doivent être considérés comme devant permettre au Comité et à son Bureau de prendre des décisions au sujet des demandes de coopération technique, des politiques régionales et des plans d'action. Il a vivement préconisé d'envisager le suivi dans une perspective régionale et de recourir, pour ce faire, aux structures existantes de l'UNESCO pour faciliter la coopération régionale et la constitution de réseaux régionaux.

IX.16 Le Comité et les organismes consultatifs ont adressé des félicitations unanimes au Directeur du Projet régional pour avoir abordé le suivi sous un angle à la fois holistique et pratique et avoir très bien présenté les résultats dans le rapport de synthèse.

Mexique

IX.17 Comme le lui avait demandé le Bureau lors de sa dix-huitième session, l'ICOMOS a examiné le rapport préparé par le gouvernement mexicain sur l'état de conservation de dix sites culturels du patrimoine mondial au Mexique. L'ICOMOS a fait savoir au Comité qu'il avait été très impressionné par le niveau de ces rapports. Ils sont objectifs et ne cherchent pas à éluder les problèmes existants. Le format adopté correspond exactement à celui proposé par le programme de suivi systématique.

Participation de l'ICOMOS aux activités de suivi en Europe et en Asie

IX.18 L'ICOMOS a mis le Comité au courant de plusieurs initiatives prises en Europe et en Asie, où l'ICOMOS avait été invité par divers Etats parties à collaborer au suivi de sites

du patrimoine mondial situés sur leur territoire. Ces activités de suivi ont été entreprises en 1994 en Norvège, au Royaume-Uni et dans la région de l'Asie.

IX.19 Au Sri Lanka, la méthode de suivi appliquée s'est caractérisée principalement par un examen préparatoire des questions et problèmes posés par la conservation en Asie, le but étant l'établissement d'un large cadre dans lequel s'inscrirait l'examen des problèmes particuliers du Sri Lanka; une mission de suivi s'est ensuite rendue sur place. Elle se composait de trois experts extérieurs, de trois experts sri lankais et d'une équipe pour les problèmes de documentation. Le programme de la mission comprenait aussi une série de séminaires sur la conservation et le patrimoine mondial.

RAPPORTS SUR L'ETAT DE CONSERVATION DE BIENS SPECIFIQUES

INTRODUCTION

IX.20 Le Comité a rappelé que le Comité du patrimoine mondial, lors de la dix-septième session et le Bureau, lors de la dix-huitième session, avait étudié des rapports sur l'état de conservation de sept biens naturels et six biens culturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de dix-sept biens naturels et cinquante neuf biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial.

IX.21 Le Comité a félicité les Etats parties qui avaient répondu à ses recommandations ou observations et a invité ceux qui n'avaient pas encore répondu à le faire. Dans ce contexte, le Comité a insisté sur le fait que, conformément aux Orientations, une des fonctions essentielles du Comité était d'effectuer le suivi de l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et qu'une liaison constante entre le Comité et les Etats parties concernant l'état de conservation des sites du patrimoine mondial était indispensable dans ce domaine.

IX.22 Le Comité a examiné les rapports sur l'état de conservation préparés par le Secrétariat et les organismes consultatifs et est arrivé aux conclusions suivantes:

BIENS NATURELS

Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie)

Le Comité a été informé que le Secrétariat est constamment en rapport avec les autorités bulgares qui ont soumis un rapport sur leurs efforts en matière de restauration à la dernière session du Bureau et l'ont mis à jour récemment.

Le Comité a confirmé la décision prise lors de la dix-huitième session du Bureau demandant qu'un rapport détaillé sur les

mesures de conservation prises soient présentés à la dix-neuvième session du Bureau en 1995. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Plitvicka (Croatie)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992. Des missions ont été effectuées sur place en 1992 et 1993. Etant donné que la situation reste critique par suite du conflit armé qui a repris récemment dans la région de Bihac, le Comité a décidé d'envoyer une autre mission d'enquête sur le site, particulièrement dans la forêt de Korkaova Uvala. Le Comité a également décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Parc national Sangay (Equateur)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en 1983 et a été porté sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause des menaces que représentaient le braconnage, les empiétements frontaliers et la construction non planifiée d'une route. La situation de ce site a fait l'objet de discussions entre un représentant du Président de l'Equateur et des membres du Centre du patrimoine mondial. L'inquiétude du Comité a également été portée à la connaissance du gouvernement équatorien.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et d'entreprendre une nouvelle mission.

Parc national des Everglades (Etats-Unis d'Amérique)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1993, étant donné l'accroissement du nombre des diverses menaces qui pèsent sur lui depuis son inscription en 1979. Le Gouvernement fédéral, celui de l'Etat et le secteur des industries agricoles fournissent un soutien financier important (de l'ordre plusieurs centaines de millions de dollars) pour la gestion du site et sa restauration à long terme. Les autorités américaines ont présenté un rapport à la 18e session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserve de nature intégrale du Mont Nimba (Guinée/Côte d'Ivoire)

Le site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992 à cause d'un projet d'exploitation minière et des menaces dues à l'arrivée d'un grand nombre de réfugiés. Une mission d'experts a été entreprise en 1993 et les propositions de révision des limites du site ont été acceptées par la 17e session du Comité en 1993. Un projet d'assistance internationale financé par le Fonds du patrimoine mondial a été mené en 1994. Le Comité a été informé que les ministères français de la Coopération et de l'Environnement, en coopération avec le Comité français de

l'UICN, effectue une mission et une étude du site pour étudier les possibilités de futurs investissements. Un rapport sur ce sujet sera communiqué en temps utile.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé que la dix-neuvième session du Bureau soit informée des résultats de la mission française.

Sanctuaire de faune de Manas (Inde)

A sa 18e session, le Bureau du patrimoine mondial a pris note de la réponse du gouvernement indien concernant le Sanctuaire de faune de Manas qui a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 1992.

Le Comité a été informé que le Secrétariat a reçu un rapport sur l'état du site du WWF-Inde qui soulignait la situation critique de la région. De plus, le Gouvernement indien a exprimé son intérêt de participer à une mission conjointe sur le site d'un membre du Centre du patrimoine mondial et des ONGs locales.

Le Comité a félicité les autorités indiennes pour cette initiative et recommandé que cette mission soit entreprise dès que les conditions le permettront. Le Comité a décidé de maintenir le Sanctuaire de faune de Manas sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger)

Le Comité a été informé que la faune et la flore sauvages de ce site avaient été décimées au cours du conflit entre l'opposition armée touaregue et les forces gouvernementales. Il a donc été soulagé de noter que les belligérants avaient signé un accord de paix le 9 octobre 1994. L'application de cet accord par le nouveau gouvernement est une condition essentielle pour la préservation du site. Le Comité a demandé au Centre d'écrire au nouveau Gouvernement en lui rappelant les obligations internationales du Niger au titre de la Convention -consistant notamment à assurer la sauvegarde des Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré - et pour l'encourager à poursuivre l'application de cet accord. Le Comité a également souhaité que le Centre informe les autorités nigériennes que la mise en oeuvre de l'accord de paix permettra une évaluation de la situation actuelle des populations de flore et de faune sauvages et la reprise du projet de l'UICN-WWF financé par le Danemark et la Suisse.

Parc national des Virunga (Zaïre)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait été très préoccupé des troubles civils qui se manifestaient au Zaïre et qui avaient amené les donateurs (CEE et USAID) à suspendre leur soutien à ce site. Le personnel du Parc n'a pas été payé depuis près d'un an. Malgré le fait que le Bureau ait accordé une assistance d'urgence de 20.000 dollars EU pour couvrir les frais

des opérations sur le terrain, le braconnage de la faune sauvage a continué et la capacité du personnel d'assurer la surveillance le long des 650 km des limites du Parc est loin d'être suffisante. La population du village de pêcheurs des environs du lac Idi Amin s'est beaucoup développée, ce qui menace sérieusement l'intégrité du parc. Depuis juillet 1994, les menaces qui pèsent sur le parc se sont multipliées et ont été exacerbées par l'arrivée massive de près d'un million de réfugiés fuyant la guerre au Rwanda et qui ont occupé des zones adjacentes aux parties sud du parc. La demande de bois utilisé comme combustible par les réfugiés qui campent à l'intérieur du parc peut être évaluée à 600 tonnes par jour, ce qui amène une importante déforestation des basses-terres. L'impact a été heureusement peu important jusqu'ici sur les populations de gorilles de montagne et leurs habitats situés à une altitude plus élevée.

Le Comité a été informé par le représentant de l'UICN que le Directeur de l'Institut zaïrois pour la conservation de la nature avait manifesté oralement son accord à la suggestion de l'UICN de placer le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril. En conséquence, le Comité a inscrit le Parc national des Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Le Comité a reconnu qu'il faudra fournir un effort important dans les dix ans à venir pour réhabiliter et renforcer la gestion du Parc des Virunga et obtenir un soutien local pour en assurer la conservation. De plus, le Comité a demandé au Centre de communiquer sa décision au HCR et aux autres organismes engagés dans la gestion du camp de réfugiés à l'intérieur des Virunga et dans ses environs. Il a fait part de sa préoccupation en ce qui concerne le déboisement du parc et a insisté sur le fait qu'il fallait veiller avec la plus grande attention à éviter l'établissement de camps de réfugiés à l'intérieur des parcs nationaux ou aux alentours. Le Comité a également demandé au Centre d'informer le Gouvernement zaïrois de son accord pour coopérer avec l'IZCN ainsi qu'avec le WWF, la Banque mondiale, le PNUD, le HCR et le GTZ, et de fournir une coopération technique et une assistance en matière de formation afin de combattre les menaces qui pèsent sur l'intégrité des Virunga.

Biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Parc National de la Grande Barrière (Australie)

Le Comité a appris que le ministre australien de l'Environnement avait fait suspendre temporairement la réalisation du projet de construction d'un ensemble hôtelier de 1500 lits, situé aux abords des limites du site, de façon à permettre une étude de son impact éventuel sur ce site du patrimoine mondial. Le Comité a demandé au Centre d'écrire au ministre de l'Environnement pour lui faire savoir qu'il soutenait ses efforts visant à protéger le site des conséquences du vaste projet de développement touristique proposé.

Baie Shark (Australie)

Le Comité a rappelé qu'au moment de l'inscription de ce site, il avait demandé à l'UICN de présenter un rapport sur les progrès accomplis dans:

1) la mise en oeuvre de l'accord de gestion entre l'Etat et le Commonwealth;

2) les efforts pour parvenir à une conservation plus efficace du site.

Comme le Gouvernement de l'Australie a assuré que l'accord d'octobre 1990 était destiné à fournir le cadre pour la gestion de ce site, le Comité s'est inquiété que la plupart des dispositions de cet accord n'avaient pas été rendues opérationnelles. En conséquence, le Centre a écrit aux autorités australiennes pour demander que des actions positives et concrètes soient entreprises et a été informé par les autorités nationales qu'un exemplaire du nouvel accord serait disponible au début du mois de décembre. Un rapport des autorités australiennes est attendu très prochainement.

La région des Lacs de Willandra (Australie)

Le Comité a été informé du rapport d'évaluation sur l'état de conservation de ce site, établi sur le terrain par l'UICN. Il a demandé aux autorités australiennes de revoir les limites du site et de poursuivre leurs progrès récents pour améliorer la gestion du site.

Parc National Redwood (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a été mis au courant d'une proposition du Département des transports de Californie (CDT) concernant une rectification du tracé de la route nationale "US Highway 101", située dans le comté de Del Norte, qui entraînerait la suppression d'environ 200 arbres de ce site du patrimoine mondial. Le Comité a été informé de ce que l'étude d'impact sur l'environnement, établie par le CDT, ne mentionnait pas le statut de patrimoine mondial de la zone. Le Comité a donc prié le Centre d'écrire aux autorités américaines pour qu'elles suggèrent au CDT de reconnaître l'importance internationale du site en question, qui devrait faire l'objet d'une attention particulière étant donné les répercussions éventuelles du projet de rectification du tracé routier. Le Comité a demandé au Centre et à l'UICN de présenter un rapport sur cette question lors de la prochaine session du Bureau.

Mont Athos (Grèce)

Un rapport préparé par le Fonds mondial pour la nature et le Patriarcat oecuménique de Constantinople (EPC) a fait apparaître que l'écologie de ce site est affectée par le surpâturage, la pollution chimique et les activités forestières. Au début du mois de décembre, le Centre du patrimoine mondial a reçu une lettre

des autorités grecques soulignant les mesures actuellement prises pour faire face à ces problèmes. Le Comité a demandé qu'une étude sur le terrain soit menée conjointement avec les autorités grecques concernées pour évaluer ces rapports contradictoires.

Parc national de Keoladeo (Inde)

Le Comité a rappelé que ce site a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en raison de son importance en tant que lieu d'hivernage des grues de Sibérie. Au moment de l'inscription, en 1985, 41 grues hivernaient à Keoladeo. Le Comité a été informé qu'en 1994, aucune grue n'y avait passé l'hiver. On a pensé que cela était dû à la chasse pratiquée le long de leurs itinéraires migratoires en Afghanistan et au Pakistan, ce qui semble donc avoir fait disparaître cette population de grues qui passait l'hiver dans le Parc. Le Comité a donc demandé que le Centre écrive aux autorités indiennes pour leur faire part de sa préoccupation et leur demander d'effectuer pendant un an un suivi de la population de grues de Sibérie. Le Comité a noté qu'au cas où il n'y aurait pas de signe de retour de cette espèce à Keoladeo en 1995, il pourrait alors envisager de retirer ce site de la Liste. Dans ce cas, le Comité demanderait à l'UICN d'effectuer une présentation détaillée à ce sujet à sa prochaine session.

Parc national du Banc d'Arguin (Mauritanie)

A sa dernière session, le Bureau a pris note du rapport de l'UICN sur une opération de capture de six phoques moines de la population marine du parc. Le Centre a été informé par le ministère français de l'Environnement que l'expérience avait été soigneusement préparée et coordonnée avec l'UICN. L'opération de capture et de reproduction est placée sous le contrôle du Comité scientifique international pour le suivi du programme français de sauvegarde du phoque moine.

Le Comité a pris note de cette information.

Te Wahipounamu (Nouvelle Zélande)

En juillet 1994, le Bureau a été informé des menaces pesant sur l'intégrité du site dues au pâturage du bétail dans certaines parties du Parc et au risque d'impact des opérations de bucheronnage envisagées dans les forêts cotières appartenant aux Maoris et immédiatement adjacentes au Parc. Comme le Bureau l'avait demandé les autorités néo-zélandaises ont présenté un rapport soulignant les mesures prises pour limiter ces dangers. L'UICN a exprimé sa satisfaction sur ces mesures et aucune autre action n'est nécessaire pour le moment.

Zone de conservation de Ngorongoro (Rép. de Tanzanie)

Le Comité a rappelé qu'à sa dernière session il avait exprimé sa sérieuse préoccupation devant la nouvelle politique du Gouvernement tanzanien d'ouvrir la Zone de conservation à l'agriculture. Le Comité a été informé que malgré l'avancée

continuelle des cultures, il semblait qu'il y ait un certain contrôle pour en empêcher une expansion au hasard. Néanmoins, le Comité s'est inquiété que le développement de l'agriculture fait disparaître les pâturages traditionnels des Masai qui, ne pouvant plus assurer leurs besoins alimentaires, sont obligés de défricher les terres pour pratiquer une agriculture de subsistance. La Zone de conservation est la plus rentable des entreprises publiques de Tanzanie ; elle rapporte environ 4,5 millions de dollars EU par an, dont les populations locales ne touchent actuellement qu'une faible part.

Malgré les sujets d'inquiétude mentionnés plus haut, le Comité a été satisfait de noter que les gestionnaires de la Zone de conservation ainsi que son conseil de direction cherchaient activement à résoudre les problèmes et coopéraient avec l'UICN à la préparation d'un plan de gestion. Le Comité a demandé au Centre d'écrire aux autorités tanzaniennes pour leur rappeler l'importance internationale de cette Zone et son intérêt, et les encourager à prendre des mesures d'urgence, notamment un partage des revenus du tourisme, ce qui permettrait d'assurer la conservation des ressources naturelles et le bien-être des Masai et réduirait la nécessité de cultiver les terres à l'intérieur de la Zone de conservation. Le Comité a demandé à l'UICN de préparer - en coopération avec son Bureau régional à Nairobi - un rapport de suivi sur l'état de conservation de la Zone de conservation pour sa prochaine session en 1995.

Parc National de Serengeti (Rép. de Tanzanie)

Le Comité a noté que l'état de conservation de ce site n'avait pas été évalué depuis son inscription en 1981, et il a été heureux de constater que la Tanzanian National Park Authority (TANAPA) y avait apporté plusieurs améliorations comme, par exemple, la préparation d'un plan de gestion, actuellement mis en oeuvre; le quasi achèvement d'un nouveau centre éducatif innovateur à l'intention des visiteurs; l'amélioration de l'infrastructure en général et des routes en particulier; et la poursuite des projets à long terme concernant le recensement, la recherche et le suivi des animaux sauvages. Le Comité a cependant reconnu que plusieurs menaces pesaient sur l'intégrité de Serengeti; le braconnage de subsistance a, en effet, pris une dimension commerciale par suite d'un accroissement de la demande de viande, d'où une diminution notable de la faune. L'augmentation rapide de la population résidant aux abords des limites occidentales du Parc et de la zone tampon adjacente (1,2 million actuellement) entraîne une augmentation de la demande touchant la faune et la flore de Serengeti et expose la faune aux risques de maladies transmises par les animaux domestiques et les chiens. Il conviendrait de décourager les projets de développement touristique d'initiative locale, mal conçus et mis en place sans consultation de la TANAPA. Il faudrait aussi renforcer la coordination avec la Réserve de Masai/Mara située au Kenya, de l'autre côté de la frontière.

Le Comité a demandé au Centre d'écrire à la TANAPA pour la féliciter des améliorations apportées à la gestion de Serengeti.

Il a en outre suggéré d'alerter la TANAPA quant aux menaces posées sur l'intégrité de Serengeti par l'accroissement de la population vivant près des limites du Parc, par l'augmentation du braconnage et de la demande de viande ainsi que par les projets de développement touristique d'initiative locale. Le Comité a encore suggéré au Centre d'approcher les autorités kényanes pour leur demander d'envisager une proposition d'inscription de la Réserve de Masai/Mara, considérée comme extension du site du patrimoine mondial de Serengeti.

Mosi-oa-Tunya/Parc national des chutes de Victoria (Zimbabwe/Zambie)

Le Centre du patrimoine mondial a été informé par une lettre du 5 août 1994 de la Commission de conservation du patrimoine national de Zambie que le projet de barrage de Batoka avait été abandonné. Ce programme hydro-électrique de la gorge de Batoka aurait eu un impact important sur l'environnement du site du patrimoine mondial et aurait englouti la gorge de Batoka sur le Zambèze, formation géologique et géomorphologique unique, datant de deux millions d'années.

Le Comité a félicité le Gouvernement de la Zambie pour les mesures prises afin de conserver l'intégrité de ce site du patrimoine mondial.

Parc national de Mana Pools, Aires de Safari Sapi et Chewore (Zimbabwe)

Le Comité a regretté que le déplacement des dix derniers rhinocéros depuis le Parc jusqu'à une zone de protection intensive ait fait perdre à ce site du patrimoine mondial l'une de ses espèces animales les plus exceptionnelles. De manière à protéger les populations d'espèces comparables dans d'autres sites du patrimoine mondial, le Comité a encouragé le Centre à développer sa coopération avec la Commission pour la survie des espèces de l'UICN et le Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES).

BIEN NATUREL ET CULTUREL (SITE MIXTE)

Sanctuaire historique du Machu Picchu (Pérou)

Le Comité a été informé d'un projet de liaison aérienne par hélicoptère entre Cuzco et le village d'Agua Calientes situé à seulement 2 km des ruines du Machu Picchu. L'autorisation de ces vols est soumise à l'approbation d'une étude d'impact sur l'environnement par l'Institut national pour les ressources naturelles (INRENA). L'UICN a indiqué qu'elle était en train de terminer l'étude d'impact et qu'elle transmettrait ses recommandations au Secrétariat dès que possible.

Le Comité a demandé que le Bureau soit informé des résultats de cette étude lors de sa dix-neuvième session.

BIENS CULTURELS**Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril****Palais royaux d'Abomey (Bénin)**

Le Comité a félicité le Gouvernement du Bénin et l'ICCROM pour les mesures prises depuis 1992 en matière de formation pour la conservation et pour le projet de restauration et de consolidation des Palais royaux d'Abomey prévu pour 1994-1996, en collaboration avec l'ICCROM et le gouvernement italien. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et a demandé au Secrétariat de veiller à l'envoi d'une mission de suivi à Abomey pour évaluer l'état de conservation de onze palais qui n'ont pas encore été restaurés et de faire un rapport sur la situation à la dix-neuvième session du Bureau.

Angkor (Cambodge)

Le Comité a pris note qu'à sa 18e session, le Bureau s'était félicité des progrès accomplis par le Gouvernement royal du Cambodge pour répondre aux demandes formulées par le Comité à sa 16e session, lorsque Angkor a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

A l'invitation de l'UNESCO et sur la demande du Président du Comité, le Ministre d'Etat du Royaume du Cambodge, S. Exc. M. Vann Molyvann a fait un exposé devant les membres du Comité, en mettant en exergue les grandes lignes des actions que le Gouvernement royal a menées, pour assurer la sauvegarde d'Angkor (401 km²) et le développement de son patrimoine historique, archéologique et anthropologique dans le cadre de la région de Siem Reap (10.000 km²).

Il a, en particulier, insisté sur la mise en oeuvre des recommandations faites dans le cadre du projet de "Zonage et gestion de l'environnement du site d'Angkor (ZEMP), réalisé par l'UNESCO et qui a permis de définir cinq catégories de zones protégées:

- i) sites monumentaux
- ii) réserves archéologiques protégées
- iii) paysages culturels protégés
- iv) points d'intérêt archéologique, anthropologique et historique
- v) périmètre de développement socio-économique et culturel de la région de Siem-Reap.

Le Ministre d'Etat a également rappelé qu'une loi sur la protection des biens culturels a été préparée et que des

propositions ont été présentées au Gouvernement royal concernant l'établissement officiel d'un organisme de gestion pour Angkor (l'Agence dite APSARA). Par la suite, il a passé en revue toutes les actions réalisées par les pays donateurs, dans le cadre des programmes mis en oeuvre sous l'égide du Comité international de Coordination (C.I.C.) pour Angkor, créé par la Conférence intergouvernementale de Tokyo en octobre 1993 et co-présidé par la France et le Japon. Enfin, après avoir vivement remercié l'UNESCO et son Directeur général, les membres du C.I.C. et leurs co-présidents, il a adressé un appel aux Etats parties à la Convention de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, leur demandant un appui soutenu et massif au Royaume du Cambodge dans sa lutte contre le trafic illicite des biens culturels.

A la suite de cet exposé, dont le Président du Comité a chaleureusement remercié le Représentant du Gouvernement royal du Cambodge, le Comité a pris note du rapport d'activités pour l'année 1994 établi par le Secrétariat du C.I.C. et transmis par les soins de M. A. Beschaouch.

Action du Comité: Le Comité a adopté la déclaration suivante: Le Comité, ayant noté les efforts énormes faits par les autorités cambodgiennes en dépit des conditions difficiles auxquelles est confronté le pays, félicite le Gouvernement royal du Cambodge d'avoir pu satisfaire jusqu'ici aux recommandations de la 16e session du Comité. Le Comité félicite d'une part le Comité international de Coordination pour Angkor, co-présidé par la France et le Japon, d'autre part l'UNESCO qui assure le Secrétariat de ce Comité, d'avoir réussi à mobiliser un vaste réseau d'aide internationale dans l'effort de sauvegarde et la mise au point d'un cadre conceptuel d'intégration de la conservation archéologique à la promotion d'un développement durable de la région d'Angkor-Siem Reap, selon l'exemple du "projet de zonage et de gestion de l'environnement du site d'Angkor" (ZEMP) réalisé par l'UNESCO.

Le Comité demande instamment au Gouvernement royal du Cambodge et à son Assemblée nationale de voter dès que possible la loi sur la protection des biens culturels. Le Comité demande également au Gouvernement royal du Cambodge d'approuver la création d'un organisme de gestion pour assurer l'application des législations et réglementations nationales concernant la protection d'Angkor en tant que site du patrimoine mondial. Les textes de la loi susmentionnée et les statuts de l'organisme de gestion d'Angkor seront présentés à la 19e session du Comité, à titre d'information, ainsi que les données cartographiques indiquant les limites permanentes de la zone du patrimoine mondial d'Angkor et de sa zone tampon.

Vieille ville de Dubrovnik (Croatie)

Le Comité a été informé que la restauration de ce qu'on appelle la cinquième façade de la ville - i.e. les toits - était pratiquement terminée et qu'il en restait très peu à réparer et que d'importants progrès avaient été faits pour la restauration

de plusieurs des monuments les plus importants.

Le Comité a félicité le gouvernement de la Croatie et l'UNESCO des efforts accomplis pour la conservation et la restauration de Dubrovnik. Cependant, il a noté qu'après les travaux urgents qui avaient déjà été entrepris, il convenait maintenant de s'occuper des neuf palais détruits et de certaines parties des cloîtres des Franciscains et des Dominicains. En conséquence, le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Tombouctou (Mali)

Le Comité a été informé que le Gouvernement du Mali avait adopté les recommandations d'une mission de l'UNESCO effectuée au début de cette année et qui préconisait une méthode d'intervention impliquant la participation de la population locale qui, depuis la construction des mosquées, est chargée de leur entretien et continue d'exprimer ainsi la réalité d'une culture religieuse bien vivante. Le Comité a également soutenu cette approche et décidé qu'il soutiendrait sa mise en oeuvre au cas où l'Etat partie ferait une demande en ce sens. Le Comité a décidé de maintenir le site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Fort de Bahla (Oman)

Le Comité a rappelé qu'il avait été informé lors de sa dix-septième session, de l'importance des travaux de restauration en cours dans ce site et qu'il avait en effet paru se confirmer que la nature des matériaux utilisés pour la restauration, la rapidité de celle-ci et les méthodes utilisées pouvaient soulever un certain nombre de questions quant à la préservation de l'authenticité du monument. Le Comité a été informé que le Directeur du Centre du patrimoine mondial avait effectué, à l'invitation du Gouvernement d'Oman, une mission à Oman en mars 1994, au cours de laquelle il a pu constater l'avancement de cette restauration. Suite à cette mission, il a été décidé qu'une mission d'expert aurait lieu du 10 au 19 décembre 1994.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et demandé que les résultats de la mission soient communiqués au Bureau du patrimoine mondial lors de sa dix-neuvième session, en 1995.

Zone archéologique de Chan Chan (Pérou)

Le Comité s'est montré très satisfait de l'initiative prise par le gouvernement du Pérou d'organiser en octobre 1995, en collaboration avec l'ICCROM et CRATerre, un cours régional sur la conservation des constructions en adobe. Parallèlement au cours, les participants et les experts internationaux évalueront les pratiques et expériences de conservation à Chan Chan et définiront une nouvelle politique en matière de conservation pour ce site. Le Comité a demandé aux autorités de soumettre les résultats du cours et de l'évaluation sur la politique et les méthodes de conservation pour des activités futures lors de la

prochaine session du Comité.

Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Mines de sel de Wieliczka (Pologne)

Le Comité a pris note de la stratégie de conservation à long terme élaborée pour ce site qui comprend un projet de ventilation et de déshumidification. Le Comité a encouragé les autorités polonaises à appliquer cette stratégie de conservation à long terme et a demandé d'être tenu au courant de sa mise en oeuvre. Le Comité a décidé de maintenir ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Casbah d'Alger (Algérie)

L'Observatrice de l'Algérie a fait état du rapport annuel pour 1994 intitulé "Bilan des interventions pour la sauvegarde de la Casbah d'Alger" qui a été adressé à l'UNESCO conformément à la demande du Comité lors de l'inscription de ce site. Elle a annoncé qu'une demande d'assistance internationale pour assurer la formation des architectes chargés de la sauvegarde du site sera prochainement adressée au Centre du patrimoine mondial.

Parc national de Serra da Capivara (Brésil)

Le Projet régional PNUD/UNESCO a présenté un rapport sur ce site complexe renfermant 380 éléments d'intérêt historique exposés à de sérieux risques d'incendie et de braconnage. Le tourisme, bien qu'en augmentation, n'a pas encore eu d'incidence négative sur le site. Un plan de zonage détermine cinq différents types de zones comportant diverses conditions d'accessibilité.

La mission de suivi a fait les recommandations suivantes :

- élargir le plan de zonage pour qu'il englobe l'ensemble du parc et établir des zones tampons permettant de réduire les risques d'incendie;
- construire des barrières sur les sites les plus facilement accessibles, de manière à empêcher les visiteurs de les endommager, et installer des panneaux en plusieurs langues.

Site de Memphis et sa nécropole - les zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour (Egypte)

Le Comité a étudié le rapport du Secrétariat et les informations communiquées par le "Supreme Council of Antiquities" sur la situation du site du patrimoine mondial de Memphis et sa nécropole - les zones des Pyramides de Guizeh à Dahchour, concernant les points suivants:

- a) la construction en cours d'une autoroute coupant en

deux le site du patrimoine mondial à Zawyat al-Eryan, à environ 2 kms au sud du Sphynx;;

- b) la construction en cours d'environ 3.000 logements dans la zone-tampon à Kafr el Gabal et de maisons dans le site lui-même;
- c) les nombreux et nouveaux empiètements des camps militaires sur le site classé, notamment à Zawyat al-Eryan, Shabramant et Dahchur, ainsi que la pollution par une usine de l'armée à Dahchur;
- d) la création d'une route goudronnée à l'intérieur du site permettant l'accès à deux grandes décharges d'ordures, nouvellement créées, dans le site,

Il a exprimé aux autorités nationales de l'Egypte ses plus vives inquiétudes quant à l'ensemble de ces faits qui portent une atteinte extrêmement grave au site du patrimoine mondial et à ses richesses archéologiques connues ou encore inconnues, et qui serait irrémédiable s'ils n'étaient pas arrêtés et réparés.

Il demande en conséquence aux autorités égyptiennes de faire cesser immédiatement ces différentes atteintes et de réparer dans les meilleurs délais les dommages déjà commis. Il leur demande d'adresser au Centre du patrimoine mondial, avant le 1er mai 1995, un rapport détaillé sur les actions de sauvegarde du site qu'elles auront ainsi entreprises, pour être présenté à la 19ème session du Bureau du patrimoine mondial, lequel examinera, en fonction de ce rapport, s'il convient ou non de recommander de placer le site sur la liste du patrimoine mondial en péril.

Il s'associe pleinement à la décision du Directeur général de remercier le Président Moubarak d'avoir arrêté les travaux en cours et le priant de bien vouloir continuer d'accorder son attention personnelle à cette situation et de donner les directives nécessaires pour que soit décidé un autre tracé pour l'autoroute qui soit hors du site du patrimoine mondial et que soient supprimés et réparés les différents empiètements portant atteinte à son intégrité.

La Cathédrale de Burgos (Espagne)

Le Comité a rappelé que le Bureau, lors de sa dix-huitième session, avait félicité les différentes organisations espagnoles concernées par les actions entreprises pour la conservation de la cathédrale de Burgos. Il a également exprimé le désir de voir se concrétiser le plus rapidement possible les éléments de l'ensemble du projet qui sont toujours en cours de négociations.

Le Comité a pris note qu'en août 1994, une statue s'est détachée de la façade de la cathédrale. L'ICOMOS a été chargée d'évaluer l'état de conservation de l'édifice et de faire un rapport sur la situation à la dix-neuvième session du Bureau du Comité du patrimoine mondial.

Pueblo de Taos (Etats-Unis d'Amérique)

Le Comité a été informé par le Délégué des Etats-Unis d'Amérique des actions entreprises par le Pueblo de Taos et le Service des parcs nationaux pour garantir la conservation et l'intégrité de ce site, et qu'un "Constat d'impact environnemental" (EIS) serait établi avec l'Administration fédérale de l'aviation. Le Comité a exprimé à nouveau sa préoccupation au sujet du plan d'extension de l'aéroport et a invité les autorités des Etats-Unis d'Amérique à accorder une attention particulière aux valeurs de patrimoine mondial et aux traditions locales du Pueblo de Taos lors de la préparation du "Constat d'impact environnemental", et les a invité à lui présenter un rapport à ce sujet lors de sa 19e session.

Kizhi Pogost (Fédération de Russie)

Il a été rappelé que, depuis 1991, l'ICOMOS avait présenté au Comité et au Bureau des rapports sur sa participation au suivi de ce site et aux efforts faits pour en conserver et restaurer les monuments. L'ICOMOS a ainsi expliqué que la protection juridique du monument et de la zone tampon avait été considérablement améliorée et qu'un professionnel de la conservation y avait été affecté. Le plan de travail pour 1994 a été réalisé et comprenait :

- l'installation d'un système de protection contre la foudre, dans le cadre d'une vaste réorganisation du système de sécurité et de lutte contre l'incendie;
- des études relatives aux conditions de détérioration du bois;
- la mesure des déformations grâce à des techniques manuelles et photogrammétriques; et
- l'analyse des détériorations de l'iconostase.

L'analyse structurelle devrait être achevée à la fin de janvier 1995.

Un budget et des plans de travail à court et à long terme ont été établis, et leur mise en oeuvre prévoit la participation de l'ICOMOS. Considérant les problèmes financiers de la Fédération de Russie, l'ICOMOS a fait les recommandations suivantes :

- donner la priorité à des concertations entre les autorités russes et les autorités nationales d'autres pays où seraient étudiées d'autres stratégies d'aide et d'action parallèlement à la réunion de choix d'options prévue en mars 1995;
- poursuivre les actions de suivi en cours; et
- identifier d'autres sources de financement et les coordonner avec le programme de conservation approuvé ainsi qu'avec les besoins prioritaires du site.

Le Comité a entériné ces recommandations et a prié l'ICOMOS de les mettre en oeuvre en consultation avec le Secrétariat.

Le Kremlin et la Place Rouge (Fédération de Russie)

Le Comité a été informé que l'Ambassadeur et Délégué permanent de la Fédération de Russie auprès de l'UNESCO avaient tenu le Directeur général de l'UNESCO au courant d'un projet concernant l'éventuelle érection d'un monument en l'honneur du maréchal G. Zoukhov sur la Place Rouge. Dans sa réponse au Maire de Moscou, en date du 2 décembre 1994, le Directeur général de l'UNESCO a souligné qu'il incombait à l'Etat partie concerné de protéger les biens culturels et d'éviter de prendre des mesures qui puissent les endommager. Le Directeur général a également suggéré de chercher un autre endroit pour ce monument et de consulter l'UNESCO avant de prendre toute décision de travaux concernant la Place Rouge et le Kremlin. Le Comité a soutenu ce point de vue et demandé d'être tenu informé de tout élément nouveau concernant ce site.

Ville médiévale de Rhodes (Grèce)

Le Comité a demandé aux autorités grecques des informations précises sur la protection légale de la Ville médiévale et d'établir un cadre juridique pour les principes de base de la restauration des bâtiments de la Ville médiévale de Rhodes.

Quirigua (Guatemala)

Le Comité a pris note d'un rapport présenté par le Projet PNUD/UNESCO d'après lequel le site est en très bon état de conservation, mais où il est démontré que l'architecture et les sculptures sont soumises à une érosion continue et lente. Au milieu des années 80, on a construit des paillottes au-dessus des sculptures du site pour les protéger de la pluie, mais elles ne les protègent cependant pas lorsque le vent se mêle aux averses. On a, par ailleurs, constaté que les lieux d'entreposage destinés aux objets de fouilles ne répondent pas aux normes minimales de conservation.

Recommandations :

- accroître la surface des toits de paille de manière à assurer une meilleure protection des sculptures;
- étudier la possibilité de transférer les sculptures dans un musée du site pour les remplacer par des copies. Une mission technique de Quirigua devrait se rendre à Copan, au Honduras, pour consulter le personnel de Copan qui a récemment mené à bien une entreprise analogue;
- améliorer les conditions des lieux d'entreposage.

Florence (Italie)

Le Comité a rappelé que le Bureau du patrimoine mondial avait été informé, lors de sa dix-septième session en 1993, des graves dégâts occasionnés par l'explosion d'une voiture piégée dans le centre historique de Florence en mai 1993. Le Délégué de l'Italie a informé le Comité des mesures prises par le gouvernement italien à la suite de cette explosion. Il a confirmé que les travaux de remise en état seraient entièrement terminés pour le milieu de l'année 1995. L'analyse des dégâts subis par les bâtiments historiques et les objets d'art a fourni d'importantes informations quant à l'efficacité de certaines mesures de protection, et de nouvelles directives ont été données pour éviter que de pareils événements ne se reproduisent ou pour en limiter les dégâts.

Pétra (Jordanie)

Le Comité a été informé des constatations effectuées sur place par la mission de l'UNESCO au mois d'avril 1994, concernant:

- l'impact des nouveaux hôtels en cours de construction à proximité du site du patrimoine mondial de Pétra
- l'insuffisance ou l'inexistence des systèmes d'évacuation des eaux usées
- le développement incontrôlé des villages à proximité du site
- la prolifération des commerces
- la conservation insuffisante des antiquités et
- les différentes autres atteintes à l'intégrité du site.

Il a été informé que ce rapport avait déjà été présenté au Bureau du patrimoine mondial lors de sa 18e session de juillet 1994 et que celui-ci avait déjà exprimé aux autorités jordaniennes ses graves préoccupations quant à la préservation de l'intégrité du site (transmises par le Centre du patrimoine mondial par lettre du 18 juillet 1994) et a accordé une contribution pour organiser sur place une réunion technique associant les autorités nationales de la Jordanie, les agences nationales et internationales concernées, les deux coordinateurs du Plan directeur et l'UNESCO, afin de hâter au plus vite la mise en oeuvre effective du Petra National Management Plan.

Il a été informé que cette réunion technique s'était tenue sur place en octobre 1994 et n'avait pas abouti à des décisions fermes, de nature à assurer la préservation du site alors que la situation sur place s'est encore dégradée, notamment par la mise en chantier de deux nouveaux hôtels à proximité de l'entrée du site et l'attribution de permis de construire à plusieurs autres.

Le Comité exprime donc à son tour aux autorités de la Jordanie sa grave préoccupation pour l'ensemble des atteintes à l'intégrité du site qui ont été constatées.

Il leur demande de prendre d'urgence les mesures suivantes:

- 1) à titre conservatoire, l'interdiction de construire tout nouvel hôtel à proximité du site;
- 2) la création officielle du Petra National Park et la mise en oeuvre du Petra National Park Management Plan, établi par les experts de l'UNESCO à la demande des autorités nationales de la Jordanie, qui définit notamment un périmètre précis pour le Parc, et prévoit la création de huit zones de protection, la création d'une zone-tampon pour contrôler le développement des constructions, et l'établissement d'une autorité de gestion; et
- 3) d'adresser au Centre du patrimoine mondial avant le 1er mai 1995 un rapport détaillé sur les mesures prises, qui sera soumis à la 19e session du Bureau du patrimoine mondial.

Ville de La Valette (Malte)

Le Comité a été informé que dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission à Malte à la demande du Centre du patrimoine mondial. Le Comité a pris note du rapport et approuvé les recommandations de la mission visant à ce que, compte tenu de la dégradation rapide touchant les bâtiments historiques de la Ville de La Valette, les autorités maltaises prennent les mesures urgentes suivantes:

- l'équipe du Projet de réhabilitation de La Valette ait une reconnaissance légale et soit dotée d'une division des travaux permettant l'entretien et la restauration des édifices historiques de La Valette ;
- le projet de Loi sur la protection de La Valette aboutisse dès que possible dans une forme appropriée correspondant aux obligations d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial ;
- une réglementation sur les enseignes, affichages et devantures commerciales préservant les caractéristiques du bâti historique de La Valette soit mieux formulée et mieux appliquée par les autorités compétentes.

Temples mégalithiques (Malte)

Le Comité a été informé par le Secrétariat de l'état de conservation des temples mégalithiques de Malte, et des très graves problèmes concernant notamment l'insuffisance du gardiennage, en particulier à Mnajdra, Hagar Qim, Ta'Hagratt et Skorba; l'écroulement de l'un des murs du temple de Mnajdra à la suite des orages d'avril 1994; l'exploitation de vastes carrières de pierres à proximité immédiate de ce monument et les graves dangers que cette activité fait courir en permanence sur la

conservation du temple et de son environnement, les très graves risques d'écroulement d'une partie du temple de Ggantija.

Le Comité exprime aux autorités nationales de Malte sa très vive préoccupation et insiste auprès d'elles pour que ces graves problèmes soient traités au niveau du gouvernement et que tous les moyens nécessaires, techniques, budgétaires, en personnel et réglementaires, soient mis d'urgence à la disposition des autorités nationales chargées de la conservation afin de :

- a) restaurer le temple de Mnajdra selon les recommandations du Comité technique d'experts de la Direction des musées et prendre les mesures nécessaires, notamment en matière de drainage, pour que ce genre d'accident ne risque plus de se reproduire ;
- b) faire cesser dans les plus brefs délais l'exploitation des carrières adjacentes au site ;
- c) achever la mise en place du Parc archéologique de Mnajdra et Hagar Qim en fournissant un personnel suffisant en nombre et en qualification ;
- d) entreprendre les travaux nécessaires sur le site de Ggantija pour éviter tout risque d'effondrement, selon le projet établi par l'Université de Florence ;
- e) doter l'ensemble des sites archéologiques inscrits sur la Liste d'un gardiennage suffisant pour assurer une surveillance satisfaisante.

Il demande aux autorités de Malte de fournir un rapport détaillé avant le 1er avril 1995 sur les progrès réalisés sur l'ensemble de ces points pour la conservation et la gestion de ce site.

Hypogée de Hal Saflieni (Malte)

Le Comité a été informé par le Secrétariat que l'Hypogée d'Hal Saflieni était fermé depuis trois ans et que les travaux de climatisation partiellement financés par le Fonds du patrimoine mondial, qui auraient dû commencer il y a deux ans, n'ont pas débuté. Cette situation provient du ruissellement permanent d'eau à l'intérieur du monument dû à des fuites des canalisations d'égoût vétustes passant sous les rues adjacentes. Ce ruissellement entraîne également la prolifération de micro-organismes et de dépôts de carbonate de calcium sur les parois qui font peser un danger de destruction irrémédiable sur les peintures murales. Le Comité exprime aux autorités nationales de Malte de sa très vive préoccupation, et insiste auprès d'elles pour que ces problèmes soient traités au niveau du gouvernement et que tous les moyens nécessaires, techniques, budgétaires, en personnel et réglementaires, soient mis d'urgence à la disposition des autorités nationales chargées de la conservation afin de :

- a) procéder aux réparations nécessaires dans le système de canalisation d'égoût pour assurer une mise hors d'eau définitive de l'Hypogée ;
- b) poursuivre et achever les aménagements du site, et en particulier les travaux partiellement financés par le Fonds du patrimoine mondial, de façon à ce que l'Hypogée puisse être enfin réouverte au public dans des conditions satisfaisantes pour sa conservation.

Il demande aux autorités de Malte de fournir un rapport détaillé avant le 1er avril 1995 sur les progrès réalisés sur ces différents points pour la conservation et la gestion de ce site.

Puebla (Mexique)

Le Comité a rappelé que le plan de réhabilitation d'une partie de ce site du patrimoine mondial, la zone du Rio de San Francisco, a été brièvement discuté à la 17e session du Comité. Des informations plus détaillées ont été fournies à la 18e session du Bureau, sur la base d'un rapport de l'Institut national mexicain d'anthropologie et d'histoire (INAH) et du rapport d'un expert de l'UNESCO en réhabilitation et conservation urbaine qui a visité Puebla en juin 1994.

Le Comité a été informé qu'à la suite de la dix-huitième session du Bureau et à la demande du Gouvernement mexicain, le même expert avait entrepris une série de missions à Puebla afin de conseiller les autorités pour la préparation d'un plan de développement urbain de la Zone du Rio de San Francisco. Le Comité a félicité les autorités mexicaines, l'Etat de Puebla et la municipalité de leur réaction positive aux conseils de l'expert et les a invités à tenir le Secrétariat régulièrement informé des nouveaux développements du projet de la zone de San Francisco.

Ile de Mozambique (Mozambique)

Le Comité a pris note d'un rapport présenté par le Projet PNUD/UNESCO sur l'état de conservation de l'Ile de Mozambique, d'après lequel la cité en pierre de l'Ile est dans un état de conservation précaire, aggravé fortement par les effets du cyclone Nadia survenu en mars 1994. Les maisons du district de macuti, dont la plupart sont propriété privée, se trouvent en meilleur état.

Etant donné le processus en cours de retour à la paix et les bonnes possibilités de développement économique de la région, la mission de suivi a fait les recommandations suivantes :

- entreprendre la réhabilitation de l'Ile dans le cadre d'un projet de développement intégral;
- confier à l'UNESCO la coordination des activités de coopération bilatérale et inter/multilatérale en faveur de

l'Ile, notamment dans le domaine de la formation;

- envoyer une mission composée d'un spécialiste du financement et d'un architecte expert en conservation, chargée de superviser les travaux de restauration.

Vallée de Kathmandu (Népal)

Le Secrétariat a rappelé que l'état de conservation du site du patrimoine mondial de la Vallée de Kathmandu était une source de préoccupation. Lors de la 17e session du Comité, en décembre 1993, et de la 18e session du Bureau, en juillet 1994, il avait, en effet, été question d'inscrire ce site sur la Liste du patrimoine mondial en péril et de retirer certaines parties du site de la Liste du patrimoine mondial, car elles avaient été détériorées par un développement immobilier incontrôlé. La recommandation en seize points formulée par la mission d'évaluation UNESCO/ICOMOS en novembre 1993 et l'engagement pris par les représentants du Gouvernement de Sa Majesté, à la 17e session du Comité, de suivre cette recommandation ont également été rappelés.

Un rapport de suivi préparé par le Département d'archéologie sur l'avancement des activités d'évaluation a été présenté au Comité. En l'absence du représentant du Népal, le Secrétariat en a résumé les principaux points.

Les mesures mentionnées comprennent : l'adoption de règlements révisés qui sont entrés en vigueur en février 1994 et qui exigent un permis avant toute démolition à l'intérieur de la zone centrale de la ville ; la soumission au Parlement de la proposition de 5e amendement à la Loi sur la préservation des monuments anciens, qui renforce l'application du contrôle des projets et du développement immobiliers à l'intérieur des zones protégées du site du patrimoine mondial - document qui n'avait pu être adopté à cause de la dissolution du Parlement ; l'agrément par le Gouvernement du nouveau périmètre de Swayambunath et sa publication dans la *Nepal Gazette* ; l'achèvement d'une carte de la limite révisée de Patan Darbar Square, vérifiée sur le terrain maison par maison et en accord avec la municipalité, les autres organismes concernés, carte qui doit être publiée officiellement prochainement ; l'achèvement de cartes des limites révisées des cinq autres zones de monuments - ainsi que le recommandait la mission UNESCO/ICOMOS - qui seront bientôt vérifiées au moyen d'une étude topographique ; l'achèvement d'inventaires des monuments publics et religieux de Patan Darbar Square, Pashupati et Baudhanath ; la publication de brochures d'information sur les sept zones de monuments du patrimoine mondial, comportant des informations générales sur les normes de conservation, en particulier l'interdiction depuis juillet 1994 d'utiliser du mortier à base de ciment pour les réparations des monuments ; le lancement de l'informatisation de la documentation et de l'enregistrement manuel des données concernant les zones de monuments ; le retrait des panneaux publicitaires des zones de monuments et du bâtiment du musée de Swayambunath.

Le Secrétariat a également fait état de la réunion stratégique Népal/UNESCO/ICOMOS qui s'est tenue à la mi-novembre 1994, immédiatement après la réunion de la campagne internationale de la Vallée de Kathmandu, et il a attiré l'attention du Comité sur le plan d'action qui doit être coordonné par un groupe de travail interministériel que les représentants à la réunion stratégique des différents ministères ont accepté de créer. Ce plan d'action inclus dans le rapport de suivi comprend, entre autres, la mise au point et la publication de lignes directrices sur les pratiques de construction et de conservation, avec des illustrations graphiques, ainsi que l'établissement d'une unité de contrôle du développement immobilier dans le Département d'archéologie, unité qui sera amenée à travailler en étroite collaboration avec les municipalités et les comités de développement urbain.

Recommandations du Comité : Le Comité, ayant pris note des efforts réalisés par les autorités népalaises pour réparer les dommages causés à la Vallée de Kathmandu, demande à l'UNESCO de soutenir le Gouvernement népalais pour renforcer le mécanisme de coordination de toutes les activités internationales en matière de conservation, qu'elles soient bilatérales ou multilatérales, spécialement en ce qui concerne la méthode de conservation à appliquer. Le Comité demande également au Gouvernement népalais de prendre en considération les recommandations formulées par la mission commune UNESCO/ICOMOS de novembre 1993 pour protéger le site du patrimoine mondial d'un développement immobilier incontrôlé, spécialement par l'adoption d'une politique plus stricte en matière d'octroi de permis de démolir et de construire et autres autorisations d'occupation des sols dans la zone centrale comme dans la zone tampon. Conscient des ressources nationales limitées pour mener à bien la variété des actions requises, le Comité demande à l'UNESCO d'aider les autorités népalaises à préparer un ensemble de projets pour rechercher le soutien de donateurs internationaux, y compris de la documentation sur le site du patrimoine mondial - à entreprendre en priorité. A cet égard, le Comité a discuté des avantages que représenterait l'inclusion du site de la Vallée de Kathmandu sur la Liste du patrimoine mondial en péril pour attirer l'attention prioritaire de la communauté internationale et il a instamment prié le Gouvernement népalais de réétudier cette possibilité.

Centre historique de Lima (Pérou)

Le Comité a pris note d'un rapport présenté par le Projet PNUD/UNESCO, d'après lequel l'infrastructure générale du site présente un état manifeste de dégradation, même si les monuments et les lieux marquants, comme le Couvent San Francisco, sont bien entretenus.

La mission de suivi a fait les recommandations suivantes :

- établir un programme intégré de réhabilitation et de conservation du Centre historique, comprenant notamment des projets visant à une réutilisation réadaptée des structures historiques, et des opérations pour les logements et les

infrastructures;

- utiliser l'assistance technique accordée par le Comité en 1993 pour organiser un atelier interdisciplinaire chargé de concevoir avec les autorités locales des programmes de conservation intégrale et des mécanismes de financement.

Parc national de Rio Abiseo (Pérou)

D'après le rapport du Projet PNUD/UNESCO, ce site mixte est gravement menacé par le déboisement à grande échelle de la zone occidentale du parc et par le brûlage traditionnel des champs pour le pâturage dans ses zones hautes. Un nombre limité de gardes surveille le parc au sud, depuis l'extérieur du site. Il n'y a pas de surveillance ni d'inspections régulières et des vestiges archéologiques précieux se dégradent ou disparaissent.

La mission de suivi a fait les recommandations suivantes :

- maintenir le plan de développement du parc visant à en conserver les ressources tant naturelles que culturelles;
- prendre d'urgence des mesures en vue de stabiliser et renforcer les vestiges archéologiques, qui se détériorent à grande vitesse;
- déterminer les mesures de sécurités nécessaires pour assurer la protection de chacun des sites archéologiques;
- mettre en oeuvre, en concertation avec les communautés locales, un projet visant à éviter de nouveaux déboisements;
- tenir compte de l'éloignement du site lorsqu'il s'agira de mener l'une après l'autre des activités de conservation sur le terrain.

Zones historiques d'Istanbul (Turquie)

Le Comité a été informé que des problèmes liés au financement du projet ont entraîné un certain retard dans la restauration des mosaïques et que les experts de l'UNESCO présents sur place ont regretté auprès des autorités chargées des travaux que, malgré leurs recommandations, la couverture métallique de l'édifice ait été réalisée avec un matériau trop mince et donc fragile.

De plus, le Comité a été informé que des experts de l'UNESCO avaient constaté sur place que la reconstruction de portions importantes des murailles romaines et byzantines avait été entreprise avec des pierres neuves sans tenir compte des avis des archéologues et historiens d'art.

Le Comité a recommandé aux autorités turques de prendre les mesures nécessaires pour que la mise à la disposition des responsables de la restauration des crédits du Fonds du

patrimoine mondial destinés aux mosaïques d'Haghia Sophia soient accélérés.

Le Comité a également demandé aux autorités turques de faire arrêter immédiatement la reconstruction des murailles romaines et byzantines et que les restaurations nécessaires se fassent selon les principes reconnus dans la communauté internationale, et en collaboration avec les services turcs des Antiquités.

Xanthos-Letoon (Turquie)

Dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du PNUE, le coordinateur du Programme "Les 100 sites historiques de la Méditerranée" a effectué une mission en Turquie à la demande du Centre du patrimoine mondial.

Ayant pris note de l'important rapport détaillé qui a été soumis, le Comité a demandé qu'il soit transmis aux autorités turques en leur recommandant:

- de transmettre au Centre du patrimoine mondial le Plan de gestion du site de Patra/Xanthos/Letoon qui devait être prêt en 1992;
- de prendre les mesures nécessaires pour dévier la circulation hors des sites de Xanthos et de Letoon;
- de revoir la construction de la superstructure du relai de télévision installé au sommet de l'Acropole de Xantos.

Ensemble des monuments de Hué (Viet Nam)

L'Observateur de la République socialiste du Viet Nam a informé le Comité des différentes mesures prises pour la conservation et la mise en valeur du site depuis son inscription sur la Liste du patrimoine mondial en 1993, et a exprimé la reconnaissance du gouvernement du Viet Nam à l'UNESCO pour l'aide constamment apportée.

Il a assuré le Comité de la vigilance des autorités nationales et locales du Viet Nam pour la préservation de l'intégrité du site et a donné des assurances précises qu'aucunes nouvelles route à proximité du site ou constructions le long de la Rivière des Parfums ne seraient autorisées.

IX.23 Suite à l'examen des rapports sur l'état de conservation, le Comité a adopté les propositions suivantes concernant le suivi et l'établissement des rapports sur l'état de conservation de biens individuels en 1995 et il a invité le Secrétariat à s'assurer de leur mise en oeuvre:

- La plus haute priorité sera accordée au suivi et à la soumission de rapports sur les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

- Le Secrétariat soumettra de nouveau un rapport au Bureau, lors de sa 19e session en juin/juillet 1995, sur l'état de conservation de tous les sites figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril avec une évaluation de l'à-propos de leur maintien sur cette Liste.
- Le Secrétariat, en collaboration avec les organismes consultatifs, continuera à effectuer un suivi réactif chaque fois qu'il le jugera nécessaire.

X. ETAT D'AVANCEMENT DE LA PREPARATION DE LA STRATEGIE GLOBALE POUR GARANTIR LA REPRESENTATIVITE DE LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

X.1 Lors de sa 17e session de Carthagène, le Comité avait demandé au Centre du patrimoine mondial et à l'ICOMOS de poursuivre leurs efforts pour la préparation d'un cadre de réflexion pour "l'étude globale", afin de progresser dans la mise au point d'une conception et d'une méthodologie qui puisse largement être acceptée dans la communauté scientifique.

X.2 A cette fin, le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS ont organisé conjointement, au Siège de l'UNESCO, du 20 au 22 juin 1994, une première réunion d'experts représentatifs des différentes régions du monde et des différentes disciplines concernées (spécialistes du patrimoine culturel, anthropologues, historiens de l'art et de l'architecture, archéologues, etc.), qui avait pour objectif de reprendre l'ensemble des questions posées, en tenant compte de toutes les approches en présence et tout particulièrement de l'ensemble du travail et des contributions effectués jusqu'ici, pour tenter de définir un cadre conceptuel, une démarche méthodologique, et des finalités communes.

X.3 Le Vice-Président de l'ICOMOS, Mme Joan Domicelj, avait présenté au Bureau, qui l'avait accueilli avec sa plus vive satisfaction, lors de sa 18ème session, le compte-rendu de cette réunion d'experts ainsi que les grandes lignes de ses recommandations pour le Comité, en vue de mettre en place une Stratégie globale pour améliorer la représentativité de la Liste. Ces recommandations figurent "in extenso" dans le document WHC-94/CONF.003/INF.6

X.4 Après avoir pris connaissance du rapport du Secrétariat sur les propositions des experts, de sa présentation des différentes réunions thématiques qui ont eu lieu en 1994 sur les Canaux d'intérêt mondial (Canada), les Itinéraires culturels (Espagne) et l'Authenticité (Japon), le Comité a accepté ses trois propositions pour la poursuite du travail en 1995:

- 1) la révision de certains critères pour l'inscription des biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial, fondée sur la recommandation no.7 des experts (voir partie XIV. du rapport);
- 2) la participation d'un membre du Centre du patrimoine

mondial ou de l'ICOMOS à des réunions régionales ou thématiques à venir pour y présenter la problématique de la Stratégie globale, y situer les réflexions dans le cadre élargi des conceptions scientifiques actuelles sur la notion de patrimoine culturel, et y identifier les partenaires potentiels pour de futures réunions régionales spécifiques;

- 3) l'attribution d'un crédit de 40.000 dollars EU pour l'organisation, en coopération avec l'ICOMOS, et sur une base régionale, d'une première réunion scientifique en Afrique avec les Etats parties et des Etats non encore parties sur le thème du patrimoine culturel africain dans la Convention du patrimoine mondial, et de 5.000 dollars EU pour sa préparation scientifique. Cette réunion portera sur les types de biens culturels qui, à l'heure actuelle, ne sont pas ou seulement très peu représentés sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a également accordé un crédit de 30.000 dollars EU pour organiser avec la Commission nationale des Philippines, l'ICOMOS, l'UICN/CNPPA et les Bureaux régionaux de l'UNESCO une réunion régionale sur les paysages culturels des rizières en terrasse d'Asie et d'Océanie.

X.5 L'ICOMOS a déclaré que sa collaboration avec le Centre avait été excellente, en particulier en ce qui concerne la réunion d'experts du mois de juin 1994. Il souhaite qu'il soit précisé que la poursuite de la mise en place de la Stratégie globale en 1995 soit organisée conjointement avec lui et que le Comité soit informé que cette activité s'inscrit pour l'ICOMOS dans un programme scientifique global avec d'autres thèmes et sujets de réflexion.

X.6 Selon la proposition de la Délégation allemande, le Comité a adopté le texte suivant comme base des futurs travaux du Comité sur la Stratégie globale :

"Suite aux décisions du Comité des années précédentes, plusieurs initiatives ont été prises en vue d'améliorer la mise en oeuvre de la Convention dans le cas des biens culturels. Un groupe de travail sur la Stratégie globale s'est notamment réuni à Paris en juillet 1994 (voir document de travail CONF.003INF.6). Ce document souligne les déséquilibres existant parmi les sites culturels inscrits sur la Liste, selon les régions du monde, les types de monuments et les époques, mais le document n'aborde pas le cas des sites naturels. Il semblerait approprié de prendre les mesures suivantes en vue de corriger les déséquilibres touchant aussi les biens naturels :

1) étendre le champ d'étude des documents CONF.003/INF.6 et CONF.003/6 pour que la même attention soit portée aux biens naturels;

2) ajuster les critères formels et scientifiques appliqués respectivement à l'évaluation des proposition d'inscription des sites culturels et naturels en tenant aussi compte de l'aspect "paysage culturels";

3) donner la priorité à des études thématiques portant sur les principaux types d'écosystèmes et mettre au point des stratégies permettant d'en appliquer les résultats sans délai;

4) réexaminer la procédure d'évaluation des sites naturels proposés, en s'attachant particulièrement au terme "intégrité".

Une réunion de spécialistes devrait être organisée au cours du premier semestre de 1995 pour faciliter la réalisation de l'ensemble de ces quatre tâches.

X.7 Le Président a demandé au Directeur du Centre si l'organisation d'une telle réunion d'experts était possible. Le Directeur a répondu en accueillant chaleureusement cette suggestion et il a fait remarquer que, si le Centre disposait d'un budget de 20.000 dollars EU, il pourrait organiser une réunion de ce genre. Il a également attiré l'attention du Comité sur l'importance de cette étude pour le cas des "Sites mixtes".

X.8 Le Délégué de la France a rappelé que pour comprendre la préoccupation exprimée dans le document proposé par la Délégation allemande et que la Délégation française approuve, il est nécessaire de rappeler que le déséquilibre constaté trouve en partie son origine dans les décisions prises lors de la 16e session du Comité à Santa Fé:

- suppression du critère (ii) des biens naturels (interactions entre l'homme et la nature);
- modification des critères culturels pour permettre l'inscription des paysages culturels pour la reconnaissance desquels la France avait beaucoup oeuvré.

Il a indiqué que la partie "nature" des paysages culturels n'était pas suffisamment prise en compte et qu'il convenait de mieux mettre en oeuvre le paragraphe 38 des Orientations.

Il a suggéré qu'à l'avenir, l'ICOMOS et l'UICN procèdent à une évaluation conjointe des biens proposés pour l'inscription des paysages culturels.

X.9 Plusieurs Délégués, et notamment ceux des Etats-Unis d'Amérique, du Japon, de l'Italie et du Niger, ont exprimé leur appui à la proposition allemande d'organiser un groupe de travail d'experts des sites naturels et mixtes. Le Délégué des Etats-Unis a relevé l'importance d'établir des bases de données informatisées sur les sites. Le Délégué du Niger a exprimé l'espoir que toute séparation entre critères appliqués aux sites naturels et aux sites culturels puisse être éliminée en faveur d'un ensemble unique de critères applicables à tous les types de sites du patrimoine mondial.

X.10 Le Comité n'a pu examiner, faute de temps, les points D, E, et F de ce point 14 de l'ordre du jour et en a renvoyé l'examen à la dix-neuvième session du Bureau.

XI. INFORMATION SUR LES LISTES INDICATIVES ET EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION DES BIENS CULTURELS ET NATURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL ET SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL EN PERIL

XI.1 Le Secrétariat a informé le Comité que tous les biens culturels qui ont été proposés pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial figurent sur les listes indicatives de leurs pays respectifs. Le Comité a pris note du document d'information WHC-94/CONF.003/INF.7 concernant les listes indicatives.

BIENS NATURELS

XI.2 Le Comité a inscrit huit biens sur la Liste du patrimoine mondial, y compris deux sites renvoyés ou différés par le Comité au cours des années précédentes. Le Comité a également approuvé l'extension de deux sites du patrimoine mondial et différé la proposition d'extension d'un bien. Le Comité n'a pas inscrit une proposition d'inscription.

Biens que le Comité a inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'article 11 de la Convention)	Critères
Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh/Naracoorte)	698	Australie	N (i) (ii)

Le Bureau avait recommandé l'inscription du site en tant que "Site fossilifère de Riversleigh/Naracoorte", en excluant le site de Murgon jusqu'à ce que sa valeur soit démontrée de manière plus convaincante. Le Comité a noté que le site de Riversleigh fournit des exemples exceptionnels d'ensembles de mammifères du milieu à la fin du tertiaire et l'un des exemples les plus riches du monde en matière de mammifères de l'oligo-miocène, dans un continent où l'histoire des mammifères s'est faite d'une manière isolée et distincte, alors que le site de Naracoorte présente des spécimens exceptionnels de vertébrés terrestres bien conservés et illustre les modifications de la faune s'étendant sur deux âges glaciaires. Le Comité a par ailleurs souligné que l'inscription des sites fossilifères est une étape importante car il n'y a que très peu de sites qui possèdent des valeurs de sites fossilifères sur la Liste ; cette inscription est donc un précédent majeur pour le travail du Comité.

Selon la suggestion des autorités australiennes, le Comité a décidé que ce site serait inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en tant que **Sites fossilifères de mammifères d'Australie (Riversleigh/Naracoorte)**.

Parc national de Los Katios 711 Colombie N(ii) (iv)

Le Comité a inscrit ce site, adjacent au site du Parc national du Darien au Panama, qui constitue un riche biotope comprenant des éléments du Nord comme du Sud du continent américain, et qui représente un centre d'endémisme pour la flore et la faune. Le Comité a félicité les gouvernements colombien et panaméen pour l'accord bilatéral de coopération pour la gestion des parcs signé entre eux et a recommandé que les deux Etats parties considèrent l'inscription en tant que site transfrontalier constituant une seule entrée sur la Liste.

Parc national de Doñana 685 Espagne N(ii) (iii) (iv)

Le Comité a inscrit ce site qui constitue un exemple exceptionnel de grand site méditerranéen humide comportant divers habitats tels des marécages, des forêts, des plages vierges, des dunes et des lagons qui contiennent une grande diversité de faune, et en particulier plusieurs espèces d'oiseaux migrants de la région paléo-arctique.

Le Comité a, par ailleurs, félicité les autorités espagnoles d'avoir assuré une protection accrue du site au cours des deux dernières années et de leurs efforts pour maintenir son intégrité. Il a cependant noté des menaces permanentes contre l'intégrité du site dues à des projets hydrologiques et a donc encouragé les autorités espagnoles à poursuivre leurs efforts pour restaurer les parties endommagées du parc et à présenter un rapport sur le site qui mentionne en particulier les résultats du projet visant à réguler l'approvisionnement en eau, d'ici à 1998.

Sanctuaire de l'oryx arabe 654 Oman N(iv)

Le Comité a rappelé que la proposition d'inscription du Sanctuaire de l'oryx arabe avait été à l'origine soumise en août 1992 (sous la désignation de Jiddat-al-Harasis) et renvoyée dans l'attente de précisions concernant les structures juridiques, les limites du site et le plan de gestion. Il a noté que la zone était réputée depuis la réintroduction réussie de l'oryx blanc. Il a reconnu que le décret royal N° 4/94 de janvier 1994 concernant les responsabilités juridiques de la gestion de la zone répondait en partie à une demande précédente du Bureau sur le renforcement de la conservation du site, étant entendu que la promulgation de règlements et de directives appropriés d'application du décret était nécessaire.

Le Comité a pris note de la lettre du 21 novembre 1994 de l'Ambassadeur Musa Bin Jaafar Bin Hassan, qui contenait une réponse préliminaire à la demande du Bureau concernant le plan de gestion. Le cadre du plan soumis a été considéré comme étant techniquement solide et ce plan devrait donc apporter des précisions quant aux limites du site, au plan de zonage et à un système de gestion amélioré. Le Comité a été informé que, comme la lettre et le cadre du plan étaient arrivés tardivement, l'UICN n'avait pu procéder à une évaluation complète de la proposition d'inscription. L'UICN avait cependant noté, lors de son évaluation de 1992, que le site était susceptible d'être inscrit sur la Liste du patrimoine mondial. Le Comité a exprimé sa satisfaction devant les nouvelles informations fournies et la volonté politique manifestée par le gouvernement omanais concernant la mise en oeuvre d'un système de gestion et il a inscrit ce site sur la Liste du patrimoine mondial sous le critère (iv) qui met l'accent sur la conservation de la biodiversité de ce site, y compris l'oryx arabe, l'outarde Houbara ainsi que d'autres espèces sauvages menacées vivant dans le Sanctuaire. La carte présentant les "valeurs essentielles" du Sanctuaire, qui avait été préparée au moment de la soumission de la proposition d'inscription, a été acceptée comme base pour l'inscription par le Délégué d'Oman, après discussion avec l'UICN et un représentant du Centre du patrimoine mondial.

Le Comité a recommandé que:

- 1) les autorités omanaises continuent de renforcer la gestion du site en établissant les règlements et directives appelés par le décret et recrutent du personnel résidant sur place pour mettre en oeuvre le régime de gestion;
- 2) le consultant chargé de préparer le plan de gestion définisse clairement les valeurs de patrimoine mondial, conformément aux Orientations et précisent les limites du site, avec un plan de zonage excluant toute utilisation du sol pouvant s'opposer aux valeurs de patrimoine mondial.
- 3) le consultant fasse des recommandations précises avant le 1er avril 1995 quant à l'application éventuelle du critère (iii).
- 4) l'UICN présente au Bureau, lors de sa dix-neuvième session, une évaluation des limites révisées et des autres critères d'inscription éventuellement applicables, en s'inspirant du rapport du consultant et de toute autre information complémentaire jugée nécessaire;
- 5) lors de sa dix-neuvième session, le Bureau examine les limites révisées du site et décide de l'éventuelle application d'autres critères d'inscription, selon les modalités habituelles.

Forêt 682 **Ouganda** **N(iii) (iv)**
impénétrable
de Bwindi

Le Comité a inscrit ce site qui possède l'un des plus riches ensembles de faune de l'Afrique de l'Est, y compris près de la moitié des gorilles de montagne existant dans le monde et l'une des plus importantes forêts mondiales pour les papillons et les oiseaux de montagne. Il a, par ailleurs, félicité le gouvernement ougandais ainsi que les donateurs de leurs efforts pour obtenir un financement international pour l'établissement d'un régime de gestion modèle.

Monts 684 **Ouganda** **N(iii) (iv)**
Rwenzori

Le Comité a inscrit ce site - également connu sous le nom de "Montagnes de la Lune" - pour ses qualités esthétiques et son panorama, ainsi que pour sa signification en tant qu'habitat d'espèces menacées et en raison de l'exceptionnelle variété d'espèces que l'on trouve dans l'extraordinaire diversité des altitudes du Parc.

Parc national 701 **Vénézuéla** **N(i), (ii)**
Canaima **(iii) (iv)**

Le Comité a rappelé que lors de sa dernière session en juillet 1994, le Bureau avait suivi une recommandation de l'UICN pour prier les autorités vénézuéliennes de réviser les limites de l'aire proposée, de façon à en exclure la zone de savanne qui, d'après l'UICN, ne répondait pas aux critères du patrimoine mondial. Le Comité a été informé que, bien qu'il n'ait pas reçu de réponse officielle écrite de la part d'un responsable des Parcs du Vénézuéla quant à la recommandation du Bureau, l'Etat partie avait indiqué verbalement qu'il lui paraissait difficile de réviser les limites du site en question.

Le Comité a noté qu'une population de dix mille personnes environ résidait dans une partie importante de la zone de savanne et qu'elle n'avait pas été consultée au sujet de la proposition d'inscription de cette zone. Il a néanmoins été convaincu que l'aire répondait aux quatre critères du patrimoine mondial naturel et méritait d'être inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Il a donc recommandé au Comité d'inscrire le Parc national de Canaima sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé au Centre et à l'UICN de coopérer avec l'Etat partie en vue d'entreprendre une révision des limites du site en tenant compte des intérêts de la population locale et de la nécessité de centrer la zone inscrite sur celle des tepuis du Parc (environ 2 millions d'hectares).

Baie d'Ha-Long 672 **Viet Nam** **N(iii)**

Le Comité a rappelé que, lors de sa dernière session, le

Bureau avait renvoyé l'examen de cette proposition d'inscription en attendant l'établissement d'un cadre juridique, une révision des limites du site proposé et l'élaboration d'un plan de gestion. Le Comité a noté avec satisfaction que les autorités vietnamiennes avaient renforcé la législation de protection du site et en avaient révisé les limites afin de présenter une proposition d'inscription d'un site plus petit qui réponde au critère naturel (iii). Il a également noté qu'une législation satisfaisante avait été établie, qu'un bateau avait été fourni et un minimum de personnel de surveillance nommé.

Le Comité a donc inscrit le site sur la Liste du patrimoine mondial et recommandé que les autorités vietnamiennes coopèrent avec l'UICN pour:

a) réviser et renforcer la législation et son mode d'application à la protection du site;

b) entamer le processus de préparation d'un plan de gestion qui définira, entre autres, les objectifs et le schéma de zonage;

c) prendre des mesures concrètes de gestion, telles que l'achat d'équipement de base et la nomination de personnel supplémentaire pour renforcer la gestion du site, et

d) entreprendre des études pour effectuer le suivi de flux de touristes visitant la zone et prendre les mesures appropriées.

Extensions des biens naturels du patrimoine mondial approuvées par le Comité

Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales (Australie) (extension du Parcs des forêts pluviales tempérées subtropicales de la côte est de l'Australie)	368bis	Australie	N(i) (ii) (iv)
---	--------	-----------	-------------------

Le Comité a inscrit l'extension proposée au site par les autorités australiennes et constaté qu'il en résulterait un accroissement de 35% de la superficie du site du patrimoine mondial. Il a félicité le gouvernement australien d'avoir suivi la recommandation faite par le Comité en 1986 et d'avoir accepté de désigner le site élargi sous le nom de "Réserves des forêts ombrophiles centre-orientales (Australie)". Le Comité a aussi de prier les autorités australiennes d'achever le plan d'aménagement de chacun des sites, et notamment de ceux du Queensland.

Tatshenshini- Alsek (extension du Parc National de Kluane, du Parc national de la Baie des Glaciers et Réserve de Wrangell- St. Elias)	72bis/rev.	Canada/ Etats-Unis d'Amérique	N(ii), (iii) (iv)
---	------------	-------------------------------------	----------------------

Le Comité a inscrit ce site comme extension au site du patrimoine mondial du Parc national de Kluane, du Parc national de la Baie des Glaciers et du Parc national et de la Réserve de Wrangell-St. Elias.

Le Comité a félicité le gouvernement de Colombie Britannique/Canada de son action en vue d'empêcher l'exploitation minière dans la zone et il a complimenté les agences gouvernementales impliquées dans la préparation de l'établissement d'un Conseil international consultatif. Il a noté que la désignation du patrimoine mondial de cette zone ne porte pas préjudice aux revendications territoriales des peuples autochtones (Champagne et Aishishik Premières nations) . Le Comité a suggéré que les deux Etats parties concernés envisagent l'adoption d'un nouveau nom plus court pour ce site, comme par exemple "Parc des montagnes St. Elias".

Bien dont le Comité n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Parc national des Chutes Murchison	683	Ouganda
---------------------------------------	-----	---------

Le Comité a reconnu que les Chutes Murchison constituaient un important phénomène naturel et un habitat pour les éléphants, les girafes et les crocodiles du Nil. Le Comité a cependant estimé que ce site s'était dégradé de manière significative au cours des dernières années. Cependant, le Comité a décidé de ne pas inscrire ce site sur la Liste car il considère son importance secondaire par rapport aux autres sites similaires situés dans la région. Toutefois, il a félicité le gouvernement ougandais et le GTZ de leurs efforts pour restaurer le site et a suggéré que le Gouvernement ougandais considère ce site comme une réserve de biosphère.

Extension d'un site naturel du patrimoine mondial différée par le Comité

Réserve marine de ressources des Galapagos (extension des Iles Galapagos)	1bis	Equateur
--	------	----------

Tout en reconnaissant que la Réserve marine de ressources des

Galapagos répondait aux critères naturels du patrimoine mondial, le Comité, conformément à la recommandation de l'UICN et au souhait exprimé par l'Observateur de l'Equateur, a différé l'inscription de la Réserve marine des Galapagos comme extension du site du patrimoine mondial des Iles Galapagos. Le Comité a félicité les autorités équatoriennes d'avoir agrandi le bien du patrimoine mondial pour y inclure les habitats marins dans un périmètre de quarante milles marins autour des îles. Il a également pris note de l'intention des autorités équatoriennes d'étendre les habitats marins à 40 milles nautiques. Cependant, il a exprimé ses préoccupations de voir la Réserve marine proposée ainsi que les Iles Galapagos menacées dans leur intégrité par les dangers suivants :

- surpêche et pêche illicite d'une grande variété d'espèces;
- pressions de la part de la population locale (en augmentation d'environ 8,5% par an et essentiellement due à l'immigration) et des touristes sur les ressources tant terrestres que marines;
- insuffisances des moyens de gestion et des infrastructures;
- répercussions nuisibles de l'introduction de certains animaux et végétaux;

Pour contrecarrer ces diverses menaces, il faudrait :

- augmenter les moyens de gestion;
- encourager la coopération institutionnelle;
- accélérer la mise en application des règlements; et
- mener des recherches sur la durabilité des valeurs du site.

Le Comité a pris note de l'engagement des autorités équatoriennes qui, en coopération avec l'UICN, le Centre et plusieurs organisations internationales, envisage de prendre des mesures pour assurer la protection de la Réserve marine de ressources des Galapagos et des Iles Galapagos. De plus, le Comité a été informé que le Gouvernement équatorien envisageait l'organisation d'une conférence de donateurs, début 1995, afin de proposer diverses actions pour faire face aux menaces qui pèsent sur l'intégrité de la Réserve marine de ressources des Galapagos et des Iles Galapagos, ainsi qu'un plan financier pour la mise en oeuvre de ces mesures. Enfin, le Comité a demandé à l'UICN et au Centre de faire un rapport à la dix-neuvième session du Bureau sur les progrès réalisés pour renforcer la conservation de la Réserve marine de ressources des Galapagos et les Iles Galapagos.

Bien inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril par le Comité

Parc national des Virunga (Zaïre)

Lors de l'examen des rapports de suivi, le Comité a constaté que l'arrivée de réfugiés rwandais menaçait gravement le Parc national des Virunga. En conséquence, le Comité a décidé d'inscrire le Parc national des Virunga sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

BIENS CULTURELS

Le Comité a examiné vingt-quatre propositions d'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial ainsi que trois demandes d'extension de biens déjà inscrits. Le Comité a décidé l'inscription de vingt-deux des biens proposés et approuvé les trois extensions. De l'avis du Comité, deux biens ne répondaient pas aux critères d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.

Le Comité a rappelé qu'il avait décidé, lors de sa dix-septième session en décembre 1993, que l'inscription de **Boukhara (Ouzbékistan) (602rev)** ne deviendrait effective que lorsque l'Ouzbékistan aurait présenté sa liste indicative. Le Secrétariat a fait savoir au Comité que cette liste, datée du 10 octobre 1994, avait bien été reçue. Le Comité a confirmé l'inscription de Boukhara sur la Liste du patrimoine mondial sous les critères (ii), (iv) et (vi).

Biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial

Nom du bien	Numéro d'ordre	Etat partie ayant présenté la proposition d'inscription (conformément à l'article 11 de la Convention)	Critères
Collégiale, château et vieille ville de Quedlinburg	535rev.	Allemagne	C(iv)

En inscrivant la ville sur la Liste du patrimoine mondial, le Comité a félicité les autorités allemandes du programme de conservation entrepris au cours des dernières années et les a encouragées à poursuivre sa mise en oeuvre.

Usine sidérurgique de Völklingen	687	Allemagne	C(ii) (iv)
Parc national d'Uluru-Kata Tjuta (renommiation du Parc national d'Uluru sous des critères culturels)	447Rev	Australie	N (ii) (iii) C(v) (vi)
Temple de Confucius, cimetière de Confucius et résidence de la famille Kong à Qufu	704	Chine	C(i) (iv) (vi)
Ensemble de bâtiments anciens des montagnes de Wudang	705	Chine	C(i) (ii) (vi)
Résidence de montagne et temples avoisinants à Chengde	703	Chine	C(ii) (iv)
Palais du Potala, Lhasa	707	Chine	C(i) (iv) (vi)

L'ICOMOS s'est félicité de la qualité des travaux de conservation et de restauration entrepris au Palais par les autorités chinoises chargées de sa conservation.

Le Comité, approuvant l'inscription de ce site sur la Liste du patrimoine mondial, a prié les autorités chinoises d'envisager la possibilité d'étendre ultérieurement le site, de façon à y inclure le village historique de Shöl, le temple de Jokhang ainsi que la colline Chakpori. Le Délégué de la Chine a assuré le Comité que les autorités tiendraient certainement compte des recommandations relatives à l'extension.

Tumulus, pierres runiques et église de Jelling	697	Danemark	C(iii)
Eglise de l'Ascension à Kolomenskoe	634Rev	Fédération de Russie	C(ii)

Vieille église de Petäjävesi 584 **Finlande** **C(iv)**

A la suite d'une remarque faite par l'un des Délégués pour qui l'étude comparative des églises modernes aurait dû être étendue au delà de l'Europe du Nord, une discussion s'est engagée sur la question de savoir si les qualifications du bien en question devaient être considérées en fonction de son matériau ou de sa localisation régionale. Il a été décidé par consensus d'inscrire ce bien car il représente la tradition architecturale des églises en bois de l'Europe du Nord; il n'a pas semblé opportun de le comparer à d'autres églises en bois traditionnelles existant dans d'autres parties du monde.

Réserve de la ville-musée de Mtskheta 708 **Géorgie** **C(iii) (iv)**

Le Comité, en inscrivant ce bien sur la Liste du patrimoine mondial, a suggéré à l'Etat partie de changer sa dénomination en "Eglises historiques de Mtskheta".

Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati 710 **Géorgie** **C(iv)**

Le Comité a inscrit ce bien sur la Liste du patrimoine mondial et a demandé que le rapport de mission d'évaluation de l'ICOMOS soit transmis à l'Etat partie.

Vicence, Ville de Palladio 712 **Italie** **C(i) (ii)**

Le Bureau a demandé que le rapport très détaillé de la mission d'évaluation ICCROM/ICOMOS soit soumis aux autorités italiennes. Avec l'accord du Délégué de l'Italie, le Comité a décidé d'inscrire la ville sous le nom suivant : "Vicence, Ville de Palladio".

Monuments historiques de l'ancienne Kyoto (villes de Kyoto, Uji et Osu) 688 **Japon** **C(ii) (iv)**

Centre historique de Vilnius 541 **Lituanie** **C(ii) (iv)**

Ville de Luxembourg: Vieux quartiers et fortifications 699 **Luxembourg** **C(iv)**

Premiers monastère 702 Mexique C(ii) (iv)
 du XVIe siècle
 sur les versants
 du Popocatepetl

Lignes et 700 Pérou C(i) (iii) (iv)
 géoglyphes
 de Nasca et de
 Pampas de Jumana

Eglise Saint 690 Rép. tchèque C(iv)
 Jean Népomucène,
 lieu de pèlerinage
 à Zelena Hora

Gravures rupestres 557rev. Suède C(i) (iii) (iv)
 de Tanum

Skogskyrkogården 588rev. Suède C(ii) (iv)

Le Comité a discuté de la valeur universelle de ce bien et a conclu que les mérites de Skogskyrkogården résident dans ses qualités de paysage du début du XXe siècle et sa conception architecturale adaptée à un cimetière. En inscrivant ce site, le Comité a insisté sur l'importance d'expliquer au public les critères suivant lesquels il a été accepté comme bien du patrimoine mondial.

Ville de Safranbolu 614 Turquie C(ii) (iv) (v)

Extensions approuvées par le Comité

Vieille Ville de 95 Croatie C(i) (iii) (iv)
 Dubrovnik
 (extension)

Centre historique 331bis Espagne C(i) (ii)
 de Cordoue (iii) (iv)
 (extension du site
 de la Mosquée de
 Cordoue)

Le Comité a approuvé l'inclusion des abords de la Mosquée-Cathédrale de Cordoue qui deviendra ainsi un site étendu. Il a également approuvé la proposition de la Délégation de l'Espagne de changer le nom du site en : "Centre historique de Cordoue".

Alhambra, 314(bis) Espagne C(i)
 Generalife (iii)(iv)
 et Albaicin,
 Grenade
 (extension du
 site de l'Alhambra
 et le Generalife à
 Grenade pour
 l'inclusion du quartier
 de l'Albaicin)

Le Comité a approuvé la proposition d'extension et le changement de nom du site proposé par la Délégation de l'Espagne qui se lit comme suit : "Alhambra, Generalife et Albaicin, Grenade".

Biens dont le Comité n'a pas recommandé l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial

Cathédrale Sainte-Elizabeth, chapelle Saint-Michel et tour d'Urbain à Kosice	681	République de Slovaquie
Eglise monastique de l'Ascension de la Vierge à Kladruby	691	République tchèque

XII. DEMANDES D'ASSISTANCE INTERNATIONALE

COOPERATION TECHNIQUE

Patrimoine naturel

XII.1 Le Comité a noté que le Bureau, à sa 18e session, tenue les 9 et 10 décembre 1994, avait :

approuvé une somme de 19.000 dollars EU pour la Réserve naturelle de Srébarna (Bulgarie) pour l'achat et l'installation d'équipement pour la mesure et le suivi du niveau et de la qualité des eaux des zones humides de Srébarna ; et

demandé aux autorités de Tanzanie de reformuler leur demande de 30.000 dollars EU pour créer un réseau de pistes dans le Parc national du Kilimandjaro (Tanzanie), et de prendre en compte des priorités de conservation plus urgentes concernant la gestion du parc, priorités qui ont été établies par le nouveau plan de gestion du site.

XII.2 Le Comité a approuvé les demandes suivantes pour des sites naturels d'Indonésie :

Parc national d'Ujung Kulon

Activités de développement dans la zone tampon au profit des populations locales avec l'accord de ces populations pour cesser de prélever des ressources à l'intérieur du parc **40.000 dollars EU**

Parc national de Komodo

Achat d'un bateau et d'un système de SIG-SPG. Le coût du système de SIG-SPG devra être maintenu inférieur à 19.000 dollars EU grâce à des appels d'offres compétitifs. **40.000 dollars EU**

Patrimoine culturel

XII.3 Le Comité a noté que le Bureau, lors de l'examen des dix demandes de coopération technique concernant des biens du patrimoine culturel - deux soumises par l'ICCROM et huit par des Etats parties - avait accordé la priorité aux activités concernant les biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril et à celles qui auraient un effet de catalyseur, plutôt que de financer des travaux de restauration particuliers, conformément aux décisions prises antérieurement par le Comité.

Demandes approuvées par le Bureau

1. Ville historique d'Ouro Preto (Brésil) - 20.000 dollars EU

Le Bureau a approuvé l'octroi d'une somme de 20.000 dollars EU sur le montant total de 50.000 dollars EU, à condition d'obtenir l'assurance que les 30.000 dollars EU restants - destinés à la construction de cinq maisons pour le relogement des habitants touchés - seraient financés par d'autres sources.

2. Assistance technique de l'ICCROM - 25.000 dollars EU

Le Bureau a approuvé ce soutien financier au Programme d'assistance technique de l'ICCROM destiné à fournir gracieusement à des institutions appartenant à des Etats parties de la documentation de base, du matériel didactique et scientifique, ainsi que des produits destinés à la conservation.

3. Edition en français de *Management Guidelines for World Cultural Heritage Sites*, de B.M. Feilden et J. Jokilehto - 6.900 dollars EU

Le Bureau a approuvé cette demande pour contribuer aux frais d'impression de l'édition en français de cette publication si d'autres sources, notamment de la communauté francophone, ne pouvaient être trouvées.

Demandes approuvées par le Comité :

Le Comité a approuvé les demandes suivantes en se fondant sur les recommandations du Bureau :

1. Vieille ville de Dubrovnik (Croatie) - 50.000 dollars EU

Le Comité a approuvé le montant total demandé de 50.000 dollars EU, pour assurer, entre autres, l'achat d'équipement pour le centre de documentation; la fourniture d'expertise pour l'élaboration d'un plan pour le développement du tourisme ; le matériel et les activités d'éducation et de promotion sur le patrimoine mondial à Dubrovnik.

2. Mines de sel de Wieliczka (Pologne) - 100.000 dollars EU

Le Comité a approuvé cette demande de 100.000 dollars EU pour l'achat de l'équipement de déshumidification requis pour la préservation des sculptures de sel de ce site du patrimoine mondial en péril.

3. Vallée de Kathmandu (Népal) - 52.000 dollars EU

Le Comité a approuvé la demande de 52.000 dollars EU pour assurer la présence d'un conseiller technique international de l'UNESCO sur place pendant six mois, étant donné la nécessité sérieuse et urgente de renforcer les mesures pour redresser l'état actuel de conservation de la Vallée de Kathmandu.

4. Complexe des monuments de Hue (Viet Nam)

(Perfectionnement du Laboratoire de conservation de Hue) -
108.000 dollars EU

Le Comité a approuvé le montant de 108.000 dollars EU pour couvrir les frais d'achat d'équipement de laboratoire (72.700 dollars EU) et de formation à court terme en ce domaine pour permettre aux autorités de Hue de disposer des équipements de base permettant de résoudre les principaux problèmes de conservation actuels. Le Centre du patrimoine mondial devrait toutefois être consulté sur la liste des équipements ; il devrait également approuver la spécification détaillée et la proposition de devis, ainsi que le choix des experts internationaux.

5. Zones historiques d'Istanbul (Turquie)
 (Restauration des mosaïques de Hagia Sophia) - **80.000 dollars EU**

Le Comité a approuvé un montant de 80.000 dollars EU pour achever la phase finale de ce projet de restauration.

Demandes non approuvées par le Comité

1. Zone de conservation de Ngorongoro (République Unie de Tanzanie)
 (Conférence internationale sur Ngorongoro, à Bellagio, Italie)

Le Comité a avalisé l'avis du Bureau de ne pas approuver cette demande, tout en reconnaissant la valeur que présenterait ce projet de conférence internationale en Italie pour les spécialistes tanzaniens de la conservation, étant donné la disponibilité d'autres sources de financement de cette conférence à la Fondation Rockefeller en Italie.

2. Palmyre (République arabe syrienne)

Le Comité n'a pas approuvé cette demande de 90.000 dollars EU, mais a suggéré que les autorités syriennes soumettent une autre demande pour préparer un programme de conservation global et cohérent pour ce site, conformément aux recommandations de la mission d'experts de l'UNESCO effectuée en décembre 1993.

FORMATION

Patrimoine naturel

XII.4 Le Comité a noté que le Bureau, à sa 18e session, tenue les 9 et 10 décembre 1994, avait étudié huit demandes pour des montants inférieurs à 30.000 dollars et avait approuvé les sept demandes suivantes :

1. 17e Cours international de formation **30.000 dollars EU**
pour les gestionnaires d'aires protégées
d'Amérique latine, CATIE, Costa Rica
2. Cours régional de formation pour **30.000 dollars EU**
les gestionnaires d'aires protégées des
Etats arabes, Egypte
3. Soutien aux participants d'Afrique **19.000 dollars EU**
francophone au cours de formation sur les aires
protégées organisé par l'ENGREF, France,
en Côte d'Ivoire.
4. Cours régional de formation pour les **20.000 dollars EU**
gestionnaires d'aires protégées d'Afrique
de l'Ouest, organisé par l'Ecole pour la
formation de spécialistes de la faune

sauvage, Garoua, Cameroun
(il faudra rechercher auprès d'autres sources les 5.000 dollars EU supplémentaires pour contribuer à la publication des Actes du séminaire sur la formation)

5. Bourses pour des gestionnaires de sites du patrimoine mondial en Afrique et pour des gestionnaires d'aires protégées dans des institutions régionales de formation :

Ecole pour la formation de spécialistes de la faune sauvage, Garoua, Cameroun	22.000 dollars EU
---	--------------------------

Ecole professionnelle de Mweka pour la gestion de la faune sauvage, Arusha, Tanzanie	20.000 dollars EU
--	--------------------------

6. Préparation d'une stratégie de formation de gestionnaires de sites naturels du patrimoine mondial; un atelier doit être organisé avec le National Park Service des Etats-Unis d'Amérique, en septembre 1995. Le Bureau a donc engagé le Centre à entreprendre une évaluation globale de la formation soutenue dans le passé par le Fonds du patrimoine mondial, et à utiliser les résultats d'une telle évaluation pour élaborer une stratégie pour l'avenir.	30.000 dollars EU
--	--------------------------

XII.5 Le Comité a également noté que le Bureau n'avait pas approuvé l'octroi de la somme de 20.000 dollars EU qui avait été demandée par les organisateurs d'un séminaire de formation sur la gestion des aires protégées en Europe et qu'il avait vivement conseillé aux organisateurs de rechercher les fonds nécessaires auprès d'autres sources en Europe.

Patrimoine culturel

XII.6 Le Comité a noté que le Bureau, à sa 18e session, en décembre 1994, a examiné onze demandes concernant des activités de formation relatives à des biens culturels. Sur ces demandes, cinq étaient soumises par l'ICCROM et six par des Etats parties, pour un montant total excédant un million de dollars EU. Le Bureau a informé le Comité qu'étant donné les contraintes budgétaires, il avait accordé la priorité aux demandes soumises par les pays en développement pour des activités présentant des avantages pour les gestionnaires de sites culturels du patrimoine mondial. La priorité a été accordée au financement de cours *in situ* qui prennent en compte les besoins locaux en matière de formation plutôt qu'à une "contribution régulière à des cours annuels" organisés au siège d'instituts de formation.

XII.7 Le Comité a pris note des décisions suivantes du Bureau concernant des demandes de formation inférieures à 30.000 dollars EU :

Demandses approuvées par le Bureau :

1. Atelier sous-régional de conservation concernant les peintures murales médiévales d'Europe Occidentale, 1er juillet-10 septembre 1995, Sighisoara, Roumanie - **28.000 dollars EU.**
2. Cours régional sur les principes scientifiques de la conservation pour l'Amérique latine, juin-juillet 1995, Belo Horizonte, Brésil - **30.000 dollars EU.**
3. Formation de personnel technique, Cap Vert - **25.000 dollars EU.**
4. Formation pour la région d'Amérique latine pour la conservation du patrimoine mondial construit en adobe, octobre 1995, Chan Chan, Pérou - **20.000 dollars EU.**

Demandses non approuvées par le Bureau :

1. Cours international de conservation architecturale ARC 95, ICCROM, 18 janvier-26 mai 1995, Rome, Italie - 25.000 dollars EU. Cette demande n'a pas été approuvée par le Bureau, à cause d'autres priorités et étant donné la possibilité d'autres sources de financement pour ce cours régulier.
2. Cours régionaux de formation à la conservation du patrimoine architectural et urbain, du 5 septembre 1994 au 30 juin 1995, Bratislava, République slovaque - 19.030 dollars EU. Cette demande n'a pas été approuvée pour le moment par suite des contraintes budgétaires et d'autres demandes prioritaires.

Demandses approuvées par le Comité:

Le Comité a suivi les recommandations du Bureau d'approuver les demandes suivantes:

1. ICCROM/CRATerre (Centre international de la Construction en terre) : Formation d'une équipe d'encadrement et d'une équipe d'artisans-techniciens pour la restauration et l'entretien des palais d'Abomey, Bénin - **33.000 dollars EU** approuvés sur la demande initiale de 44.000 dollars EU.
2. Cours régional de formation des architectes du Maghreb pour la conservation et la protection des monuments et sites culturels (1995 et 1996, Tunisie) - **50.000 dollars EU.**

3. Réunion régionale de directeurs d'institutions culturelles en Amérique latine et dans les Caraïbes (avril 1995, Carthagène, Colombie)

Le Comité a approuvé le montant demandé de **45.000 dollars EU** qui sera financé sur le budget de coopération technique ou d'autres lignes budgétaires.

Demandes non approuvées par le Comité

Selon les recommandations du Bureau, les demandes suivantes n'ont pas été approuvées par le Comité pour les raisons indiquées ci-après :

1. Cours international sur la technologie de la conservation de la pierre, ICCROM, 30 mars 14 juin 1995, Venise, Italie.

Bien qu'il reconnaisse l'importance de ce cours et le soutien qu'il lui a accordé les années précédentes, cette demande de 51.000 dollars EU formulée par l'ICCROM n'a pas été approuvée en raison d'autres priorités de financement et étant donné qu'il existe d'autres possibilités de financement pour l'organisation de ce cours régulier.

2. Programme de formation à la conservation de l'architecture, des peintures et objets anciens, en bois et en pierre pour la préservation du site du patrimoine mondial de Hue (1995, dates non précisées), Viet Nam.

Le Comité a suivi la recommandation du Bureau de ne pas approuver cette demande de 40.790 dollars EU en vue de l'approbation au titre de la coopération technique d'une somme de 108.000 dollars EU pour l'achat d'équipement de laboratoire et pour de la formation en conservation à Hue qui ont été jugés prioritaires.

XIII. EXAMEN DU FONDS DU PATRIMOINE MONDIAL, APPROBATION DU BUDGET POUR 1995 ET PRESENTATION D'UN BUDGET PROVISOIRE POUR 1996

XIII.1 Le Comité a approuvé le rapport du Groupe de travail sur le Fonds du patrimoine mondial, le budget et le développement du Centre. Des révisions concernant la présentation du budget ont été préparées et, après de très importantes discussions, un budget de 2.935.000 dollars EU pour 1995 a été approuvé et un budget indicatif de 2.885.000 dollars EU pour 1996 a été noté.

XIII.2 Le Comité a recommandé que le Secrétariat continue à accroître ses efforts pour parvenir à une plus grande transparence budgétaire. Le document présentant le budget devrait refléter clairement les augmentations ou les diminutions des rubriques avec l'explication des mesures prises.

XIII.3 Sur des points plus spécifiques, le Comité a pris les décisions suivantes :

(a) Le Comité a recommandé de réapprovisionner le Fonds d'urgence et d'encourager les Etats parties à y verser des contributions spéciales.

(b) Le Comité a recommandé que le budget de l'assistance technique respecte une répartition des fonds d'environ un tiers au moins affecté au patrimoine naturel et deux tiers au patrimoine culturel. Quant au budget de la formation, le budget devrait être divisé en parts égales entre les secteurs de la nature et de la culture.

(c) Le Comité, comme en 1994, a retenu une somme de 40.000 dollars EU pour les activités de suivi de l'ICOMOS en 1995.

(d) Le Comité n'a pas approuvé l'affectation de crédits à l'Organisation des villes du patrimoine mondial.

(e) En ce qui concerne le budget de la promotion, le Comité n'a pas approuvé l'affectation de crédits pour couvrir les coûts de la protection du logo. Le Comité a cependant approuvé l'affectation d'une somme ne dépassant pas 45.000 dollars EU pour l'organisation d'une exposition intitulée "D'Abou Simbel à Angkor", qui sera organisée dans le cadre du 50e Anniversaire de l'UNESCO.

(f) Le Comité a souligné que le Bureau devait se conformer de façon absolue aux Orientations pour toutes les questions budgétaires. A cet égard, le Comité a demandé que des propositions de révisions à apporter aux Orientations soient soumises pour la prochaine session du Bureau.

(g) Le Comité a approuvé l'affectation d'une somme de 360.000 dollars EU pour l'assistance apportée au Centre, incluant le coût d'un poste de P-5 pour le patrimoine naturel pendant une année transitoire (1995).

XIII.4 Le Comité a approuvé le budget pour 1995 et a pris note du budget indicatif pour 1996 selon les montants suivants :

Rubriques	1995 approuvé dollars EU	1996 provisoire dollars EU
1.Assistance préparatoire	150.000	150.000
2.Stratégie globale	70.000	70.000
3.Données de base (Systèmes d'information)		
a. Centre du patrimoine mondial	15.000	
b. WCMC	22.000	
Total (Données de base)	37.000	37.000

Rubriques	1995 approuvé dollars EU	1996 provisoire dollars EU
4. Suivi		
a. Réunions	50.000	
b. Mise en oeuvre du programme		
Amérique latine et Caraïbes	50.000	
Afrique	50.000	
Asie et Pacifique	60.000	
Région Etats arabes	30.000	
c. ICOMOS	40.000	
d. UICN	28.000	
Total du suivi	308.000	308.000
5. Coopération technique	750.000	850.000
6. Formation		
a. ICCROM	91.000	
b. UICN	35.000	
c. Autres	326.000	
Total Formation	452.000	452.000
7. Promotion et Education	268.000	278.000
8. Participation d'experts aux réunions statutaires du patrimoine mondial	40.000	40.000
9. Assistance au Centre	360.000	200.000
10. Services consultatifs		
a. ICOMOS	310.000	
b. UICN	190.000	
Total Services consultatifs	500.000	500.000
Total du budget	2.935.000	2.885.000
Fonds d'urgence	581.000	

XIII.5 Le Comité a noté que les projets concernant la Stratégie globale seront réalisés avec la coopération de l'ICOMOS.

XIII.6 L'Observateur de la République de Corée a informé le Comité que son Gouvernement avait décidé de faire une contribution volontaire en 1995 d'un montant de 20.000 dollars EU, réservés à faire progresser la notion de paysage culturel et à l'application de technologies informatiques modernes pour la préservation du patrimoine culturel.

XIV. REVISION DES ORIENTATIONS

XIV.1 Le Groupe de travail 2 a examiné le document de travail WHC-94/CONF.003/9.rev., en particulier les révisions proposées des Orientations en ce qui concerne "les critères pour l'inscription de biens culturels sur la Liste du patrimoine mondial", "le suivi et le traitement des rapports" et "le calendrier de soumission des propositions d'inscription".

XIV.2 Le Comité a décidé que les propositions suivantes qui n'ont pas été examinées par le Groupe de travail, devraient être présentées à la dix-neuvième session du Bureau en juillet 1995: "la date limite pour la présentation des demandes d'assistance technique", "composition de la Liste du patrimoine mondial", (rôle des organismes consultatifs) et "assistance internationale" (règles pour l'approbation des demandes d'assistance préparatoire, technique et pour des activités de formation).

CRITERES POUR L'INSCRIPTION DE BIENS CULTURELS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

XIV.3 Le Comité, après avoir pris note des recommandations faites par le Groupe de travail et débattu de la proposition du Délégué du Sénégal, qui, pour encourager une utilisation moins restrictive du critère (vi), avait proposé d'y remplacer "universelle" par "régionale", a adopté le texte suivant:

(paragraphe 24): *Un monument, un ensemble ou un site - tels qu'ils sont définis ci-dessus - proposé pour l'inscription sur la Liste du patrimoine mondial sera considéré comme ayant une valeur universelle exceptionnelle aux fins de la Convention lorsque le Comité considère que ce bien répond à l'un au moins des critères ci-après et au critère d'authenticité. En conséquence tout bien devrait :*

- (a) (i) *soit représenter un chef d'oeuvre du génie créateur humain; ou*

*[Remplacer dans la version française de l'homme par **humain** et, dans la version anglaise, supprimer **a unique artistic achievement** pour qu'elle corresponde à la version française, y supprimer **the** et y insérer **human**];*

- (ii) *soit **témoigner d'un échange d'influences** considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture, des arts monumentaux, planification des villes ou de la création de paysages; ou*

*[remplacer **avoir exercé une influence** par **témoigner d'un échange d'influences**, afin de mieux prendre en*

compte l'interaction des cultures, la rédaction actuelle laissant penser que les influences culturelles ne peuvent s'exercer que dans une seule direction];

- (iii) soit apporter un témoignage unique ou du moins exceptionnel sur une **tradition culturelle** ou une **civilisation vivante** ou disparue; ou

[intervertir **civilisation** et **tradition culturelle**, et ajouter **vivante**, pour inclure les cultures vivantes]

- (iv) soit offrir un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou de paysage illustrant une ou des période(s) significative(s) de l'histoire humaine; ou

- (v) soit constituer un exemple éminent d'établissement humain ou d'occupation du territoire traditionnels représentatifs d'une culture (ou de cultures), surtout quand il devient vulnérable sous l'effet de mutations irréversibles; ou

- (vi) soit être directement ou matériellement associé à des événements ou des traditions vivantes, des idées, des croyances ou des oeuvres artistiques et littéraires ayant une signification universelle exceptionnelle (le Comité considère que ce critère ne devrait justifier une inscription sur la Liste que dans des circonstances exceptionnelles ou lorsqu'il est appliqué concurremment avec d'autres critères **culturels** ou **naturels**);

[ajouter **culturels** ou **naturels**, pour encourager une utilisation plus ouverte de ce critère]

et

- (b) (i) répondre au critère d'authenticité pour ce qui est de sa conception, de ses matériaux, de son exécution ou de son environnement et dans le cas d'un paysage culturel, de son caractère ou de ses

composants distinctifs (le Comité a souligné que la reconstruction n'est acceptable que si elle s'appuie sur une documentation complète et détaillée de l'original et si elle n'est aucunement conjecturale);

- (ii) bénéficier d'une protection juridique et/ou traditionnelle adéquate et d'un mécanisme de gestion afin d'assurer la conservation du bien ou des paysages culturels comme il convient. L'existence d'une législation de protection aux niveaux national, provincial et municipal ou une

protection traditionnelle bien établie et/ou des mécanismes de gestion adéquats est essentielle et doit être clairement indiquée sur la proposition d'inscription. Les assurances d'une application efficace de ces lois et/ou des mécanismes de gestion sont également demandées. En outre, afin de préserver l'intégrité des sites culturels, particulièrement de ceux qui sont ouverts à de grands nombres de visiteurs, l'Etat partie concerné devrait être en mesure de fournir des preuves de dispositions administratives propices à assurer la gestion du bien, sa conservation et son accessibilité au public.

XIV.4 Sur la proposition du Délégué du Japon, le Comité a demandé au Secrétariat d'entreprendre une réflexion sur les modifications qu'il y aurait lieu d'apporter au critère (b) (i) du paragraphe 24 pour tenir compte des conclusions de la réunion de Nara sur l'authenticité.

XIV.5 Le critère (b) (ii) du paragraphe 24 est laissé tel quel pour le moment, mais la cohérence de son libellé sera étudiée par le Secrétariat et des propositions de révisions seront présentées, si elles apparaissent utiles, à la 19e session du Bureau.

Suivi et soumission de rapports

XIV.6 Le Comité, après avoir rappelé les décisions prises sur les principes et le cadre du suivi systématique (voir partie IX) et pris note des recommandations du Groupe de travail, a adopté le texte suivant qui sera introduit dans les Orientations au chapitre II.

II. SUIVI DE L'ETAT DE CONSERVATION DES BIENS INSCRITS SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

xx L'une des fonctions essentielles du Comité est de veiller à l'état de conservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de prendre des mesures à cet effet. Dans le texte suivant, une distinction sera faite entre suivi systématique et suivi réactif.

a) Suivi systématique et soumission de rapports

xx Le suivi systématique et la soumission de rapports représentent le processus continu d'observation de ces sites du patrimoine mondial avec une soumission périodique de rapports sur leur état de conservation.

Les objectifs du suivi systématique et de la soumission de rapports sont les suivants :

Site du patrimoine mondial : Meilleure gestion du site, planification plus poussée, diminution du nombre des interventions d'urgence et ponctuelles, et réduction des coûts grâce à une conservation préventive.

Etat partie : Meilleure politique concernant le patrimoine mondial, planification plus poussée, meilleure gestion du site et conservation préventive.

Région : Coopération régionale, meilleur ciblage des politiques et activités régionales du patrimoine mondial vers les besoins spécifiques de la région.

Comité/Secrétariat : Meilleure compréhension des conditions du site et de ses besoins à l'échelon national et régional. Politique et prise de décision mieux adaptées.

xx Il incombe en premier chef aux Etats parties de mettre en place des mesures de suivi sur le site comme composante à part entière des activités quotidiennes de conservation et de gestion des sites. Les Etats parties doivent le faire en étroite collaboration avec les gestionnaires du site ou l'agence chargée de sa gestion. Il est nécessaire que le gestionnaire du site ou l'agence chargée de sa gestion enregistre chaque année les conditions du site.

xx Les Etats parties sont invités à soumettre, tous les cinq ans, au Comité du patrimoine mondial, à travers le Centre du patrimoine mondial, un rapport scientifique sur l'état de conservation des sites du patrimoine mondial se trouvant sur leurs territoires. A cet effet, les Etats parties peuvent solliciter l'avis d'experts du Secrétariat ou des organismes consultatifs. Le Secrétariat peut également faire appel à des experts, avec l'accord des Etats parties.

xx Pour faciliter le travail du Comité et de son Secrétariat et parvenir à une plus grande régionalisation et décentralisation du travail du patrimoine mondial, ces rapports seront étudiés séparément par région comme le Comité le déterminera. Le Centre du patrimoine mondial fera la synthèse des rapports nationaux par région. Dans ce cadre, il sera fait pleinement appel aux services d'experts disponibles des organismes consultatifs et d'autres organisations.

xx Le Comité décidera des régions pour lesquelles des rapports sur l'état de conservation devront être présentés lors de ses prochaines sessions. Les Etats parties concernés seront informés au moins un an à l'avance de manière à leur laisser suffisamment de temps pour préparer les rapports sur l'état de conservation.

xx Le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour le rassemblement et la gestion appropriés des informations sur le patrimoine mondial, en ayant pleinement recours, dans la mesure du possible, aux services d'information/documentation des organismes consultatifs et autres.

b) Suivi réactif

xx Le suivi réactif est la soumission par le Centre du patrimoine mondial, d'autres Secteurs de l'UNESCO et les organismes consultatifs, au Bureau et au Comité, de rapports sur l'état de conservation de sites particuliers du patrimoine mondial qui sont menacés. A cet effet, les Etats parties soumettront au Comité, à travers le Centre du patrimoine mondial, des rapports spécifiques et des études d'impact chaque fois que des circonstances exceptionnelles se produisent ou que des travaux sont entrepris qui pourraient avoir un effet sur l'état de conservation du site. Le suivi réactif est prévu dans les procédures pour la radiation éventuelle de biens de la Liste du patrimoine mondial comme stipulé aux par.50-58. Il est aussi prévu concernant des biens inscrits, ou devant être inscrits, sur la Liste du patrimoine mondial en péril comme stipulé aux par. 75-82.

XIV.7 Le Comité a également décidé de réviser le paragraphe 57 de la manière suivante:

57. A cet effet, le Comité recommande que les Etats parties coopèrent avec les organismes consultatifs qu'il a chargés d'effectuer un suivi et d'établir un rapport en son nom sur l'avancement des travaux pour la préservation des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

CALENDRIER POUR LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION

XIV.8 Le Comité a pris note de la recommandation positive faite par le Groupe de travail 2 de réviser le paragraphe 66 et approuvé le calendrier suivant pour la soumission des propositions d'inscription:

1er juillet :

Date limite de réception par le Secrétariat des propositions d'inscription devant être examinées par le Comité l'année suivante.

15 septembre :

Le Secrétariat :

- (1) enregistre chaque proposition d'inscription et vérifie minutieusement son contenu et la documentation qui l'accompagne. Dans le cas de propositions d'inscription incomplètes, le Secrétariat doit immédiatement demander l'information manquante aux Etats parties.

- (2) Transmet les propositions d'inscription, à condition qu'elles soient complètes, à l'organisation non gouvernementale appropriée (ICOMOS, UICN ou les deux) qui :

examine immédiatement chaque proposition d'inscription afin d'établir les cas où une information complémentaire est demandée et prend les mesures nécessaires, en coopération avec le Secrétariat, pour obtenir les données complémentaires ; et

(...)

Juillet-novembre

Le rapport du Bureau est transmis par le Secrétariat aussitôt que possible à tous les membres du Comité ainsi qu'aux Etats parties concernés. Le Secrétariat s'efforce d'obtenir des Etats parties concernés l'information complémentaire demandée au sujet des biens de la catégorie (c) ci-dessus et transmet cette information à l'ICOMOS, l'UICN et aux Etats membres du Comité. Si l'information demandée n'est pas reçue le **1er octobre**, la proposition d'inscription ne pourra pas être examinée par le Comité à sa session régulière de la même année.

XIV.9 Le Comité a décidé que cette révision du calendrier prendrait effet le 1er juillet 1996 et qu'elle serait largement diffusée.

XV. ACTIVITES PROMOTIONNELLES, Y COMPRIS L'ADOPTION D'UN PLAN DE MARKETING ET DE RECHERCHE DE FONDS

XV.1 Ce point a été présenté en deux parties, au début et vers la fin de la session. La première partie, présentée par le Conseiller spécial du Directeur général, a été particulièrement centrée sur le marketing et la recherche de fonds, tandis que la seconde partie, présentée par le Secrétariat, a traité de l'information et des activités éducatives concernant le patrimoine mondial entreprises au cours des douze derniers mois, ainsi que des projets en cours et pour l'avenir.

Recherche de fonds et marketing

XV.2 Le point sur le marketing et la recherche de fonds a été présenté par M. Charles de Haes, Conseiller spécial du Directeur général de l'UNESCO, en réponse à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 16e session, pour définir une stratégie professionnelle pour accroître la prise de conscience, la participation et le soutien du public (Rapport de Santa Fe, Finalité 5, Orientations stratégiques pour le futur).

XV.3 Son étude - commandée par le Directeur général - étant centrée sur les aspects de la mise en valeur du potentiel de collecte de fonds provenant du secteur privé, et à travers ces activités, le renforcement de la prise de conscience du public, M. de Haes s'est référé aux huit recommandations formulées dans son rapport intitulé "Recommandations stratégiques pour la promotion et la recherche de fonds pour le patrimoine mondial" (WHC-94/CONF.003/11.Add).

XV.4 Après avoir souligné la nécessité de créer un "concept du patrimoine mondial" qui reflèterait la valeur de tous les biens du patrimoine mondial plutôt que celle de sites particuliers, il a recommandé l'adaptation du logo du patrimoine mondial actuel ou l'adoption d'un nouveau logo plus chargé d'émotion comme outil essentiel de marketing. Le dépôt de ce logo, comme marque commerciale sur les principaux marchés pour des catégories de produits adaptées, a été jugé nécessaire pour en permettre la commercialisation. De ce fait, la question de la nature juridique de l'entité propriétaire du logo a donc été présentée comme un point essentiel dans l'exposé oral que M. de Haes a fait au Comité.

XV.5 M. de Haes a déclaré qu'à son avis l'entité juridique responsable du logo devrait être le Comité du patrimoine mondial lui-même, plutôt que l'UNESCO, qui en a jusqu'ici contrôlé l'utilisation. Etant donné que l'UNESCO est chargée d'une mission beaucoup plus large et générale que les seules protection et préservation du patrimoine mondial, M. de Haes a estimé que "l'image" du patrimoine mondial devait être distincte de celle de l'UNESCO qui possède déjà une stature internationale en tant qu'une des organisations des Nations Unies, et qui possède déjà un logo bien connu.

XV.6 En ce qui concerne la gestion quotidienne de la commercialisation du logo et les activités de recherche de fonds qui s'y rapportent, M. de Haes a présenté plusieurs options : (a) le Centre du patrimoine mondial, en tant que Secrétariat du Comité, serait chargé par celui-ci de cette tâche ; ou (b) un organisme extérieur en serait chargé par le Comité, sur la base d'un intéressement aux recettes jusqu'à un maximum de 30% des fonds collectés auprès du secteur privé.

XV.7 Pour poursuivre des activités de marketing - quelle que soit la structure institutionnelle choisie par le Comité - M. de Haes a souligné la nécessité de clarifier les responsabilités fonctionnelles mal définies des nombreuses unités au sein de l'UNESCO qui mettent actuellement en oeuvre des activités en rapport avec le patrimoine mondial, que ce soit en matière de conservation, de promotion, d'information du public ou de recherche de fonds. Etant donné que l'efficacité, le rendement et surtout la transparence financière constituent des éléments fondamentaux de la confiance accordée par le public, M. de Haes a insisté sur le

rôle essentiel du Comité et du Directeur général pour veiller à l'amélioration de l'efficacité du principal agent exécutif des activités du patrimoine mondial. A cet égard, il a exprimé son espoir que l'UNESCO et les Etats parties à la Convention puissent fournir au Centre du patrimoine mondial les moyens de financer ses coûts en personnel à partir du programme ordinaire de l'UNESCO, de manière à ce que la totalité des fonds collectés auprès du public puisse être consacrée à des activités opérationnelles au profit direct de la conservation du patrimoine mondial.

XV.8 Lors de sa présentation de diapositives montrant le logo actuel, une version amendée de ce dernier et un éventuel nouveau logo, M. de Haes a déclaré qu'il fallait que le logo soit aisément identifiable, facilement commercialisable et, avant tout, attractif pour les jeunes générations qui étant en effet les futurs gardiens des biens du patrimoine mondial, doivent être les cibles principales des activités de sensibilisation du public en rapport avec la recherche de fonds. Le Comité a pu voir des diapositives montrant différents exemples d'utilisation du logo : sur des plaques à apposer sur les sites, sur des panneaux d'information, des publications, du papier à lettres, des T-shirts, des casquettes, etc.

XV.9 A la fin de sa présentation orale, M. de Haes a déclaré que l'allocation budgétaire de 50.000 dollars EU prévue pour les activités de marketing, notamment pour financer l'enregistrement comme marque commerciale du logo actuel du patrimoine mondial ou d'un nouveau logo, permettrait d'assurer, dans un premier temps, la protection du logo dans plusieurs des pays les plus importants pour la recherche de fonds, ce qui serait souhaitable en plus de la protection du logo qui pourrait être obtenue sous le régime de la Convention de Paris. M. de Haes a également informé le Comité que des lignes directrices sur l'utilisation du logo du patrimoine mondial et son utilisation en association avec le logo de l'UNESCO étaient actuellement en préparation à la demande du Directeur général et financées par lui.

XV.10 Le Délégué de la France a pris la parole pour indiquer son attachement à l'inclusion des initiales UNESCO à l'intérieur du logo du patrimoine mondial pour symboliser le fait que la protection du patrimoine mondial avait constitué l'un des piliers des activités de l'UNESCO. Il a déclaré que, si le Comité du patrimoine mondial et son logo n'étaient pas bien connus, l'UNESCO était, quant à elle, universellement connue. Selon lui, plutôt que de dissocier l'image du patrimoine mondial de celle de l'UNESCO, comme il est proposé, il vaudrait mieux procéder à une démarche "d'intégration". Toutes futures actions en matière de dépôt et de marketing du logo devraient être annulées, selon la recommandation du Groupe de travail 1, adoptée par le Comité lors de l'examen du budget.

XV.11 Le Délégué de l'Allemagne, tout en faisant bon

accueil au travail accompli pour définir des actions susceptibles de promouvoir la recherche de fonds et la prise de conscience du public, s'est interrogé sur le potentiel de collecte de fonds dans le secteur privé en faveur du patrimoine mondial, étant donné la prolifération d'organisations charitables actuellement engagées dans la recherche de fonds auprès des secteurs de l'industrie et des affaires. Vu notamment le nombre d'organismes gouvernementaux et nationaux dépendant de fonds du secteur privé, il a estimé que l'engagement du Comité dans de telles activités serait considéré comme de la concurrence.

XV.12 Les avantages d'un changement de logo du patrimoine mondial et de la "commercialisation" du patrimoine mondial au moyen du marketing ont été mis en doute par les Délégués de l'Italie et du Liban et particulièrement en raison de ce qui en résulterait quant aux rôles fondamentaux du Comité et du Centre du patrimoine mondial par rapport aux dispositions de la Convention. En particulier, la Délégation italienne s'est manifestée contre l'adoption d'un nouveau logo. Elle juge insuffisante l'étude soumise au Comité et qui n'est donc pas utilisable pour un éventuel futur choix à ce sujet. Il conviendrait d'étudier soigneusement les conséquences sur la Convention elle-même de toute tentative de "privatisation" des activités touchant au patrimoine mondial. Au sujet de la séparation d'identité entre l'UNESCO et le Comité du patrimoine mondial, le Délégué de l'Italie a souligné la nécessité de resserrer encore plus le lien entre l'idée du patrimoine mondial et les autres activités de l'UNESCO en faveur de la paix et du développement.

XV.13 La Délégation du Brésil, en complimentant M. de Haes pour son intéressant rapport, a déclaré, entre autres, que le logo du patrimoine mondial ne devait pas être vu comme une marque commerciale mais plutôt comme une représentation symbolique de la philosophie et des grandes valeurs consacrées dans la Convention du patrimoine mondial.

XV.14 Le Délégué des Etats-Unis d'Amérique a remercié le Directeur général de l'UNESCO d'avoir accédé à la demande du Comité relative à l'étude des possibilités de recherche de fonds, soulignant le besoin vital d'élargir les sources de fonds pour répondre aux besoins financiers croissants nécessaires à la conservation du patrimoine mondial.

XV.15 Le représentant de l'ICOMOS, l'un des organismes consultatifs du Comité, a remercié M. de Haes d'avoir fait part de sa précieuse expérience en matière de marketing et d'avoir présenté un rapport intéressant. Il a cependant fait remarquer que le document ne contenait aucune proposition précise concernant des activités de recherche réelle de fonds ni n'évoquait les campagnes de sauvegarde lancées avec succès par l'UNESCO dans le passé, qui avaient fait prendre conscience à la communauté internationale du besoin d'adopter la Convention du patrimoine mondial. Continuer à maintenir le lien avec l'UNESCO, étant donné le caractère

interdisciplinaire du patrimoine mondial - culture, sciences sociales, éducation et communication - fait partie intégrante du concept de patrimoine mondial qu'il convient de diffuser encore davantage.

XV.16 Représentant du Sous-Directeur général pour la culture, Madame Lourdes Arizpe, M. Azedine Beschouch a fait d'abord remarquer que rien ne justifie le lien établi, dans le rapport de M. Charles de Haes, entre l'autonomie du Centre UNESCO pour le patrimoine mondial et la "commercialisation" des produits du patrimoine mondial. Mais, pour l'essentiel, ses remarques ont porté sur les points suivants:

1. Le Comité et le Secrétariat n'ont cessé, depuis de longues années, d'inciter les Etats parties à promouvoir l'emblème du patrimoine mondial et à mettre en oeuvre des actions susceptibles de mettre les sites du patrimoine au service du développement. Il est faux, dans ces conditions, d'accuser les Etats d'usage abusif de l'emblème et de leur reprocher de commercialiser, à l'intérieur de leurs frontières, des produits liés à leurs sites inscrits sur la Liste. Une nouvelle pratique peut devoir s'imposer, mais elle nécessite la sérénité dans les jugements, une bonne connaissance de l'histoire de la Convention et une concertation réelle avec les Etats parties.

2. Prétendre confier la "commercialisation" des produits liés aux sites du patrimoine mondial à une fondation de droit privé, sans prendre la précaution, au préalable, de réfléchir sur les conséquences éthiques et juridiques de cette

création, ni prendre en considération les sensibilités "nationales", constitue vraiment une sorte d'aberration.

Il y a lieu de reprendre sur de nouvelles bases l'étude et de renoncer à l'à priori qui a soutenu toute la démarche: "la fondation est une nécessité et cela ne se discute pas".

3. Il y aurait une grave conséquence si l'on réservait les fonds extrabudgétaires, les dons et donations, les ressources attendues de l'éventuelle "commercialisation" aux seuls sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Négliger les sites non inscrits est contraire au texte et à l'esprit de la Convention de 1972. Mais surtout l'on risquerait d'aboutir à un patrimoine de l'humanité à deux vitesses: un patrimoine mondial privilégié à tous égards, d'une part, et de l'autre, des trésors nationaux de valeur remarquable, mais relégués à la longue au second plan, faute de moyens et de promotion.

XV.17 M. de Haes, en réponse aux diverses remarques, a assuré le Comité qu'il ne s'agissait pas d'éloigner le patrimoine mondial de l'UNESCO ni d'abandonner l'idéalisme pour le "commerce". Donner au patrimoine mondial une identité forte, distincte de celle de l'UNESCO, n'implique pas une dissociation de l'UNESCO; bien au contraire, les deux peuvent et devraient se soutenir mutuellement. Si l'objectif est,

cependant, de rechercher des fonds auprès du secteur privé et de sensibiliser le public pour obtenir son appui, et c'est ainsi qu'il a compris sa mission, "commercialiser" le "concept" de patrimoine mondial implique des activités de marketing et un profit pour la société donnant son parrainage. Répondant à la question sur la concurrence, M. de Haes a dit que puisque les fonds destinés à des fins caritatives sont limités et que la concurrence est de plus en plus vive, ce sont les organisations qui pourront le mieux vendre leur cause qui recueilleront les fonds.

XV.18 M. Badran, en tant que Représentant du Directeur général, a remercié M. de Haes de son exposé et de son rapport excellents et qui provoquent la réflexion, ainsi que des propositions de logo. Relevant les liens étroits entre l'UNESCO et le patrimoine mondial que M. de Haes, à son avis, avait démontrés avec force dans ses propositions d'emploi conjoint des logos, il a déclaré que le Comité devait discuter plus en détail de cette importante question du marketing et de la recherche de fonds. Il a prié le Comité de parvenir à des décisions précises concernant le logo et les activités futures en matière de recherche de fonds. Quant à la question soulevée par M. de Haes sur l'organisation interne des activités au sein de l'UNESCO, M. Badran a assuré au Comité que le Directeur général s'en occupait puisque, comme premier pas, il avait déjà décidé d'accorder l'autonomie fonctionnelle au Centre du patrimoine mondial et la délégation d'autorité au Directeur du Centre. Il a également indiqué l'intention du Directeur général d'absorber progressivement certains coûts de personnel, en particulier de services généraux dans les allocations budgétaires biennales.

XV.19 La question du logo a été de nouveau abordée par le Groupe 1, chargé de préparer des recommandations au Comité concernant le Fonds du patrimoine mondial, le budget de 1995 et le développement futur du Centre du patrimoine mondial. Lorsqu'il a traité de la ligne budgétaire 7 (Promotion et Education) figurant à l'Annexe V du document WHC-94/CONF.003/10 et à l'annexe du document WHC-94/CONF.003/11, le Groupe de travail a décidé de supprimer la somme de 50.000 dollars EU prévue pour la protection du Logo du patrimoine mondial et de la réaffecter à d'autres lignes budgétaires. Le Comité a entériné cette décision en acceptant la proposition globale de budget pour 1995 présentée par le Groupe de travail 1.

Information et éducation

XV.20 Présentant la seconde partie de ce point, à savoir les activités d'information et d'éducation sur le patrimoine mondial, le Secrétariat s'est référé aux parties A et B du document de travail WHC-94/CONF.003/11 et au document

d'accompagnement WHC-94/CONF.003/INF.11 exposant les grandes lignes du Projet interrégional de l'UNESCO "Participation des jeunes à la préservation et à la promotion du patrimoine mondial". L'accent a été mis sur deux principaux ensembles d'activités entreprises par le Centre l'année passée, en coopération avec diverses unités relevant ou non de l'UNESCO, et notamment OPI, CLT, DIT, ED, SC/ENV, l'ICOMOS et l'Organisation des villes du patrimoine mondial. Le premier ensemble d'activités comprend la mise au point d'une base de données du patrimoine mondial et son raccordement à d'autres banques de données et réseaux appropriés comme INTERNET, un domaine où le Centre du patrimoine mondial a commencé à établir une coopération systématique, en particulier avec l'ICOMOS et le OVPM (pour les données spécifiques sur les villes). Cela comprend aussi la préparation d'informations destinées au grand public (brèves descriptions de tous les sites du patrimoine mondial), coproduction de films sur certains biens du patrimoine mondial, comme le film coproduit avec la chaîne de télévision française FR2 sur Tombouctou, l'un des sites du patrimoine mondial inscrit sur la Liste des biens en péril, qui a été projeté dans plus de quinze pays. Une attention particulière est accordée dans le cadre de ce point à la préparation de grandes expositions de photographies relatives à certains biens du patrimoine mondial, comme les expositions organisées conjointement avec CLT au Siège des Nations Unies à New York ou le nouveau projet d'exposition "D'Abou Simbel à Angkor", qui doit marquer le cinquantenaire de l'UNESCO, ainsi que l'exposition de photographies sur une centaine de villes renfermant des sites du patrimoine mondial, qui doit être présentée l'été prochain à Bergen, en Norvège, lors de la deuxième Assemblée générale des villes du patrimoine mondial, ainsi qu'à Paris, New York, Genève et dans d'autres lieux. Ces expositions ont eu beaucoup de succès et sont très demandées par les Etats parties.

XV.21 Le second ensemble d'activités entreprises par le Centre en collaboration avec divers partenaires, et en premier lieu le Secteur de l'éducation et son Projet des écoles associées, diverses Commissions nationales pour l'UNESCO, l'ICOMOS, l'UICN et le OVPM, vise à sensibiliser les jeunes sur le patrimoine mondial par l'intermédiaire des établissements scolaires et des activités hors programme. Le projet interrégional "Participation des jeunes à la préservation et la promotion du patrimoine mondial" tire parti des possibilités offertes par les réseaux d'écoles secondaires, les associations d'enseignants et de parents d'élèves, les populations locales (surtout par l'intermédiaire des municipalités de villes ayant des sites du patrimoine mondial) et d'autres organismes analogues; ce faisant, il joue un rôle catalyseur dans l'intérêt croissant qui se manifeste à l'égard du patrimoine mondial dans au moins une trentaine de pays participant à ce projet. L'un des points forts en est le premier "Forum international des jeunes sur le patrimoine mondial", qui sera accueilli par les autorités norvégiennes dans la ville de Bergen du 26 au 28

juin 1995, dans le cadre de la deuxième Assemblée générale des villes du patrimoine mondial. Les résultats en seront présentés à la 28ème Conférence générale de l'UNESCO (octobre 1995) et seront intégrés au Plan à moyen terme de l'UNESCO 1996-2001. Remerciant les autorités norvégiennes pour tout le soutien qu'elles accordent à ce projet, le représentant du Secrétariat a associé dans ses remerciements le gouvernement suédois qui a accepté de fournir en 1995 au Centre du patrimoine mondial un expert associé qui travaillera sur des projets d'information et d'éducation. On a enfin souligné que ce projet était parrainé par une grande société privée, le Groupe Rhône-Poulenc, dont l'assistance financière permet d'accroître le nombre des pays participant au projet et de financer la présence à Bergen des représentants des écoles d'une trentaine de pays de toutes les régions du monde.

XV.22 Au cours des débats qui ont suivi, le Président a félicité le Secrétariat de toutes ses réalisations dans ce domaine et il a informé les participants que la Commission nationale thaïlandaise pour l'UNESCO et le ministère de l'éducation ont organisé du 14 au 20 novembre 1994 à Bangkok et à Sukhothai un séminaire international des jeunes pour la conservation du patrimoine culturel et naturel. La Déléguée de la France a aussi félicité le Secrétariat du travail réalisé pour consolider une base de données sur le patrimoine mondial et pour ses efforts pour mettre au point des approches et du matériel pédagogiques appropriés servant à des actions de sensibilisation sur le patrimoine mondial. Elle s'est félicitée de la coopération du Centre avec des entreprises privées comme le Groupe Rhône-Poulenc, la Fondation Ford, la société Matsushita Electric Industrial Company, etc. ce qui à son avis témoigne de la capacité de l'UNESCO à intéresser d'elle-même des partenaires importants du secteur privé en faveur de certains de ses programmes. Le représentant de l'UICN a mis brièvement le Comité au courant des activités de son Organisation en matière de promotion et d'éducation, et il a rappelé l'existence d'une immense banque de données au World Conservation Monitoring Centre, qui ne devrait pas être négligée. Enfin, le représentant du Secrétariat, soutenu par la Déléguée de l'Espagne et par le Président, a souligné qu'il importait de mieux organiser encore à l'avenir l'échange d'informations entre les sites du patrimoine mondial et le Centre, qui pourraient être diffusées dans La Lettre du patrimoine mondial. Celle-ci jouit d'un succès toujours croissant et, bien qu'elle accueille déjà des informations en provenance des organismes consultatifs, son contenu pourrait être encore enrichi par des contributions régulières des Etats parties et des sites.

XVI. ORGANISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES ETATS PARTIES EN 1995

XVI.1 Le Comité a pris note du document WHC-94/CONF.-003/14 qui rapportait les délibérations de la dix-huitième

session du Bureau concernant une proposition visant à modifier les paragraphes 8 et 12 de l'Article 13 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

XVI.2 Les Délégations italiennes et françaises ont présenté la proposition d'amendement suivante relative au Règlement intérieur :

"La proposition du Bureau de simplifier les procédures d'élection des membres du Comité est certainement à appuyer. Toutefois, on croit que le passage de la majorité absolue à la majorité simple après deux tours de scrutin seulement peut trop pénaliser la recherche du consensus nécessaire.

En conséquence, il est proposé de passer à la majorité simple après quatre tours de scrutin et que les amendements proposés au Règlement de l'Assemblée générale (Art. 13.8, 13.9 et 13.10) soient modifiés dans ce sens".

Le Comité a adopté l'amendement proposé.

XVI.3 Le Président a fait remarquer que le Règlement intérieur de l'Assemblée générale ne pouvait être modifié que par l'Assemblée générale elle-même. La proposition du Comité sera donc présentée à l'Assemblée générale pour examen.

XVII. DATE ET LIEU DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU BUREAU DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

XVII.1 Le Comité a décidé que le Bureau du Comité du patrimoine mondial tiendrait sa dix-neuvième session au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 26 juin au 1er juillet 1995, sous réserve d'une confirmation quant à la disponibilité des installations de conférence de l'UNESCO à cette date. (Voir note en bas de page¹)

XVII.2 Le Comité a pris note du fait que la conférence de l'UNIDROIT sur les biens culturels aurait lieu à Rome du 5 au 23 juin 1995.

XVII.3 L'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session du Bureau figurant dans le document WHC-94/CONF.003/12 a été adopté après adjonction des points suivants de l'ordre du jour de la dix-huitième session que le Comité n'a pu examiner faute de temps :

-- **Révision des Orientations**

- date limite pour la soumission des demandes

¹ Après consultation du Président et des membres du Bureau, il a été décidé que la 19e session du Bureau se tiendrait à Paris du 3 au 8 juillet 1995.

d'assistance technique devant être examinées par le Bureau;

- établissement de la Liste du patrimoine mondial (Rôle des organismes consultatifs lors de l'évaluation des propositions d'inscription);
- assistance internationale (approbation des demandes d'assistance préparatoire et technique et d'assistance en matière de formation).

Les nouveaux points suivants ont été ajoutés à l'ordre du jour :

- Rapport du Comité du patrimoine mondial à la vingt-huitième session de la Conférence générale de l'UNESCO;
- Rapport sur la réunion d'experts à Madrid sur les Itinéraires comme patrimoine culturel (24-25 novembre 1994);
- Rapport sur la réunion d'experts à Ottawa sur Les Canaux du patrimoine (15-19 septembre 1994);
- Rapport de la réunion d'experts proposée par la Délégation de l'Allemagne sur les procédures d'évaluation des sites naturels proposés à l'inscription et plus particulièrement sur la notion d'"intégrité".

XVII.4 Le Secrétariat a fait remarquer que les rapports sur les trois réunions d'experts sus-mentionnées pouvaient relever du point 7 de l'ordre du jour "Rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre de la Stratégie globale".

XVIII. DATE ET LIEU DE LA DIX-NEUVIEME SESSION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL (DECEMBRE 1995)

XVIII.1 Le Délégué de l'Allemagne a transmis l'invitation de son gouvernement d'accueillir le Comité à Berlin du 4 au 9 décembre 1995 à l'occasion de sa dix-neuvième session, qui serait précédée d'une réunion du Bureau qui aurait également lieu à Berlin les 1er et 2 décembre 1995.

XVIII.2 Le Président a remercié le Délégué de l'Allemagne de l'aimable invitation de son gouvernement qui a été chaleureusement acceptée par tous les Délégués.

XIX. QUESTIONS DIVERSES

XIX.1 Aucune question n'a été soulevée sous ce point de l'ordre du jour.

XX. ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE ET CLOTURE DE LA SESSION

XX.1 Le Comité a adopté le rapport avec un certain nombre d'amendements, la plupart soumis par écrit par les Délégués et Observateurs, qui ont été pris en considération lors de la rédaction de la version finale du Rapport.

XX.2 Le Délégué de la France a remercié, au nom des participants, le Président, le Dr. Adul Wichiencharoen, pour la manière efficace et avisée dont il a assuré la présidence de la réunion, ainsi que le Gouvernement Royal Thaïlandais pour son hospitalité si généreuse. Le Délégué de l'Italie a appuyé cette intervention et a également remercié le Secrétariat pour "la qualité de son travail et sa remarquable efficacité".

XX.3 Le Directeur du Centre du patrimoine mondial a remercié, au nom du Directeur général de l'UNESCO, le Comité, son Président et le Rapporteur pour la préparation du Rapport dont il a souligné la bonne qualité bien qu'il soit le plus volumineux jamais fait. Il a également remercié les représentants des organismes consultatifs de leur coopération soutenue et le Gouvernement Royal Thaïlandais de l'excellente et généreuse collaboration à la préparation de la réunion.

XX.4 Le Président, le Dr. Adul Wichiencharoen a remercié à son tour pour les félicitations adressées au Gouvernement Royal thaïlandais et à lui personnellement. Il a également rappelé aux participants, dans son intervention finale, les vertus irremplaçables de la coopération internationale, comme les travaux du Comité du patrimoine mondial venaient de le démontrer. Il a enfin déclaré close la dix-huitième session du Comité.

ANNEX I/ANNEXE I

Distribution limited
Distribution limitée

WHC-94/CONF.003/INF.3
Paris, 30 January 1995

**UNITED NATIONS EDUCATIONAL, SCIENTIFIC AND
CULTURAL ORGANIZATION/ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNING THE PROTECTION OF THE WORLD
CULTURAL AND NATURAL HERITAGE/CONVENTION CONCERNANT
LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL CULTUREL ET NATUREL**

World Heritage Committee/Comité du Patrimoine mondial

Eighteenth session/Dix-huitième session

**Phuket, Thailand/Phuket, Thaïlande
12-17 December/12-17 Décembre 1994**

**LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS**

**I. STATES MEMBERS OF THE COMMITTEE/ETATS MEMBRES DU
COMITE**

BRAZIL/BRESIL

Mr Antonio Luis DIAS de ANDRADE
Institut du Patrimoine historique et artistique
national

Mrs Maria Dolores PENNA DE ALMEIDA CUNHA
Second Secretary of the Embassy
Division of Intellectual Cooperation
Ministry of Foreign Affairs

CHINA/CHINE

Mr ZHANG Chongli
Deputy Secretary-General
Chinese National Commission for UNESCO
BEIJING 100 816

Mr GUO Zhan
Director, Division No.1
State Bureau of Cultural Relics
BEIJING 100 009

Mr JING Feng
Programme Officer
Chinese National Commission for UNESCO
BEIJING 100 816

Mr ZHOU Jinsheng
Executive Member, Association for the Protection of
Mountain Resort
CHENGDE CITY
Hebei Province

Mr XING Zhenfeng
Office of Foreign Affairs
CHENGDE CITY
Hebei Province

COLOMBIA/COLOMBIE

Ms Olga PIZANO
Deputy Director of Cultural Heritage
COLCULTURA
Colombian Institute of Culture
Calle 9# 8-31
BOGOTA

CYPRUS/CHYPRE

Dr Sophocles HADJISAVVAS
Curator of Ancient Monuments
Department of Antiquities
Ministry of Communications and Works
NICOSIA

FRANCE

Mme Françoise BERCE
Conservateur Général du Patrimoine
Ministère de la Culture et de la Francophonie
PARIS

Mme Anne LEWIS-LOUBIGNAC
Conseiller technique
Commission nationale française pour l'UNESCO
42 avenue Raymond Poincaré,
75116 PARIS

M. Jean-Louis PONS
Chargé de mission pour les Affaires internationales
à la Direction de la Nature et du Paysage
Ministère de l'Environnement
Avenue du Saxe
75007 PARIS

M. Léon PRESSOUYRE
Vice-President
Université de Paris I
75005 PARIS

GERMANY/ALLEMAGNE

Dr Hans CASPARY
Conservator of Historic Monuments
Landesamt für Denkmalpflege Rheinland-Pfalz
Gottelmannstrasse 17D-55130
MAINZ

Prof. Dr Harald PLACHTER
University of Marburg
Fachbereich Biologie
Karl-von-Frisch-Strasse
D-35032 MARBURG

Mr Thilo KOHLER
Federal Foreign Office (Referat 611-9)
Postfach 1148
D-53001 BONN

INDONESIA/INDONESIE

Mr SAMIDI
Head, Restoration Division
Directorate for Protection & Development of
Historical & Archaeological Heritage
Ministry of Education and Culture
JAKARTA

ITALY/ITALIE

Ministre Giorgio RADICATI
Chef de Bureau pour la coopération culturelle
multilaterale
Direction générale des Relations culturelles
Ministère des Affaires étrangères
ROME

Professeur Umberto LEANZA
Directeur de l'Institut de Droit international
Université "Tor Vergata"
ROME

Mrs Margherita SABATINI
Attachée au Secteur UNESCO
Direction général des Affaires culturelles
Ministère des Affaires Etrangères
ROME

Mr Vitantonio BRUNO
Cabinet du Ministère des Biens culturels et naturels
Via Collegio Romano 27
00156 ROME

Mr Luciano MARCHETTI
Directeur et Coordinateur
Ministère des Biens culturels et naturels - sur
Intendance de Florence
Piazza Pitti 1
FLORENCE

JAPAN/JAPON

Mr Masaru WATANABE
Deputy Director
Second Cultural Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
TOKYO

Ms Fumiko ISHIDA
Section Chief
Planning Division
Nature Conservation Bureau
Environment Agency
TOKYO

Dr Akiyoshi WATANABE
Councillor on Cultural Properties
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Dr Makoto MOTONAKA
Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Dr Nobuko INABA
Senior Specialist for Cultural Properties
Monuments and Sites Division
Cultural Properties Protection Department
Agency for Cultural Affairs
TOKYO

Mr Mikito SAKATA
Assistant Director
Management Planning Division
National Forest Management Department
Forestry Agency

LEBANON/LIBAN

Mr Noel FATTAL
First Secretary
Deputy Permanent Delegate
Delegation of Lebanon to UNESCO
UNESCO House
1, rue Miollis
75015 PARIS

MEXICO/MEXIQUE

Mr Salvador DIAZ-BERRIO
Deputy Director
Technical Support and Training (INAH)
CORDOBA 45
Mexico D.F. 06710

NIGER

Mr Michel LE BERRE
Technical Advisor
EA631 Socio-Ecologie - UCB11
43 Bd. 11-11-1918
69622 VILLEURBAUNE
France

OMAN

Dr Sadiq Bin Abdul Hussain AL-MASCATI
Director-General of Nature Protectorates
Ministry of Regional Municipalities and Environment
P.O. Box 461, P.C. 112
MUSCAT

PERU/PEROU

Dr Pedro GJURINOVIC
Chief
Instituto Nacional de Cultura
LIMA 1

Mr. Juan German KOSTER
Ministerio de Relaciones Exteriores
LIMA

PHILIPPINES

Mr Augusto F. VILLALON
Commissioner for Philippine Cultural Heritage
Philippine National Commission for UNESCO
107 Wilson Circle
SAN JUAN
1500 M. MANILA

SENEGAL

Mr Mbaye Bassine DIENG
Directeur
Patrimoine Historique et Ethnographique
Ministère de la Culture
B.P. 4001
DAKAR

SPAIN/ESPAGNE

Mr D. Jesús VINUELAS GONZALEZ
Director-General
Bellas Artes y Conservación y Restauración
de Bienes Culturales
MADRID

Ms María MARINE
Deputy Director of Monuments and Archaeology
ICRBC GRECO
SN 25048 MADRID

THAILAND/THAILANDE

Professor Dr. Adul WICHIENTHAROEN
Chairman
National Committee for Protection of the
World Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana, Rama 6 Road
BANGKOK 10400

M.C. Subhadradis DISKUL
Vice-Chairman
National Committee for Protection of the World
Cultural and Natural Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana, Rama 6 Road
BANGKOK 10400

Mr. Wadanyu NA THALANG
Member of National Environmental Board
901 Soi Tanakarn Akarnsongkroh
Ngamwongwan Road
NONTABURI 11000

Mr Sudjit NIMITKUL
Governor,
Phuket Province

Mr Pong LENG-EE
Director-General
Royal Forestry Department
BANGKOK 10900

Mr Sunthad SOMCHEVITA
Secretary-General
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana
Rama 6 oad
BANGKOK 10400

Mr Nikom MUSIGAKAMA
Inspector General
Ministry of Education
BANGKOK 10200

Mr Seree WANGPAICHITR
Governor
Tourism Authority of Thailand
372 Bamrung Muang Road
BANGKOK

Mr. Manit SIRIWAN
Director, Natural and Cultural Heritage
Conservation Division
Secretary to the National Committee for Protection of the
World Culture and Heritage
Office of Environmental Policy & Planning
60/1 Phibulwattana, Rama 6 Road
BANGKOK 10400

Mr. Norachai SRIPIMOL
Bureau of Budget
Rama 6 Road
BANGKOK 10400

Mr. Prachot SANGKANUKIJ
Director, Archaeology Division
Fine Arts Department
Si Ayutthaya Road
BANGKOK 10300

Mr. Montri CHUNTRUPOL
Tourism Authority of Thailand
372 Bamrung Muang Road
BANGKOK 10100

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE

Mr Robert MILNE
Special Advisor,
International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

Ms Sharon J. CLEARY
Chief, Office of International Affairs
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON D.C. 20013

Mr E. Blaine CLIVER
Chief, Preservation Technology
National Park Service
Department of the Interior
P.O. Box 37127
WASHINGTON DC 20013-7127

**II. ORGANIZATIONS ATTENDING IN AN ADVISORY
CAPACITY/ORGANISATIONS PARTICIPANT A TITRE
CONSULTATIF**

**INTERNATIONAL COUNCIL ON MONUMENTS AND SITES/CONSEIL
INTERNATIONAL DES MONUMENTS ET DES SITES (ICOMOS)**

Mr Jean-Louis LUXEN
Secretary General
75 rue du Temple
75003 PARIS

Mr Henry CLEERE
World Heritage Co-ordinator
75, rue du Temple
75003 PARIS

Ms Carmen ANON FELIU
Member of the Executive Committee
Puerto Santamaria 49
MADRID 28043
Spain

Ms Regina DURIGHELLO
Assistant to the World Heritage Coordinator
75 rue du Temple
75003 PARIS

Mr Peter STOTT
ICOMOS-US
23 Bellevue Street
MEDFORD MA 02155, USA

**THE WORLD CONSERVATION UNION (IUCN)/UNION MONDIALE POUR
LA NATURE(UICN)**

Dr James THORSELL
Senior Advisor - Natural Heritage
Rue Mauverney, 28
CH-1196 GLAND
Switzerland

Mr P.H.C. (Bing) LUCAS
1/268 Main Road
Tawa
WELLINGTON
New Zealand

**INTERNATIONAL CENTRE FOR THE STUDY OF THE PRESERVATION
AND THE RESTORATION OF CULTURAL PROPERTY/CENTRE
INTERNATIONAL D'ETUDES POUR LA CONSERVATION ET LA
RESTAURATION DES BIENS CULTURELS (ICCROM)**

Mr Jukka JOKILEHTO
Chief
Architectural Conservation Programme
Via di S. Michele, 13
00153 ROME
Italy

III. OBSERVERS/OBSERVATEURS

ALGERIA

Mr Mohamed BEN GHERABI
Membre de l'Association "Sauvons le Casbah"
9 Rue Ruffon El Bier
ALGIER

Ms Fouzia BOUMEIZE
Membre Ministère des Affaires Etrangères
ALGIER

Mr Houria BOUTTIED
Secrétaire général du Comité de "Casbah d'Algier"
Association "CASBAH"
9 Rue Buffon El Bier
ALGIER

ARGENTINA/ARGENTINE

Mr Hector ARENA
National Heritage Director
R.A. Siria 2885
BUENOS AIRES

AUSTRALIA/AUSTRALIE

Dr Warren NICHOLLS
World Heritage Unit
Department of the Environment, Sport & Territories
GPO Box 787
CANBERRA, ACT 2611

Dr Anthony PRESS
Australian Nature Conservation Agency
DARWIN

Mr Yami LESTER
Chairman, Uluru Kata Tjkatu Board of Management
P.O. Box 1260
DARWIN

Ms Barbara Tjkatu
Uluru Kata Tjuta Board of Management
ULURU

Ms Kunbry PEIPEI
Board Representative
P.O. Box 1260
DARWIN

Mr Jon WILLIS
Mututjulu Community
ULURU

Mr Robert OSBORNE
Harper-MacRae
38 Lodge Street
GLEBE, NSW

Mr Tony TJAMIWA
Board Representative
P.O. Box 1260
DARWIN

AUSTRIA/AUTRICHE

H.E. Mr Nikolaus SCHERK
Ambassador
Embassy of Austria in Thailand
BANGKOK
Thailand

CANADA

Mme Gisèle CANTIN
Chef, Affaires Internationales
Parcs Canada
Ministère du Patrimoine Canadien
25, rue Eddy
HULL, Quebec K1A 0M5

CAMBODIA/CAMBODGE

Mr Molyvann VANN
Senior Minister in charge of Culture & Fine Arts
Council of Ministers
Phnom Penh

CZECH REPUBLIC/REPUBLIQUE TCHEQUE

Mr Miroslav PODHAJSKY
First Secretary
Embassy of the Czech Republic
BANGKOK
Thailand

DENMARK/DANEMARK

Mr Allan ANDERSEN
Commercial Officer
The Royal Danish Embassy
BANGKOK
Thailand

ECUADOR/EQUATEUR

Mr Luis CARRERA DE LA TORRE
President of Environmental National Commission
Av. 10 de Agosto 3560
QUITO

FINLAND/FINLANDE

Ms Marja Terttu KNAPAS
Architectural Conservator National Board of Antiquities
Department of Historic Monuments
P.O. Box 187
00171 HELSINKI

HOLY SEE/SAINT-SIEGE

H.E. Mr Ernesto Gallina
Archbishop, Apostolic Nuncio
Delegate for International Governmental Organizations
Vatican City
ROME

Reverand Father Carlo VELARDO
Skills Development Centre for the Blind
78/2 Tivanont Road
Pakkred
NONTABURI 11120
Thailand

INDIA/INDE

Mr M. JAYARAMAN
Attache, and Assistant Permanent Representative of India
to ESCAP
Embassy of India
BANGKOK
Thailand

JAPAN/JAPON

Mr Masanobu NISHIMURU
Kyoto City Government
Kawaramachi Olke
Nakagyo-Ku
604 KYOTO

Mr Masami NAKATSUJI
Kyoto City Government
Kawaramachi Olke
Nakagyo-Ku
604 KYOTO

Mr Yuga KARIYA
Kyoto City Government
Kawaramachi Olke
Nakagyo-Ku
604 KYOTO

KOREA/COREE

Mr Jae Hong LIM
Director
Human Rights and social Affairs Division
Ministry of Foreign Affairs
SEOUL

Mr Soo Young JEONG
Director
Department of Culture and Communication
Korean National Commission for UNESCO
SEOUL

Mr Jae Soo KANG
Assistant Director
Tangible Cultural Properties Division
Office of Cultural Properties
Ministry of Culture and Sports
SEOUL

**LAOS DEMOCRATIC PEOPLE'S REPUBLIC/REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE
POPULAIRE LAO**

Mr Bounhom CHANTHAMAT
Deputy-Director
Department of Archaeology and Museums
Ministry of Information and Culture
VIENTIANE

LUXEMBURG/LUXEMBOURG

Mr. Jean-Pierre KRAEMER
President
Luxemburg National Commission for UNESCO
LUXEMBURG

MALAYSIA/MALAYSIE

Mr Keromo PAIWAN
Department of Museums & Antiquity
Damansara Road
50566 KUALA LUMPUR

MYANMAR

Mr Nyunt HAN
Director
Department of Archaeology
32-D, 6 Mile,
YANGON

NORWAY/NORVEGE

Dr Oivind LUNDE
Director-General
Directorate for Cultural Heritage
P.O. Box 8196 Dep.
0034 OSLO

Ms Anne-Kristin ENDRESEN
Ass. Director-General
Ministry of Environment
P.O. Box 8013 Dep.
0030 OSLO

Ms Mari HAREIDE
Secretary-General
Norwegian National Commission for UNESCO
P.O. Box 1507 Vika
0117 OSLO

PAKISTAN

Mr S. Mushtaq H. RAZVEE
Counsellor & Alternate Permanent Representative
of Pakistan to UN ESCAP
Embassy of Pakistan
BANGKOK
Thailand

ROMANIA/ROUMANIE

Mr Cristian MOISESCU
Director-General for Historical Monuments
Ministry of Culture
BUCHAREST

SLOVAK REPUBLIC/REPUBLIQUE SLOVAQUE

Mr Jozef BOZEK
Ambassador of the Slovak Republic in Thailand
BANGKOK
Thailand

SLOVENIA/SLOVENIE

Mr Joze OSTERMAN
State Secretary in the Ministry of Culture
61000 Ljubljana
CANKARJEVA 5

SWEDEN/SUEDE

Ms Birgitta HOBERG
Principal Administrative Officer
Central Board of National Antiquities
and the National Historical Museum
P.O. Box 5405
11484 STOCKHOLM

Mr Per Olof JACOBSSON
Chairman
Planning and Building Committee
62011 HARDHEM

Ms Maria JONSSON
Chief, Regional Antiquarian
Gotland County Administrative Board
Lansstyrelsen
62185 VISBY

Mr Rolf LOFGREN
Conservation Officer
Swedish Environmental Protection Agency
17186 SOLNA

Mr Ulf BJORKMAN
Head of the County Council of Tanum
Koltrastvagen 48
45731 TANUMSHEDE

Mr Henry CARLSSON
Member of the Tanum County Administrative Board
Ljungbytorp
45793 TANUMSHEDE

SWITZERLAND/SUISSE

Mr Thierry REGENASS
Attache
Swiss Embassy
BANGKOK
Thailand

VIETNAM/VIET NAM

Mr Nguyen Thanh SY
Chief of the Board for Culture and Information
Quang Ninh Province

Mr Truong Quoc BINH
Senior Expert
Cultural and Natural Sites
Ministry for Culture and Information
HANOI

Mr Dan Viet TRUNG
Permanent Secretary
Vietnamese National Commission for UNESCO
HANOI

IV. NON-GOVERNMENTAL ORGANIZATIONS/ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES

INTERNATIONAL COUNCIL OF MUSEUMS/CONSEIL INTERNATIONAL DES MUSEES (ICOM)

Dr Don McMichael
P.O. Box 4
Monaro Crescent
ACT 2603
Australia

**ORGANISATION OF WORLD HERITAGE CITIES/ORGANISATION DES
VILLES DU PATRIMOINE MONDIAL**

Mr Marcel JUNIUS
Secrétaire général
56, rue Saint Pierre
QUEBEC G1H 4A1
Canada

Dr Celine SAUCIER
Directrice des projets speciaux
56, rue Saint Pierre
QUEBEC G1H 4A1
Canada

**THE INDIAN INSTITUTE OF ARCHITECTS/INSTITUT INDIEN DES
ARCHITECTS**

Mr Akhtar CHAUHAN
c/o The Indian Institute of Architects
Prospect Chambers Annexe, 3rd floor
Dr. DN road, FORT
BOMBAY
India

VI. PRESS

Mr Kenji Goto
Mr Sathit Sanyawut
NTV
TOKYO
Japan

Mr Rachada Dangehamroon
Pacific News Centre
BANGKOK
Thailand

Mr Werapong Waitayawongskul
Television of Thailand Channel 11
PHUKET
Thailand

Mr Prasith Chueynark
Mrs Wanwipha Linoanda
Mr Pisek Manachit
Mr Vittasak Samuay
Radio Thailand
PHUKET
Thailand

Mr Wichai Paksawong
Mr Keartchai Juntaradat
Public Relations Department
Radio Thailand
PHUKET
Thailand

Mr Jalert Jeddawan
Mr Yotapan Sarayout
BANGKOK
Thailand

Mr Vichien Boonyaprasat
PRD
TV Thailand
PHUKET
Thailand

Ms Pornsiri Nakthongroop
Reporter
Thai News Agency
BANGKOK
Thailand

Mrs Achadtaya Chuenniran
Mr Tuanthong Sokmuang
Miss Thuenchai Kaokem
Reporters
PHUKET
Thailand

Mr Supachai Jirayut
Mr Phinyo Thummanon
Reporters
BANGKOK
Thailand

Mr Watchara Santakamonpong
Mass Communication Organization of Thailand
BANGKOK
Thailand

Mr Steve Rosse
The Nation
BANGKOK
Thailand

Mr Ron MOREAU
Newsweek Magazine
Bangkok Bureau Chief
BANGKOK

Ms Ellen Teper LOCHAYA
Associated Press (AP)
P.O. Box 261
83000 PHUKET

VII. SECRETARIAT

Mr Adnan BADRAN
Deputy Director-General a.i.

Mr Azedine BESCHAOUCH
Representative of the ADG/CLT

Mr Bernd von DROSTE
Director
World Heritage Centre

Ms Breda PAVLIC
World Heritage Centre

Ms Minja YANG
World Heritage Centre

Mr Laurent LEVI-STRAUSS
World Heritage Centre

Mr Harold EIDSVIK
World Heritage Centre

Mr Herman van HOFF
World Heritage Centre

Mr Alexandre ANDREYEV
Interpretation Division

Ms Francesca TRUEL
Interpretation Division

Ms Jane DEGEORGES
World Heritage Centre

Ms Jocelyne POUTEAU
World Heritage Centre

Mr Sylvio MUTAL
UNDP/UNESCO Regional Project Manager
Casilla 4480
LIMA
Peru

Mr Charles de HAES
Special Advisor to the Director-General

Mr Hedayat AHMED
Director, UNESCO - PROAP Bangkok

Mr Richard ENGELHARDT
Regional Advisor for Culture in Asia/Pacific, Bangkok

Mr Natarajan ISHWARAN
UNESCO/ROSTSEA - Jakarta

Ms Valai NA POMBEJR
Specialist in International Education, Bangkok

Ms Reiko NOGUCHI
Press Officer, UNESCO/Bangkok

Ms Supimol VIJARNPOL
Secretary, UNESCO/Bangkok

Mr Paul Box
GIS Expert, UNESCO/Bangkok

Distribution limitée

WHC-94/CONF.003.1
Paris, septembre 1994
Original:anglais

**ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE**

**CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL**

COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

**Dix-huitième session
Phuket, Thaïlande,**

12-17 décembre 1994

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Directeur général de l'UNESCO ou son représentant
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Election du Président, des Vice-Présidents et du rapporteur
4. Rapport du Secrétariat sur les activités entreprises depuis la dix-septième session du Comité
5. Rapport du Rapporteur sur les sessions du Bureau du Comité du patrimoine mondial tenues en 1994
6. Constitution des groupes de travail pour examiner des points spécifiques de l'ordre du jour du Comité
7. Examen des propositions pour le Plan à moyen terme de l'UNESCO pour 1996 - 2001
8. Renforcement du Centre du patrimoine mondial en 1994 et développement futur
9. Suivi de l'état de conservation des biens culturels et naturels, et en particulier des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril
10. Rapport sur la préparation de stratégie globale pour garantir la représentativité de la Liste du patrimoine mondial

11. Information sur les listes indicatives et examen des propositions d'inscription de biens culturels et naturels sur la Liste du patrimoine mondial et sur la Liste du patrimoine mondial en péril
12. Demandes d'assistance internationale
13. Situation du Fonds du patrimoine mondial et adoption du budget pour 1995 et présentation du budget provisoire pour 1996
14. Révision des Orientations devant guider la mise en oeuvre de la Convention du patrimoine mondial, incluant un nouveau chapitre sur le suivi
15. Activités promotionnelles, incluant l'adoption d'une stratégie pour le marketing et la recherche de ressources financières
- 16.¹ Organisation de l'Assemblée générale des Etats Parties en 1995
17. Date et lieu de la dix-neuvième session du Bureau du patrimoine mondial
18. Date et lieu de la dix-neuvième session du Comité du patrimoine mondial
19. Questions diverses
20. Adoption du rapport par le Comité
21. Clôture de la session

¹ Ce point a été oublié dans l'ordre du jour provisoire adopté par le Bureau à sa dix-huitième session en juillet 1994 et est soumis conformément au rapport du Bureau. En ce qui concerne le point "Evaluation des activités de formation et définition d'une stratégie future", le Secrétariat propose qu'il soit reporté jusqu'à ce que les résultats des ateliers de 1995 soient disponibles.

**Address by Mr A. Badran
Deputy Director-General of UNESCO
at the 18th session of the World Heritage Committee
Phuket, Thailand, 12-17 December 1994**

Madam Chairperson,
Honoured Representatives of the Government of Thailand,
Members of the World Heritage Committee,
Ladies and Gentlemen,

It is with great pleasure that I address again the members of the World Heritage Committee, a year after its successful meeting in Cartagena, Colombia, which I am happy to recollect, thanks to the excellent organization and charming hospitality of our Colombian hosts and in particular you, Madam Pizano. I have every reason to believe that the Committee's present session, hosted by the Royal Thai Government in this magnificent place, and organized by one of the Committee's most remarkable members, Mr Wichiencharoen, and his team, will be another important contribution to the further implementation of the World Heritage Convention. Speaking on behalf of Mr Federico Mayor, the Director-General of UNESCO, I wish to thank the Royal Thai Government, and Mr Wichiencharoen in particular, for this gracious hospitality.

A year ago, as you will remember, you entrusted me to convey to the Director-General a number of suggestions and recommendations the purpose of which was to increase the World Heritage Centre's capacities to service rapidly and effectively, the States Parties in all matters concerning the implementation and promotion of the World Heritage Convention. Today, I am happy to inform you that the Director-General responded to this to the best of his abilities, and that important results have been achieved in these past twelve months. These are explained in more detail in the report of the Secretary of the World Heritage Convention, submitted to you for this session, and which the Director of the World Heritage Centre will present to you shortly. Allow me, however, to recall briefly some of the initiatives undertaken, and to underline those for which the Director-General wishes particularly to receive your further reflections and possible guidance.

As a result of your deliberations in Cartagena, the Committee expressed "its strong concern that every effort be made to secure funding and staff necessary to perform adequately the tasks" and requested "the Director-General to take this concern into consideration for further action". Acting upon this, the Director-General therefore added three professional posts (two P5 and one P4) to the Centre's staff, one of them being an administration officer. The Centre thus has today altogether nine professional and three general service posts financed through UNESCO's Regular Programme budget. The low number of GS posts remains, obviously, a serious handicap, and we hope to be able to improve this in the coming year.

As regards the funds allocated to the World Heritage Centre under the Regular Programme, the total for 1994 amounts to just a little less than US \$ 460,000. This may seem as a relatively modest sum, but seen within the context of UNESCO's entire Regular Programme budget, and keeping in mind moreover that UNESCO contributes to the Centre also "in kind", i.e., the office space, infrastructure, etc., it is by no means insignificant.

However, the time may have come to envisage other possible solutions by which to increase the Centre's efficiency, and the Director-General has started to take some steps in this direction. As you may well be aware, in his oral report to the Executive Board at its recently held 145th session (October-November 1994), Mr Mayor stated: "I find it is timely for UNESCO to take certain measures that will institute the practical conditions for effective functional autonomy of both IOC (Intergovernmental Oceanographic Commission) and WHC (World Heritage Centre) within the Organization. The procedures by which UNESCO would confer to IOC and WHC an effective functional autonomy in regard to administrative and financial aspects would be based upon the successful modalities already approved by the General Conference in regard to the International Institute for Educational Planning (IIEP) and the International Bureau of Education (IBE). In accordance with the precedents established for these two institutions, a proposal could be included within the Draft UNESCO Programme and Budget for 1996-1997 (Draft 28 C/5) by which UNESCO would provide its regular programme support to IOC and WHC through a 'financial allocation'." (Footnote: UNESCO document 145 EX/INF.3 Add.3: Introduction by the Director-General to his Report on the Activities of the Organization since the 144th session.) Consequently, this idea has been further elaborated in Document CONF.003/5, prepared for the present session. It is now up to you, members of the World Heritage Committee, to examine the proposal in view of its possible repercussions, and to recommend to the Director-General further action in this regard.

Similarly, acting upon your decision, taken at the sixteenth session (Santa Fe, USA, December 1992), to include among the strategic goals and objectives also the need to "implement a professionally designed marketing strategy to increase public awareness, involvement and support", the Director-General commissioned a report to that effect, prepared by his Special

Adviser, Mr Charles de Haes, and Mr David Mitchell, which you are invited to examine at this session. The Director-General would appreciate receiving the Committee's advice on all the points that you may wish to comment. Specifically, as regards recommendations 1 to 5, he seeks your views on the following: should there be a new World Heritage logo, or should the existing one be kept but in a revised (improved) version? What legal entity would be the most appropriate owner of the WH logo, and would as such be entrusted to license the use of the logo for commercial purposes? One possibility would be that the World Heritage Centre assumes this role, but you may have other proposals. Furthermore, how much is the Committee willing to invest for the legal protection of the WH logo? Finally, how to ensure that World Heritage and UNESCO are mutually supportive in the presentation of their respective logos?

Regarding recommendation 8, the Director-General invites the Committee to express its views on contracting private sector expertise for integrated communications and fundraising. As for recommendations 6 and 7, both of which concern directly the functioning of the WH Centre, in addition to what I have already said on the subject of the Centre's possible functional autonomy, let me underline that the Director-General intends to define the responsibilities of the Centre upon examining the recommendations and decisions which will result from this 18th session of the World Heritage Committee.

The above-mentioned matters are certainly among the topics which will be in the forefront of your deliberations. Before concluding, however, I would like to mention a few other points which merit to be brought to your attention. The first of these is the decentralization of the Centre's work, which would be an important future task, should the Committee endorse this. In the past few months, some of the States Parties, having anticipated such a move, informed us of their readiness to provide facilities, including personnel, for a possible establishment of international World Heritage offices in different parts of the world. Such eagerness may be an encouraging sign but, here again, it is for the Committee to examine what possible implications this may have in the long run.

The Emergency Fund, established by the Committee last year for the first time, has proven its great usefulness. In the case of the Galapagos National Park, in which a fire burned some 8,000 hectares of Isabela Island, US \$ 50,000 were immediately provided out of this fund. The President of Ecuador thanked the Director-General for the prompt assistance provided by the WH Committee and the Centre. The same amount of money was given to the Kahuzi-Biega National Park and the Virunga National Park, in Zaire, both of which are, as you know, the last reserves of mountain gorillas. Due to the tragic events in Rwanda, both Parks have been threatened by the massive arrival of refugees. Again, the Chairperson's and the Centre's rapid action helped redress, at least for the time being, the destabilization which could have had irreversible consequences for the protected fauna of these Parks.

These cases, as also those that have been perhaps less dramatic, show clearly the importance of monitoring of the state of conservation of the World Heritage properties, which is one of the principal tasks of the Centre. The Director-General is therefore happy that progress is being made in the further development of a methodology of systematic monitoring and reporting, which the Centre has undertaken in cooperation with the Committee's advisory bodies, namely ICCROM, ICOMOS and IUCN, and other experts. Your further advice on this, once you have examined the document prepared on this subject for this session, (CONF.003/6), will be particularly helpful.

May I bring to your attention in this regard that the Executive Board of UNESCO adopted at its recently held 145th session a resolution on "Preliminary proposals for Medium-Term Planning from 1996 (28 C/4) and the Draft Programme and Budget for 1996-1997 (28 C/5)" in which it has stated, concerning the preservation of cultural heritage, the following:

"(xiii) the monitoring of sites on the World Heritage List should be undertaken in accordance with the Rules of the World Heritage Convention and the guidelines that should govern its implementation, keeping in mind that Member States themselves will undertake the monitoring of their World Heritage sites, in consultation with UNESCO and other specialized organizations."

Finally, I wish to underline that the Centre has developed in the past year certain new projects which are carried out in cooperation with other UNESCO units and external partners. Among these, the Director-General is particularly pleased with the Centre's interregional project "Young People's Participation in World Heritage Preservation and Promotion", which is being implemented with the Sector for Education, other units in the Secretariat, as well as some thirty National Commissions for UNESCO and important external partners, among which also the Rhone-Poulenc Company. (Detailed information on this is given in Document CONF.003/INF.11). The entire project, including next summer's "World Heritage Youth Forum", to be hosted by Norway, is an innovation in many respects, and may indeed be an important step in mobilizing the enormous potential provided by schools, teachers' associations, parent associations and the local communities in general, for World Heritage awareness-building.

May I conclude on this hopeful note, and wish the Committee, on behalf of the Director-General and personally, every success in its deliberations.

**ADDRESS
BY
HIS EXCELLENCY DR. PREECHA MUSIKUL
DEPUTY MINISTER OF SCIENCE, TECHNOLOGY AND
ENVIRONMENT
AT THE OPENING SESSION OF
THE EIGHTEENTH SESSION OF
THE WORLD HERITAGE COMMITTEE
MONDAY, 12TH DECEMBER 1994
LE MERIDIEN PHUKET HOTEL,
PHUKET, THAILAND**

**Excellencies,
Distinguished Delegates,
Ladies and Gentlemen,**

On behalf of the Royal Thai Government and the Prime Minister who regrets his inability to be with you in person, I have the honour and privilege to extend our warm welcome to each and everyone present at the eighteenth session of the World Heritage Committee and to express our appreciation and gratitude to the Intergovernmental Committee for accepting our invitation to hold its meeting in Thailand, right here on Phuket Island with its natural beauty and unspoilt charm.

First of all, I am pleased to say with certainty that the Royal Thai Government cherish the philosophy and the noble objectives of the Convention for the Protection of the World Cultural and Natural Heritage. We fully share the ideal that the cultural and natural properties of outstanding universal value, to whatever States they may belong, constitute as parts of the world heritage of mankind as a whole, and that it is incumbent on Thailand to join the international community to participate in the collective efforts of safeguarding the heritage of all the nations of the world. For these reasons, the Royal Thai Government appreciate and attach great importance to the tasks, the responsibility and the significant role of the World Heritage Committee in implementing the provisions of the Convention for the good of humanity.

Following the acceptance of the World Heritage Convention in 1987, Thailand was elected to the World Heritage Committee in 1989. Since then, we have been even more convinced of the effectiveness of the work and activities of the World Heritage Committee as a mechanism established by the Convention for international co-operation and assistance designed to support State Parties to the Convention in their efforts to protect and conserve world heritage sites for the future of mankind. With the valuable services and assistance provided by IUCN, ICOMOS, ICCROM and the secretariat, the World Heritage Committee has been able to alleviate the magnitude and the gravity of the dangers threatening, directly or indirectly, a number of properties on the World Heritage List.

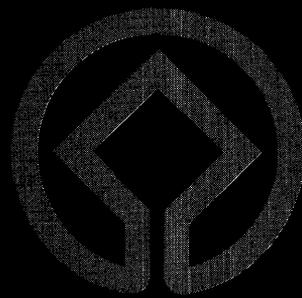
On this special occasion for the Royal Thai Government of having the opportunity of hosting the eighteenth session of the World Heritage Committee, we, in Thailand, would like to congratulate the Intergovernmental Committee for its success in the implementation of its programmes and projects to meet the requirements of Member States to secure the protection, conservation, presentation or rehabilitation of world heritage properties, as well as for its discrete and effective use of the resources of the World Heritage Fund established under the Convention for such purposes. The forms of international assistance provided by the World Heritage Committee are also appropriate and carefully considered to meet the specific needs of the recipient Member States, such as the provision of experts, supply of equipment, training of staff and specialists in the field of protection, conservation, presentation and rehabilitation of the cultural and natural heritage, studies concerning the artistic, scientific and technical problems consistent with the objectives of the Convention, as well as the emergency assistance wherever and whenever there are such needs in the case of natural calamities or man-made disasters. Thailand is dedicated and fully committed to support the endeavours of the World Heritage Committee to fulfil the noble objectives of the Convention.

Again on this special occasion, I am pleased to announce that, over and above Thailand's compulsory annual contribution, the Royal Thai Government will be making a voluntary contribution in the amount of three hundred thousand Bahts to the World Heritage Fund.

Lastly, Excellencies, distinguished delegates, ladies and gentlemen, allow me to say that I have no doubt that the eighteenth session of the World Heritage Committee will be a great success. But I also hope that in addition to the tight schedules of meeting and strenuous work, you will be able to find time to make use of the available facilities so that your stay here will be an enjoyable, pleasant, and memorable one.

I wish each and everyone all the best, and thank you for your kind attention.

Thank You.



L'emblème du Patrimoine mondial symbolise l'interdépendance des biens culturels et naturels : le carré central étant une forme créée par l'homme et le cercle représentant la nature, les deux intimement liés: L'emblème est circulaire comme le monde, mais il symbolise aussi la protection.
(© UNESCO, 1978)